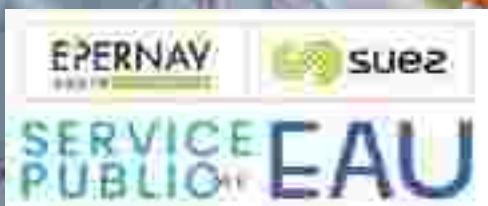


service de l'assainissement

CA EPERNAY COTEAUX ET
PLAINE DE CHAMPAGNE

2025



Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	Contexte national : les faits marquants de l'année	7
1.2	Contexte national : les évolutions à venir	8
1.3	Votre contrat : l'essentiel de l'année	12
1.4	Votre contrat : les chiffres clés	43
1.5	Votre contrat : les indicateurs de performance	44
1.5.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	45
1.5.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	46
1.5.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	46
1.6	Votre contrat : les indicateurs spécifiques	48
1.7	Votre contrat : les perspectives	49
2	 Présentation du service	51
2.1	Le contrat	53
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	54
2.2.1	L'organisation spécifique pour votre contrat	54
2.2.2	La gestion de crise et continuité d'activité	55
2.2.3	Les certifications spécifiques au contrat	56
2.3	L'inventaire du patrimoine	57
2.3.1	Le système d'assainissement	57
2.3.2	Les biens de retour	58
3	 Qualité du service	71
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	72
3.1.1	Le schéma du système d'assainissement du contrat	72
3.1.2	La pluviométrie	72
3.1.3	La problématique H2S	73
3.1.4	L'exploitation des réseaux de collecte	74
3.1.5	L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage	87
3.1.6	L'exploitation des postes de relèvement	90
3.1.7	La conformité du système de collecte	101
3.1.8	Le diagnostic permanent	105
3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement	107
3.2.1	Le schéma de la station d'épuration du contrat	107
3.2.2	Le fonctionnement hydraulique	108
3.2.3	L'exploitation des ouvrages de traitement	109
3.2.4	Les interventions sur les stations d'épuration	111
3.2.5	La conformité des rejets du système de traitement	112
3.3	Les autres missions du service	115
3.3.1	Les actions de communications pour votre contrat	115
3.4	Le bilan de la relation client	116
3.4.1	Le nombre de clients assainissement collectif	116
3.4.2	Les volumes assujettis à l'assainissement	116
3.4.3	Le prix du service de l'assainissement	117
4	 Comptes de la délégation	119
4.1	Le CARE	121
4.1.1	Le CARE	122
4.2	Les reversements	123
4.2.1	Les reversements à la collectivité	123
4.3	La situation des biens et des immobilisations	124
4.3.1	La situation sur les installations	124

4.3.2	La situation sur les canalisations	127
4.4	Les investissements contractuels	129
4.4.1	Le renouvellement	129
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	130

5 | Votre délégataire 133

5.1	Notre organisation	136
5.1.1	La Région	136
5.1.2	SUEZ, un acteur local qui déploie des solutions adaptées pour répondre aux enjeux de l'eau et de l'assainissement de chaque territoire	142
5.2	Notre système de management	144
5.3	Une feuille de route développement durable au service des territoires sur lesquels nous opérons	145
5.4	Nos actions de communication	150
5.4.1	SUEZ accompagne la communication de ses clients eau en France : informer pour comprendre, comprendre pour protéger	150

6 | Glossaire 153

7 | Annexes 163

7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	165
7.1.1	La synthèse des évolutions réglementaires	165
7.1.2	Les évolutions réglementaires	165
7.2	Annexe 2 : Inventaire détaillé des installations	181
7.3	Annexe 3 : Schéma du système d'assainissement.....	182
7.4	Annexe 4 : Détail des inspections télévisées	183
7.5	Annexe 5 : Détail du linéaire curé	184
7.6	Annexe 6 : Schéma fonctionnement station d'épuration.....	190
7.7	Annexe 7 : Liste des contrats électriques	191
7.8	Annexe 8 : Sorties d'astreinte	194
7.9	Annexe 9 : Consommations électriques relevées des postes de relèvement	196
7.10	Annexe 10 : Attestations d'assurance	197
7.11	Annexe 11 : DIAGPERM	200
7.12	Annexe 12 : Certifications	204



Synthèse de l'année

1.1 Contexte national : les faits marquants de l'année

Un modèle de financement fragilisé

En matière de gestion de l'eau et de l'assainissement, les territoires français sont confrontés à de fortes pressions, amplifiées par les évolutions réglementaires, le changement climatique et des préoccupations citoyennes croissantes. Alors que notre pays a bâti, au fil des décennies, un service public d'eau et d'assainissement robuste, reconnu internationalement grâce à des avancées technologiques majeures, sa résilience est aujourd'hui mise à rude épreuve. Ces dernières années, la fréquence inédite des épisodes de sécheresse, de canicule, de submersions côtières et de fortes pluies a fait apparaître des impacts durables sur le cycle de l'eau, les milieux naturels et la biodiversité, ainsi que des tensions croissantes sur la disponibilité de la ressource, entraînant des conflits d'usage et compliquant la gestion des eaux potables, usées et pluviales. Cette crise, la population l'a désormais bien intégrée, 72 % des Français estiment que la qualité de l'eau potable se dégrade, et 44 % perçoivent l'accès à cette ressource comme un problème majeur.

Parallèlement, alors que 80 à 90% des coûts des services publics d'eau et d'assainissement sont fixes, plusieurs facteurs convergents mettent en péril leur pérennité et, par conséquent, notre capacité collective à maintenir un niveau de qualité conforme aux attentes et aux défis :

- La sécheresse de 2022 et le Plan eau impulsée dans la foulée par le gouvernement fixant notamment un objectif de réduction de 10 % des prélèvements d'ici 2030 ont durablement conduit à une baisse des consommations. Si cette évolution est très vertueuse pour l'environnement, elle révèle l'inadéquation d'un financement basé principalement et dans les mêmes proportions que les coûts fixes sur les volumes consommés ;
- Les fluctuations inflationnistes pèsent sur les coûts, mais leur répercussion tarifaire par les formules de révision reste partielle et différée ;
- La réaffectation d'une partie des redevances des agences de l'eau vers le budget général a retiré au secteur des centaines de millions d'euros, aggravant un sous-investissement chronique (environ 3mds d'€/an pendant 5 ans), uniquement pour rattraper le retard en matière de renouvellement des réseaux et de modernisation des infrastructures ;
- L'empilement réglementaire en cours et à venir accroît les coûts de traitement et d'exploitation ;
- Les effets du changement climatique sont prégnants et imposent une vision de long terme et une nouvelle approche basée sur les risques et l'adaptation à travers de nouveaux investissements
- Les pollutions émergentes, très présentes médiatiquement, tant sur le plan de l'eau potable que des eaux usées contribuent à un climat de défiance de la part des usagers qui se disent en majorité prêts à assumer une facture en augmentation
- Les gains de productivité réalisés depuis vingt ans par les collectivités et les opérateurs laissent aujourd'hui peu de marges résiduelles.

Conformément aux préconisations de la FP2E, il est urgent de prendre des décisions structurantes pour préserver l'eau comme bien commun : maintenir la logique « l'eau paye l'eau », diversifier les ressources (subventions ciblées à l'investissement, financements mixtes, obligations vertes, mobilisation systématique des fonds européens tels que le FEDER), appliquer plus systématiquement le principe du pollueur-payeur et considérer l'inévitable augmentation du prix de l'eau. Parallèlement, des dispositifs sociaux ciblés doivent protéger les ménages vulnérables.

Sur le plan contractuel, des contrats pluriannuels, indexés sur la performance et mieux partagés en termes de risques, sont nécessaires pour restaurer la prévisibilité. Les gains opérationnels nécessaires pour limiter la pression tarifaire ne pourront être obtenus que par des politiques larges d'investissement : télé-comptage généralisé, asset management, efficacité énergétique et digitalisation.

Repenser dès maintenant le modèle de financement est indispensable pour garantir la soutenabilité financière, la résilience environnementale et l'accès universel à l'eau.

1.2 Contexte national : les évolutions à venir

De nombreuses modifications en cours ou à venir du cadre législatif et réglementaire amèneront à faire évoluer le cadre contractuel des contrats.

Travaux de voirie - Amiante

La nouvelle réglementation amiante applicable au 1^{er} juillet 2026 impactera fortement le secteur de l'eau et de l'assainissement.

La FP2E a récemment publié une note de position sur cette nouvelle réglementation, disponible à l'adresse : <https://www.fp2e.org/outils-pour-la-profession/> et que nous reproduisons ici in extenso.

Conformément à la réglementation, l'activité Eau en France de SUEZ proposera les aménagements nécessaires aux contrats, les solutions permettant de réduire les coûts et une stratégie d'accompagnement de la collectivité.



Janvier 2026

Note de position – Nouvelle réglementation Amiante

La nouvelle réglementation amiante est une avancée pour la protection et la prévention des risques pour les riverains et intervenants. Sa mise en œuvre implique une modification des conditions opérationnelles d'intervention dont les surcoûts doivent être pris en charge par les donneurs d'ordre et propriétaires d'infrastructures.

Contexte :

La Fédération professionnelle des entreprises de l'eau a pris note de la publication de l'arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté est nouveau et vient achever le corpus réglementaire associé au décret de 2017. Ce renforcement de la réglementation amiante dans les travaux de voirie et réseaux, imposera à compter du 1^{er} juillet 2026 de faire réaliser une recherche d'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers et notamment dans les voiries et réseaux avant la réalisation de tous travaux.

Cette recherche doit être menée dès lors que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage, ou le propriétaire d'immeubles non bâtis, n'ont pas fourni d'informations ou que les informations consignées dans les documents de traçabilité ne permettent pas de déterminer avec suffisamment de précision la présence ou à l'absence d'amiante dans les matériaux et produits susceptibles d'être concernés par les travaux. Les repérages prévus par cet arrêté, concernent aussi bien les enrobés que les réseaux (curage et toute intervention sur la structure des ouvrages) et devront être réalisés par des opérateurs formés et réalisés de manière conforme aux exigences fixées dans la norme NF X 46-102 : novembre 2020.

A défaut de la réalisation de ces repérages en amont des travaux, et notamment lors des interventions urgentes, la réglementation indique que les travaux devront être réalisés comme si la présence de l'amiante était avérée.

La Fédération rappelle que le propriétaire de l'ouvrage a la responsabilité de transmettre en amont aux intervenants les informations précises sur la présence d'amiante dans les voiries ou réseaux, **et doit à ce titre en réaliser la cartographie détaillée.**

En effet, à défaut, les intervenants seront contraints de faire réaliser en amont les analyses nécessaires ou, en cas d'urgence, d'intervenir comme si la présence d'amiante était avérée, ce qui occasionnera des surcoûts élevés.

Impacts pour la profession :

La réglementation impactera plusieurs aspects pour la profession et le secteur de manière générale :

- Economique : augmentation des coûts des repérages et des travaux.
- Santé publique et santé des travailleurs : protection du public comme des opérateurs lors de travaux sur des ouvrages ou voiries amiantées.
- Réactivité : les rapports de repérage sont fournis au plus tôt sous 7 jours minimum (et ce en cas d'urgence).
- Communication : avec les riverains (risques perçus du fait d'interventions d'agents portant des équipements de protection (masques respiratoires, combinaisons).
- Contrats : interaction avec les autres obligations contractuelles (obligations contractuelles sur les rendements, obligations sur la réactivité en cas de fuite, ...)
- Organisationnels : liés à la capacité à disposer du nombre d'agents et encadrants (y compris les sous-traitants) formés selon la sous-section 4, prêts à intervenir. Ces nouveaux éléments réglementaires et normatifs vont entraîner des surcoûts très importants pour la profession. L'estimation est de l'ordre de 600 M€/ an pour les entreprises délégataires comme les régies. Ces surcoûts sont liés aux coûts de repérage (carottages et analyses en laboratoire), aux contraintes d'interventions (formation des intervenants et encadrants, équipements de protection, modes opératoires spécifiques, délais de réalisation des repérages et de production des rapports d'analyse, durée de réalisation des travaux) et à la gestion des déchets (ségrégation et traitement des déchets).

Dans ce contexte, la FP2E rappelle que les entreprises de l'eau se préparent à répondre aux implications de cette nouvelle réglementation, mais qu'elles ne doivent pas en supporter les surcoûts.

Il convient donc d'adapter les contrats (en cours ou en négociation) afin de tenir compte de l'ensemble des impacts de cette réglementation

Evolutions réglementaires du marché de l'électricité

Le marché de l'électricité a connu depuis le 1^{er} janvier 2026 des modifications structurantes d'origine législative :

- La disparition du tarif d'**Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH)** : Ce tarif réglementé, qui représentait environ 55% des consommations électriques des métiers de l'eau et de l'assainissement était très compétitif à 42 €/MWh dans un marché de fourniture qui a évolué entre 65 et 250 €/MWh entre 2022 et 2025.
- La modification de la fiscalité liée à l'accise sur l'électricité (anciennement CSPE ou TICFE) avec la fin du bouclier tarifaire et de nouvelles règles d'accès aux taux réduits.

Ces modifications impactent fortement le coût de l'électricité nécessaire aux services d'eau et d'assainissement.

L'analyse menée par le cabinet Xerfi conjointement avec l'INSEE démontre que, compte tenu du poids de ces réformes dans la structure de consommation électrique des services d'eau et d'assainissement, les indices de l'INSEE qui mesurent l'évolution moyenne du marché, ne permettront pas de répercuter intégralement cette hausse.

Cette divergence entre ces indices et l'évolution des coûts conduira les formules d'indexation des tarifs à ne plus refléter fidèlement cette l'évolution, ce qui viendra modifier l'équilibre économique des contrats.

Il conviendra, suivant les préconisations de l'INSEE, de corriger les formules d'indexation des contrats.

Réforme anti-endommagement

La réglementation relative aux interventions à proximité des réseaux de transport et distribution, aussi appelée réglementation anti-endommagement ou construire sans détruire, a pour objectif principal de prévenir les dommages aux réseaux et les conséquences que ces dommages peuvent entraîner sur la sécurité des personnes exécutant les travaux, la sécurité des riverains des réseaux, la protection de l'environnement, et la continuité des services apportés par ces réseaux.

Cette réglementation, dans son ensemble, impose aux exploitants de réseaux une amélioration progressive de la cartographie des réseaux, des réponses plus précises aux déclarations DT/DICT faites par les responsables de projets et les exécutants des travaux, ainsi qu'une anticipation des situations de crise afin que la mise en sécurité en cas de dommage soit aussi rapide que possible.

Depuis le 1er janvier 2026, les réponses aux DT/DICT des réseaux non sensibles en zone urbaine, doivent être en classe A de précision (avec un fuseau d'incertitude de 40 cm) pour l'ensemble des réseaux.

Plusieurs possibilités permettent de répondre à cette obligation.

- Répondre à partir d'une cartographie en classe A des réseaux
- Mettre en œuvre des solutions ponctuelles au moment de la réception de la demande de DT/DICT sous un délai de 15 jours, avec géoréférencement au fil de l'eau de la zone concernée, ou uniquement via un marquage-piquetage

En outre, les réponses à ces DT/DICT/ATU doivent utiliser les PCRS (Plan de Corps de Rues Simplifié) comme fond de plan.

Ces nouvelles obligations modifient le cadre contractuel des interventions et ont un impact significatif sur l'équilibre économique des contrats.

Le cas échéant, en fonction des modalités de cartographie en classe A déjà réalisées ou envisagées par chaque Collectivité, il convient d'étudier les évolutions contractuelles nécessaires à la mise en place de solutions spécifiques ainsi que leur financement.

Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2026 et 2030 au profit de la généralisation de technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).

Les métiers de l'eau et l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.

Or, les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs. Ces technologies étant les seules jusqu'à aujourd'hui à assurer la couverture nécessaire. C'est le cas en particulier des capteurs sur le patrimoine enterré et de ceux positionnés sur les sites isolés.

Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des Collectivités.

Par conséquent, une modification des plans contractuels de renouvellement des équipements est nécessaire.

Ces modifications tiendront compte à la fois :

- de l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant au cours de l'année 2026,
- de l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- du choix de la Collectivité de passer à des technologies plus récentes pour favoriser le développement de la cybersécurité,
- de l'existence du renouvellement de ces équipements au sein des plans de renouvellement actuels.

Après arbitrage, il conviendra de trouver les solutions permettant de financer ces renouvellements contraints par cette évolution exogène.

Facturation électronique

La généralisation de la facturation électronique entre professionnels à compter de septembre 2026 imposera aux délégataires du service public de l'eau une mise en conformité technique et organisationnelle de leurs systèmes de facturation, afin de répondre aux exigences de formats normalisés, de sécurité des données et de transmission via des plateformes agréées par l'État, ainsi qu'aux obligations de transmission électronique des données de facturation et de TVA à l'administration fiscale.

Cette évolution représente des contraintes techniques et financières importantes, liées à l'adaptation des outils informatiques existants, aux investissements nécessaires et à la conduite du changement, dans un contexte de maîtrise des charges.

Sa mise en œuvre entraînera une hausse du coût de la relation clientèle qu'il conviendra d'intégrer dans l'économie du service.

Cybersécurité NIS 2

La connectivité des installations industrielles permet leur pilotage optimisé et une meilleure performance. Le développement de cette connectivité s'accompagne d'un accroissement des risques liés à la cybersécurité et au piratage informatique.

Face à ces risques, la commission européenne a décidé de renforcer massivement la cybersécurité dans un grand nombre de secteurs d'activité en Europe, dont l'eau potable et l'assainissement. Les états membres avaient jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne NIS 2 (2ème version de la directive Network & Information Security) dans leur droit respectif. Les échéances parlementaires et gouvernementales ont retardé ce projet de loi qui pourrait se concrétiser en 2026.

La déclinaison en droit français de cette directive va a priori venir en complément de la loi de programmation militaire et en substitution de loi NIS, qui ne concernent qu'un nombre restreint de grands systèmes critiques. La plupart des services seront concernés par cette nouvelle réglementation afin de protéger le patrimoine industriel ainsi que les opérations et les services associés.

La mise en conformité consécutive à cette nouvelle réglementation impliquera des investissements et des coûts d'exploitations complémentaires à ceux déjà engagés par Suez Eau France pour garantir un 1^{er} niveau de cybersécurité.

1.3 Votre contrat : l'essentiel de l'année

Le sujet des PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) est devenu un enjeu majeur de santé publique et de protection de l'environnement. Ces composés sont très persistants, peuvent se bioaccumuler et présenter des effets toxiques à faibles concentrations.

Dans ce cadre, l'arrêté du 3 septembre 2025 impose aux maîtres d'ouvrage la réalisation d'une campagne d'identification et d'analyses de 22 PFAS dans les eaux en entrée (point A3) et en sortie (point A4) des stations d'épuration urbaines d'une capacité nominale $\geq 10\,000$ équivalents- habitants.

Cette campagne doit comporter, avant le 31 décembre 2026, trois mesures de type bilan-moyen 24 heures aux points A3 et A4. Ces mesures doivent être espacées d'au moins un mois et effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement normal de la station. En cas de pics d'activité, au moins une des trois mesures doit correspondre à une période de pic. Les analyses doivent être réalisées selon des méthodes analytiques adaptées en laboratoire accrédité.

Le 19 février 2026, le ministère de la Transition Ecologique a soumis à la consultation du public un projet d'arrêté qui a pour objet d'ajouter le TFA (acide trifluoroacétique) à la liste de substances à surveiller obligatoirement. Pour faciliter la mise en œuvre de cette modification, deux des trois mesures, a minima, seraient concernées par l'analyse du TFA, et la date limite de réalisation de la campagne de surveillance serait reportée au 30 juin 2027. Le TFA est une substance PFAS à très courte chaîne, plus soluble et plus mobile dans l'environnement. Il peut être émis directement dans l'environnement par les sites industriels qui le synthétisent ou l'utilisent pour leur production. Il est également un métabolite de certaines substances chimiques utilisées dans des usages divers (industriels, protection des végétaux, médicaments, etc). Le TFA peut donc se retrouver dans divers compartiments de l'environnement (eau, air, sols, etc). Il n'est pas un marqueur spécifique des eaux usées, mais peut néanmoins y être retrouvé. Le présent projet d'arrêté modificatif prévoit également de demander aux services en charge de la police de l'eau de publier sur leurs sites internet les résultats de la surveillance.

Suez se tient à la disposition de votre Collectivité pour tout éclairage technique et réglementaire sur ces arrêtés. En tant qu'exploitant, Suez est susceptible, si votre Collectivité désire lui confier cette prestation, de réaliser les campagnes de prélèvements permettant de remplir cette obligation.

Conformité du système d'assainissement pour l'année 2025

Volumes et charges

Rappel des caractéristiques du système de traitement

Rappel des caractéristiques du système de traitement				
Capacité nominale	Organique kg / jour de DBO5	Hydraulique m ³ / jour	Q Pointe m ³ / heure	Equivalent habitants
Temps sec	8 300	15 100	1 200	138 300
Temps pluie	8 300	-	1 750	-
Débit de référence	24 391 m ³ /j			
Charge entrante	En kg/j DBO5	1 724	En EH	28 736

Fonctionnement du système de collecte

Points forts

On constate une meilleure appréciation des volumes déversés suite à la modélisation 3D des déversoirs A1.

Points sensibles

Suite à la modélisation 3D des déversoirs A1 :

- Il a été remarqué que les volumes déversés du DO 27 Synagogue ont été sous-évalué depuis plusieurs années ; 329 005m³ déclaré en 2025 soit 18 fois plus qu'en 2024, avec un record de niveau à 1,72 mètres dans le déversoir le 03/05/2026 (24,2mm de pluie – 15 527 m³)
- Le DO 16 Magenta déverse plus régulièrement, mais de faible volume (moyenne à 130 m³)

Dysfonctionnement

Des déversements par temps sec sur le DO 27 Synagogue se sont produits du 15/02/25 au 19/02/25, liés à un bouchage partiel du réseau.

On constate un encrassement régulier des pompes DIP du poste de relèvement Beau Soleil à Epernay.

En période de crue, nous remarquons que les postes de relèvement relèvent de l'eau claire parasite sur la zone de Chouilly , Epernay quai de Marne , Magenta quai de la marine et Cumiere quai de la marne .

Fonctionnement du système de traitement

Points forts

Finalisation de la décennale de l'OVH en janvier-février 2025 et mise en fonctionnement mi-mars 2025.

La réhabilitation de la résine du digesteur a été réalisée sans complication notable, le poids de boue a été maintenue et l'OVH a fonctionné sans interruption.

Pas de déversement en A2, en 2025.
Installation d'un préleveur sur le A2 en décembre 2025.

Faible déversement en A5, mais surtout dû à la relativement faible pluviométrie de 2025.

L'écart entre l'entrée (A3) et la sortie de la station (A4+A5) est de 1% des volumes.

Dysfonctionnements

Dysfonctionnement du système de régulation de l'aération le 21/12/25 ayant entraîné une non-conformité sur le paramètre N-Nh₄⁺ (6.5mg/L, avec une non-conformité mineure limite à 5mg/L).
Conformité du rejet conforme le 22/12/25

GENERAL

- Délibération prise fin de l'année 2024 pour la signature de l'avenant n° 1 qui a pour objet :
 - Procéder à une mise à jour contractuelle (inventaire du patrimoine, ajustements de clauses contractuelles pour en simplifier le suivi et de clauses contractuelles suite aux 2 premières années d'exploitation
 - Prendre en compte les charges supplémentaires justifiées

- Intégrer les modifications du programme de travaux
- Intégrer les études supplémentaires
- Modifier le tarif de l'assainissement en conséquence

Cet avenant inclut des clauses de revoyure visant à réexaminer plusieurs points, restés en suspens et susceptibles d'impacter l'économie du contrat. Il serait opportun d'aborder ces différents éléments lors de l'audit technico-financier que la collectivité prévoit de réaliser en 2026.

La collectivité a choisi son Assistant Maître d'Ouvrage pour réaliser le schéma directeur d'assainissement lancé en 2025 et pour la mise en place de la Gestion Dynamique du collecteur de ceinture prévu par une attribution fin 2026.

• **Economie**

L'économie du contrat reste très fragile.

Le CARE social 2025 reflète un résultat positif, toutefois, les investissements les plus importants sont absents de cette copie économique, ce qui va dégrader fortement le résultat dans le futur. Le CARE IFRS de ce contrat démontre un résultat négatif.

Pour 2025, nous notons principalement :

- Une absence de recettes liées au traitement des lixiviats depuis le démarrage du contrat, soit une valeur cumulée de 525 k€. faute de validation de la part des autorités tutelles.
 - Une amélioration de la consommation énergétique pour la 3^{ème} année consécutive.
 - Un poste véhicule en augmentation lié au loyer du camion hydrocureur d'une année pleine,
 - Les travaux de remise en état du digesteur sont marquants pour l'exercice 2025
- Lancement du schéma directeur assainissement par la CAECP

STATION D'EPURATION

- Finalisation du déploiement de la supervision Topkapi
- Mise en conformité des points A2 et A5 par modélisation 3D en décembre 2024.
Le DO A2 n'a pas déversé ni en 2024 ni en 2025, nous ne notons pas d'incohérence entre les volumes déversés en 2025 et 2024. L'ancienne formule bien que non valide était représentative.
NB : en 2025, nous avons eu de faibles volumes de déversement en A5, mais surtout dû à la relativement faible pluviométrie de 2025.
- Régularisation des conventions pour l'apport de boues sur la station d'épuration.
- Autorisation rédigée et validée pour les effluents phytosanitaires et les lixiviats.
- Transmission du manuel d'autosurveillance en version V2 2025 et du SANDRE usine.
- 2 tests situation d'urgence dans le cadre de l'ISO 45001 et conformément aux engagements contractuels réalisés au cours de l'année :
 - Dommage / casse sur un ouvrage réseau
 - Simulation d'un accident travail : malaise d'un agent sur le site de la station d'épuration
- Traitement des boues : hors période de travaux due à la fin de la décennale de l'OVH et à la vidange du digesteur, nous avons traité 100 % sur l'OVH. En 2025, l'OVH a fonctionné à 100% de mars à décembre. A noter que le système a fonctionné sans le digesteur et a pu traiter les volumes supplémentaire dû au by-pass du digesteur.

- Barrière à l'entrée du chemin menant à la station hors service (hors périmètre contractuel). Un devis a été remis à la collectivité fin 2024.
- Renouvellement de la téléalarme de l'ascenseur.
- Renouvellement de la climatisation des bureaux administratifs de la station



- Consommation d'électricité stable pour la station d'épuration.
-1.7% entre 2024 et 2025. Ratio kW/kg DBO5 : 4,88.
On constate un ratio encore élevé, mais tout de même en baisse sur 2025 malgré une hausse des charges.
- Installation d'une climatisation dans le local TGBT
- Lancement fin 2025 d'une consultation visant à réaliser les travaux de BioGNV
- Décembre 2025 : Réunion d'échange avec la collectivité afin de définir les conditions et modalités concernant le traitement des gaz issus de l'OVH.

Travaux sur la filière boues

Dans le cadre des investissements contractuels et des obligations réglementaires, la mise à l'arrêt du digesteur et de l'OVH a été effectuée et les travaux suivants ont été effectués :

- Fin de la vidange et nettoyage du digesteur en janvier 2025
- Réalisation du contrôle de pression décennal de l'OVH janvier – février 2025
- Diagnostic structurel de l'ouvrage du digesteur, en février 2025 par le CTI- Suez ingénierie
- Mise en place d'un appel d'offre, pour la réhabilitation et choix de la société mars – avril 2025
- Début de travaux de réhabilitation de mai à juillet 2025, montage d'un échafaudage sous toute la surface du ciel du digesteur, ponçage de l'ancienne résine, mise en place de la nouvelle résine et retrait du matériel.
- Réalisation des différents piquages en vue de l'installation de la production de BioGNV, lors de cette phase d'arrêt.
- Renouvellement de l'agitateur pendulaire en août 2025.
- Renouvellement d'une soupape mécanique par une soupape membrane, plus sensible et précise, en août 25.
- Mise en eau progressive, pour éviter les contraintes hydrauliques en septembre 2025
- Inertage à l'azote du digesteur fin octobre 2025. Mise en boues progressive du digesteur, début de la chauffe du digesteur.
- Début de production de gaz début décembre 2025
- Digerateur à mi-concentration et en température à 37°C mi-décembre 2025.
- Production de biogaz stable début janvier 2026
- Digerateur pleinement opérationnel début février 2025.

Démobilisation du matériel nécessaire à la vidange du fond du digesteur



Inspection digesteur vide



Travaux de réhabilitation du digesteur



Renouvellement de l'agitateur du digesteur



Travaux de renouvellement de l'unité de lavage des sables

Démontage de l'équipement



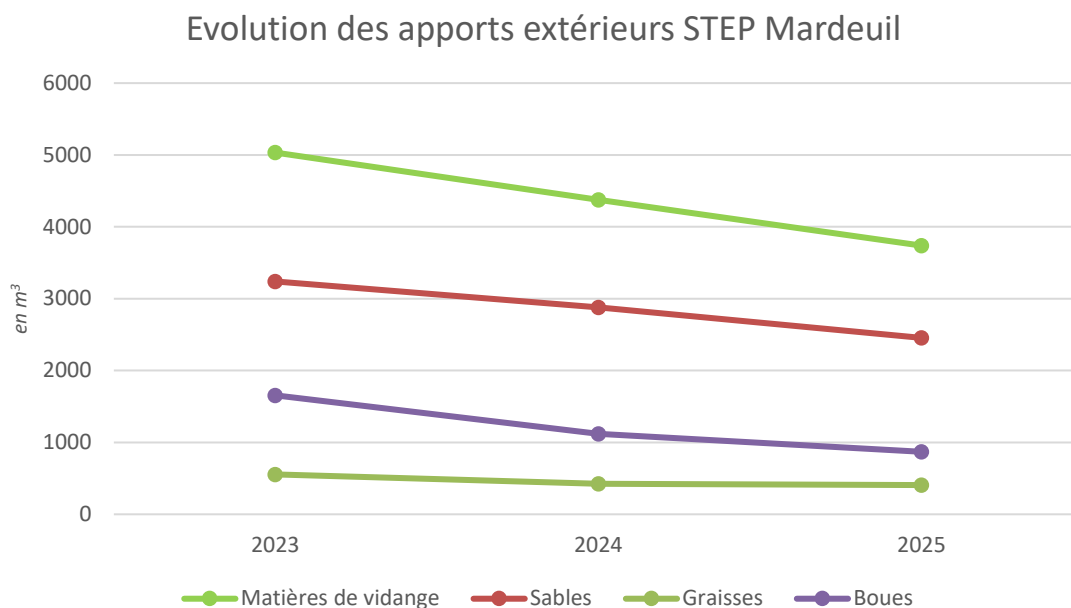
Reprise de la ventilation



Montage du nouvel équipement



Baisse générale des apports extérieurs



La baisse générale sur l'ensemble des matières apportées à la station d'épuration se poursuit.

Travaux / Maintenance

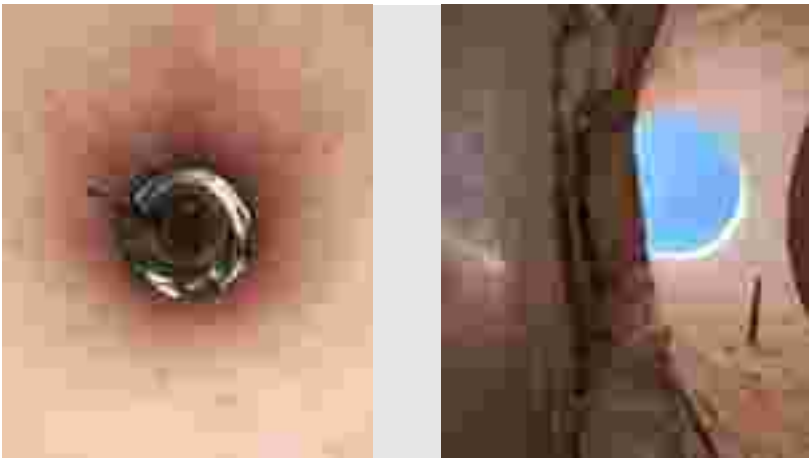
Pose de la ligne de vie des dessableurs	
Renouvellement Pressostat digesteur	 

Renouvellement de la pompe d'extraction n° 1	
Renouvellement transmetteur O2 bassin contact 1	
Renouvellement du moteur de la vanne d'alimentation chaudière digesteur	
Renouvellement des boules de pompes ABEL	<i>Pas de photo disponible</i>

Renouvellement benne technosable	
Renouvellement compteur eau de forage	
Renouvellement agitateur stab file 1	
Renouvellement du pied d'assise de l'agitateur (intervention de plongeurs)	

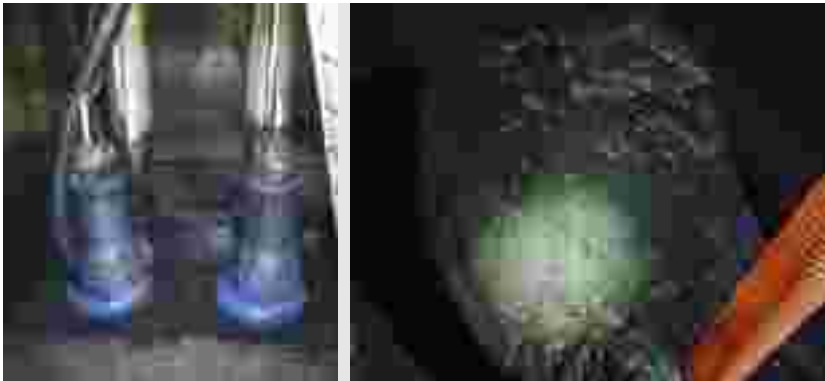
Renouvellement du motoréducteur Rotosieve	
Renouvellement de la pompe vide cave sous clarificateur	
Renouvellement du préleveur Eaux Traitées	
Renouvellement D'un plateau filtre presse	

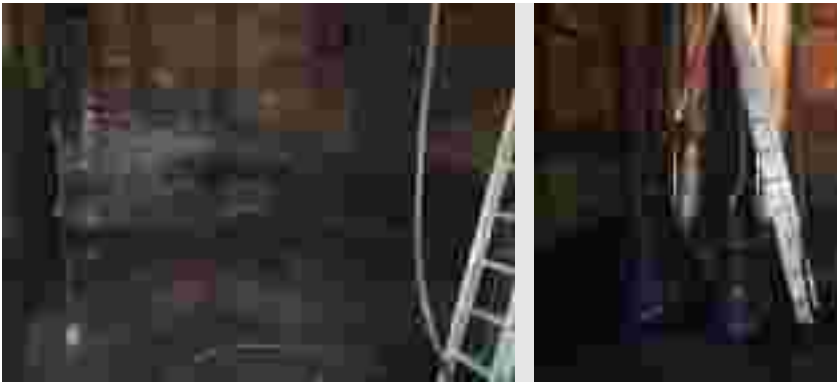
	
Installation d'une sirène incendie au prétraitement	
Renouvellement de la sonde température du digesteur	
Renouvellement de la vanne d'alimentation PAC	

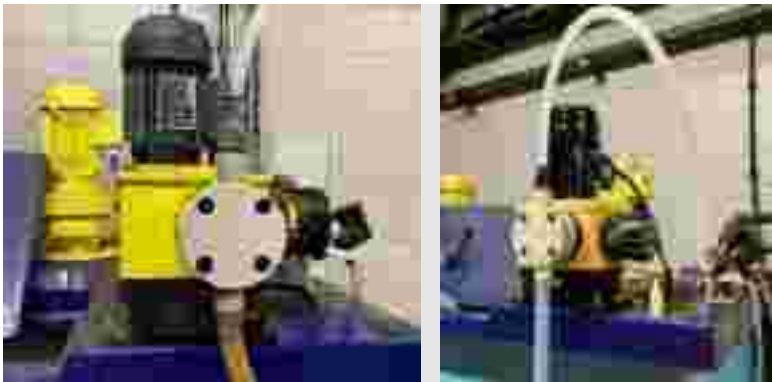
Renouvellement du variateur de la pompe de recirculation	
Renouvellement de l'automate du grapin ULS	
Renouvellement de la vanne de la colonne de condensation	
Calorifugeage torchère	

	  
Renouvellement fluxostat	 
Renouvellement bande palpeuse clarificateur 1	

Renouvellement de la vanne vapeur	
Renouvellement de la soupape n° 1 du digesteur	
Renouvellement de l'agitateur de la zone anoxie 1 et 2	Agitateur 1  Agitateur 2 

Inertage digesteur	
Renouvellement anode clarificateurs 1 et 2	
Curage du poste toutes eaux	

	
Entretien du poste haute tension	
Nettoyage THP des échangeurs de l'OVH	
Reconditionnement de la tête froide de la pompe 2 cryogénique	

Reépreuve du stock tampon Oxygène	
Renouvellement des moteurs des pompes 1 et 2 cryogénique	
Renouvellement de la pompe polymère brute	
Renouvellement toile et rampe d'usure de la table d'égouttage	

	
Renouvellement de la sonde de niveau du bassin tampon extérieur	
Renouvellement du variateur n° 1 CTA	 
Installation d'un préleveur A2 <i>(travaux financés par la collectivité)</i>	

RESEAUX

- Transmission du manuel d'autosurveillance en version V2 2025 et du SANDRE réseaux ainsi que l'ARD Collecte

Problèmes d'écoulement à la Marquetterie à Pierry

Suite à de nombreuses obstructions et des désordres de débordement des eaux de pluie, intervention au frais de SUEZ d'un robot fraiseur pour déboucher le collecteur bouché par un amas de calcaire (problème persistant depuis de nombreuses années).

Un rendez-vous sur place a eu lieu entre les services de l'agglomération, la mairie et SUEZ afin de trouver une solution pérenne à cette problématique.



- Campagne de prélèvements réalisés durant la période vendanges 2025 afin de détecter des déversements vinicoles dans les réseaux. Cette campagne a permis d'identifier des rejets vinicoles non autorisés sur les communes de Chavot-Courcourt / Moussy / Vinay
- Mise en conformité des points A1 par modélisation 3D.
Il a été remarqué que les volumes déversés du DO 27 Synagogue ont été sous-évalué depuis plusieurs années : 329 005 m3 déclarés en 2025 soit 18 fois plus qu'en 2024 avec un record de niveau à 1,72 mètres dans le déversoir.
- Campagne de Sewerball réalisée sur la branche Moussy / Vinay
Une campagne a été menée sur la rue des Prieurés à Moussy sur un tronçon de 101 mètres. Cette inspection a conclu à une dilution localisée à environ 75 mètres du point d'entrée, ce qui fait penser à une infiltration d'ECP dans le réseau. Une inspection caméra doit être réalisée pour confirmer et engager une suite à donner en 2026 ainsi qu'une campagne sur l'agglomération.
- Etude du génie civil sur le collecteur de ceinture effectué sur 1,7 km
- Etude de faisabilité effectuée concernant le raccordement du bâtiment TEVC à Chouilly.

Travaux sur les réseaux

Travaux de chemisage au 74 avenue de Champagne afin de résoudre les problèmes d'infiltration chez Moët et Chandon.



Chemisage impasse du Jard à Epernay

Réparation d'une casse sur le collecteur à Magenta - Avenue Alfred Anatole Thevenet



Intégration de la notation dans le SIG des inspections télévisées

Saisie 2025	1 - Etat neuf	2 - Etat médiocre	3 - Mauvais état	4 - Etat catastrophique	Total général
BRUGNY-VAUDANCOURT	5				5
CHOUILLY	1 345	110		100	1 555
CUMIERES	137	95			232
EPERNAY	1 511	1 419	253	805	3 987
MAGENTA	139	25	73	277	514
MARDEUIL	740	331	46	55	1 172
PIERRY	202				202
PLIVOT	371	331	36	59	796
VINAY	103		75	56	233
Total général	4 554	2 309	482	1 352	8 696
	52%	27%	6%	16%	100%

o 14 créations de branchements neufs :

- Chouilly – Rue de l'Allée
- Chouilly – 36 rue Dom Pérignon
- Epernay – 16 rue Lamartine
- Epernay – 21 rue des Pavements
- Epernay – Rue Jacques Cartier (x4)
- Epernay – 26 rue Frédéric Plomb

- Epernay – 2 rue de Lorraine (x2)
- Epernay – 2 rue du Moulin Brûlé
- Mardeuil – 44 rue de la Liberté
- Pierry – Place Leblanc
- o 5 renouvellements de branchement :
 - Epernay – 2 rue du Chemin Vert
 - Epernay – 8 rue des Sièges
 - Epernay – 4, rue de Sezanne
 - Mardeuil – 12, rue Henri Martin
 - Vinay – 9 bis, rue de Champagne
- o 6 réparations de branchement :
 - Epernay – 44 rue Edouard Vaillant
 - Epernay – 32 avenue du Maréchal Joffre
 - Epernay – 4-6 rue des Closets
 - Epernay – 41 rue de Champrot
 - Magenta – 21 rue Jules Lobet
 - Magenta – 10 rue Carnot
- o 17 mises à niveau / rescellement de tampons :
 - Epernay – 3 rue Jean Mermoz (x1)
 - Epernay – 59 rue des Côtes (x2)
 - Epernay – rue Jean Valentin (x1)
 - Epernay – rue Emmanuel Chabrier (x1)
 - Epernay – 156 avenue Foch (x1)
 - Epernay – 73 avenue James et Gabriel Lecomte (x1)
 - Mardeuil – D3 (x1)
 - Moussy – 25 rue de la Liberté
 - Oiry – Rue Appert Raulin (x3)
 - Vinay – Impasse d'Anjou (x1)
 - Vinay – Rue d'Alsace (x3)
 - Vinay – 17 Impasse de Cahors
- o 9 remplacements de tampons :
 - Epernay – 30 rue de la Guadeloupe (x2)
 - Epernay – 35 rue de Vignolles (x1)
 - Epernay – rue de Gascogne (x1)
 - Vinay – Impasse du Roussillon (x4)
 - Vinay – 6 avenue d'Alsace (x1)
- o 37 réparations d'avaloirs :
 - Chouilly – 19 rue des Charbonniers (x1)
 - Cumières - 16 rue de Damery (x1)
 - Epernay – Avenue du Général Marguerite (x3)
 - Epernay – 30 rue de la Guadeloupe (x1)
 - Epernay – Avenue du 8 mai 1945 (x1)
 - Epernay – rue Saule Verdelette (x2)
 - Epernay – chemin des Closets (x1)
 - Epernay – 32 rue de Montlhery (x1)
 - Epernay – 27 rue du Professeur Langevin (x1)
 - Epernay - allée de la Garenne (x2)
 - Epernay – 1 rue de la Fauvette (x1)
 - Epernay – 37 rue de l'Hopital Auban Moet (x1)
 - Epernay – 8 rue Jeanne d'Arc (x1)
 - Epernay - allée de la Montagne Pelée (x1)
 - Magenta – 39 avenue Paul Chandon (x1)
 - Magenta – 79 avenue Alfred Thevenet (x1)
 - Mardeuil – 1 rue Dom Perignon (x1)
 - Mardeuil – rue des Colinettes (x1)

- Mardeuil – 10 rue Jean Jaurès (x2)
- Oiry – 10 rue Appert Raulin (x1)
- Oiry – 11 allée du Parc (x1)
- Oiry – 6 bis rue du Maréchal Leclerc (x1)
- Pierry – Rue des Gouttes d'Or (x1)
- Pierry – Place Leblanc (x2)
- Pierry – 18 rue Pasteur (x1)
- Pierry – chemin des Forges (x4)
- Vinay – 2 rue de Vaudancourt (x1)
- Vinay – 16 Impasse de Cahors (x1)

Bassins d'orages

Entretien annuel des espaces verts réalisé sur l'ensemble des bassins.

Curage et désobstructions

- 22 323 ml de curage réalisés sur l'ensemble du périmètre au cours de l'année 2025 (préventif et curatif) dont 7 494 ml en curage préparatoire avant les inspections télévisées.
- 62 désobstructions de réseaux
- 50 désobstructions de branchements
- 95 désobstructions d'avaloirs

380 tonnes de sables extraits des curages des réseaux

Contrôles des branchements

- 306 contrôles de conformité dans le cadre de ventes immobilières.
- 3 contrôles réalisés dans le cadre d'enquêtes parcellaires.

Sur les 309 enquêtes réalisées, 29 contrôles sont non conformes soit **9%**.
1 contre-visite réalisée dans le cadre de mise en conformité.

Inspections des réseaux

- 9 328 ml de réseaux inspectés (caméra) au cours de l'année 2025.
- Pour une grande partie d'entre elles, ces inspections sont réalisées à la demande de la collectivité en amont de ses chantiers de renouvellement ou dans le cadre de travaux de voirie envisagées par les communes.

Postes de relèvement

- Curage de l'ensemble des postes de relèvement
- *Poste de relèvement Beau Soleil à Epernay*
De nombreuses interventions récurrentes sur l'année 2025 pour la désobstruction du poste bouché à cause de lingettes malgré la mise en place d'un nettoyage systématique des paniers dégrilleurs situés en amont sur le réseau.
Distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des habitations alentours pour sensibiliser les habitants à l'impact du rejet de lingettes dans les réseaux d'assainissement.
- *Poste de relèvement La Goesse à Epernay*
Suite au raccordement de la branchement Moussy / Vinay / Pierry, il s'avère que le poste est sous-dimensionné. Les pompes démarrent en moyenne 500 fois par jour. L'état général du poste s'avère vétuste.

- *Poste de relèvement Vinay Thomas*

Le poste a fonctionné sans discontinuer de mi-octobre 2024 à mi-juin 2025, nous notons une corrélation entre le niveau de la nappe et les entrées d'eau dans le poste de refoulement (début des rentrées d'eau à 98.2m NGF). Le poste relève toujours beaucoup d'eau claire parasite.

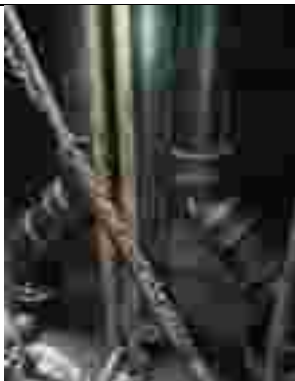
- *Poste de relèvement Faïencerie à Mardeuil :*

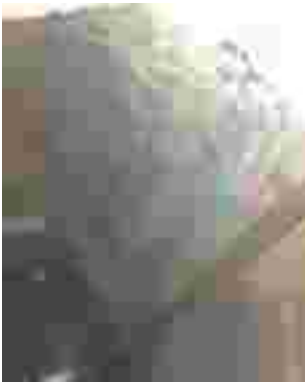
Une partie des points relevés au cours de l'année 2023 ont été résorbés. Cependant, on observe toujours :

- Problème persistant sur la vanne d'entrée : vanne non étanche car problème structurel de l'ouvrage
 - Des parties où la peinture initiale s'écaille
- Consommation électrique en hausse notamment sur le poste de relèvement de la Faïencerie dû en partie aux conditions météorologiques.
 - Reprise de l'ensemble des canalisations sur les postes de relèvement Egalité et Paul Bert 1 à Epernay.

- **Travaux / Maintenance**

EPERNAY PR Egalité Renouvellement de la pompe n° 2 et 3 et des canalisations	Pompe n° 2  Pompe n° 3  Canalisations
--	---

	 
EPERNAY PR Belle Noue 2 Renouvellement de la pompe n° 2	<i>Pas de photo disponible</i>
EPERNAY PR Edouard Vaillant Renouvellement de la pompe n° 2, clapets, vannes et canalisation	   

EPERNAY PR La Goeisse Renouvellement du support et des poires	
CHOUILLY PR SR2 Renouvellement du support et des poires	
PIERRY PR Corrigot Renouvellement de la pompe n° 1 et des poires	
CUMIERES PR Tennis Renouvellement du support et des poires	

CUMIERES PR Le Jard Renouvellement du support et des poires	
EPERNAY PR Sogessae Renouvellement du support et des poires	
VINAY PR Briqueterie Renouvellement de la pompe	
EPERNAY PR Paul Bert 1 Renouvellement clapets, cannes et canalisation	

		
EPERNAY PR Pron Renouvellement armoie électrique	 	
EPERNAY PR SME Renouvellement poires de niveau		

EPERNAY PR Belle Noue 1 Renouvellement poires de niveau	
CHOUILLY PR Allée Renouvellement poires de niveau	
CHOUILLY PR Noue Coutard Renouvellement poires de niveau	
EPERNAY PR Picardie Renouvellement poires de niveau	<i>Pas de photo disponible</i>

EPERNAY PR Faïencerie Renouvellement de l'onduleur	
EPERNAY PR La Goeisse Renouvellement de la pompe 1	

Travaux neufs financés par la Collectivité

Renouvellement de l'échelle d'accès au PR Lotissement à Vinay



COMMUNICATION

- Participation au forum « ambition climat » du 9 au 14 octobre 2025 avec la mise à disposition de panneaux d'information et de jeux pédagogiques.



Dans le cadre du forum, des visites de scolaires sur la station d'épuration ont eu lieu. Plusieurs classes de primaire ont pu visiter la station.

- Finalisation de la vidéo pédagogique et transmission à la collectivité
- Participation au salon viti-vinicole VITEFF



1.4 Votre contrat : les chiffres clés

	277,1 km de réseau total d'assainissement	
	51 postes de refoulement	
	23 519,09 ml de réseau curé	
	18 032,8 ml de réseau inspecté	
	50 désobstructions de branchement	
	60 désobstructions de réseau	
	3 772 219 m³ (m ³) d'eau traitée	
	491,81 TMS de boues évacuées	
	3 772 MWh d'énergie électrique facturée	

1.5 Votre contrat : les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, selon le tableau ci-dessous.

Caractéristiques techniques du service	Chapitre	Section	Alinéa
Date d'échéance du contrat	Présentation du service	Le contrat	
Linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire et séparatif	Présentation du service	Inventaire du Patrimoine	Les réseaux
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Qualité du service	Bilan d'exploitation du système de collecte	Conformité du système de collecte
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Qualité du service	Bilan d'exploitation du système de traitement	Exploitation des ouvrages de traitement
La tarification de l'assainissement et les recettes du service	Chapitre	Section	Alinéa
La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3	Qualité du service	Bilan clientèle	Prix du service de l'assainissement
Recettes du service	Les comptes de la délégation et le patrimoine	Le CARE	
Les indicateurs de performance	Chapitre	Section	Alinéa
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Qualité du service	Inventaire du Patrimoine	Biens de retour / analyse du patrimoine
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Qualité du service	Bilan d'exploitation du système de collecte	Conformité du système de collecte
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées			

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

1.5.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la Collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007							
Thème	Indicateur	2022	2023	2024	2025	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	13 179	13 473	14 438	14 923	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	87	87	87	86	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	115,27	117,03	113,56	112,24	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	70,98	74,52	73,08	75,22	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	90,24	314,53	696,77	491,81	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	-	0,86728	0,8727	0,8228	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	25	104	104	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	100	100	%	A

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2022	2023	2024	2025	Unité	Degré de fiabilité
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	-	0	0	-	€/m³	A

1.5.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL

Thème	Indicateur	2022	2023	2024	2025	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Points de curage fréquent du réseau	-	-	-	50,1446	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	100	99	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	90	90	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0	0	0	0,067	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	-	-	0,12	0,3174	%	A

1.5.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E

Thème	Indicateur	2025	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2025	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.6 Votre contrat : les indicateurs spécifiques

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL			
Thème	Indicateur	2025	Unité
Tarifs	Tranche de prix unique (délégataire)	0,5324	€ HT / m ³
Tarifs	VP.177 – Montant HT de la facture 120 m ³ au 1 ^{er} janvier revenant au délégataire	98,74	€ HT / 120 m ³
Réseau	P252.2 – Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	50,14	Nb / 100 km
Réseau	VP.046 – Nombre de points noirs	94	Unité
Réseau	VP.077 – Linéaire de réseau hors branchements	187,46	Km
Collecte	P.203.3 – Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	*	%
Collecte	VP.176 – Charge entrante en DBO5	1 724	kg DBO5 / j
Epuration	P.204.3 – Conformité de la performance des équipements d'effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	*	%
Epuration	VP.176 – Charge entrante en DBO5	1 724	kg DBO5 / j
Epuration	VP.186 – Pollution collectée estimée en DBO5	1 724	kg DBO5 / j
Epuration	P.205.3 – Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	*	%
Epuration	VP.210 – Nombre de bilans sur 24 réalisées dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conforme	109	Unité
Epuration	VP.211 – Nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	109	Unité
Boues	VP.208 – Quantité de boues évacuées	492	tMS
Boues	VP.209 – Quantité de boues admises par une filière conforme	492	tMS
Abonnés	VP.228 – Densité linéaire d'abonnés	80	Ab / km
Abonnés	VP.023 – Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	0	unité
Abonnés	VP.068 – Volumes facturés	2 112 993	m ³

* Ces indicateurs sont fournis par la Police de l'Eau. L'information ne nous a pas été communiquée à l'heure de la rédaction du rapport annuel.

1.7 Votre contrat : les perspectives

- Calcul des CBPO des points réglementaires à effectuer dans le cadre du schéma directeur

Station d'épuration

- Poursuite du déploiement du plan d'économie d'énergie sur la station d'épuration.
- Lancement des travaux de production de BioGNV
- Remise d'un rapport consolidé à la collectivité des différentes mises aux normes ou protections matériel à effectuer (extinction des batteries de condensateur, rétention sous le transformateur HT, ...)
Pour mémoire, certains devis ont déjà été communiqué à la collectivité.
- Renouvellement des membranes des bassins d'aération
- Finalisation de l'avenant n° 2 lié à la mise en place du hangar photovoltaïque
- Mise en place du système de traitement des effluents phytosanitaires pour la campagne 2026
- Etude sur le traitement des gaz de l'OVH : un programme travaux de ventilation remis à la collectivité. Celle-ci a validé le projet, SUEZ mettra en œuvre les travaux proposés en 2026.

Réseaux

- PR Beau Soleil à Epernay : le pompage en ligne n'est pas adapté à ce poste (trop de lingettes, obstruction régulière et nombreuses interventions récurrentes). Nous préconisons de revenir à un système de pompe immergée.
- PR La Goesse à Epernay : suite au raccordement de la branchement Moussy / Vinay / Pierry, il s'avère que le poste est sous-dimensionné. Les pompes démarrent en moyenne 500 fois par jour.
- PR Thomas à Vinay : fonctionnement en continu
- Etude complémentaire du génie civil du collecteur de ceinture doit être menée afin d'affiner la qualification des désordres observés lors de la première étude menée en 2025.
- Un dossier de consultation sera réalisé courant 2026 par la collectivité pour la mise en place de la gestion dynamique sur le collecteur de ceinture.
- Mise en place de 5 capteurs IA DO mobiles sur les déversoirs d'orages suivants :
 - o DO 56 PASTEUR JEAN JAURES PIERRY
 - o DO 25 VILLA HEMART EPERNAY
 - o DO 31 LEON BLUM EPERNAY
 - o DO 18 SEZANNE EPERNAY
 - o DO MONT D'OR 1 MOUSSY
 - o DO 27 SYNAGOGUE
- Finalisation du projet de raccordement de l'établissement TEVC à Chouilly.
- Inspection de la canalisation d'arrivée des eaux à la station d'épuration

Etat des ouvrages

- Bâtiment de la station d'épuration :
 - o Légers problèmes d'infiltration d'eau qui persistent malgré la réalisation de la reprise de l'étanchéité du toit
- PR de la Faïencerie à Mardeuil : résoudre l'ensemble des problèmes évoqués dans la partie « faits marquants ».
- PR SR3 : forte dégradation du béton de l'ouvrage

Contractuel

- Délibération de l'avenant n° 2 : Hangar Photovoltaïque
- Réunion de travail à effectuer en lien avec l'audit mené en 2026 afin d'aboutir à un avenant n° 3 permettant de régulariser certains éléments financiers (clause de revoyure avenant n° 1, actualisation, ...).
- Envisager le rachat de la plateforme Oxygène de la station de Mardeuil



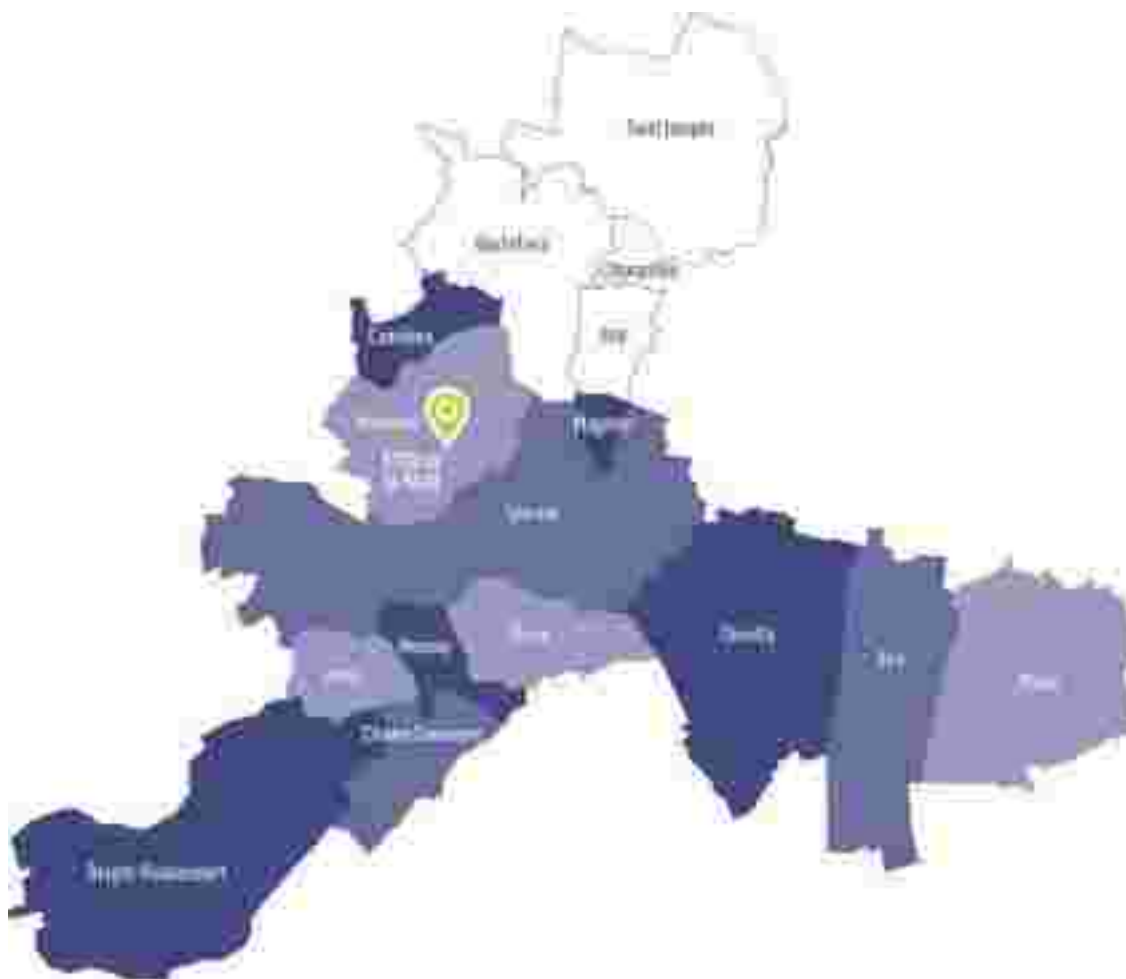
Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/07/2022	30/06/2030	Affermage
Avenant n°01	03/02/2025	30/06/2030	MàJ Contractuelle, Prise en compte charges supplémentaires, modification programme travaux, intégration études supplémentaires, modification tarif asst



Les communes rattachées au contrat sont les suivantes :

- Bruyères-Vaudancourt
- Chavot-Courcourt
- Chouilly
- Cumières
- Epernay
- Magenta
- Mardeuil
- Moussy
- Oiry
- Pierry
- Plivot
- Vinay

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

11 personnes sont rattachées à la société dédiée et 2 alternants.

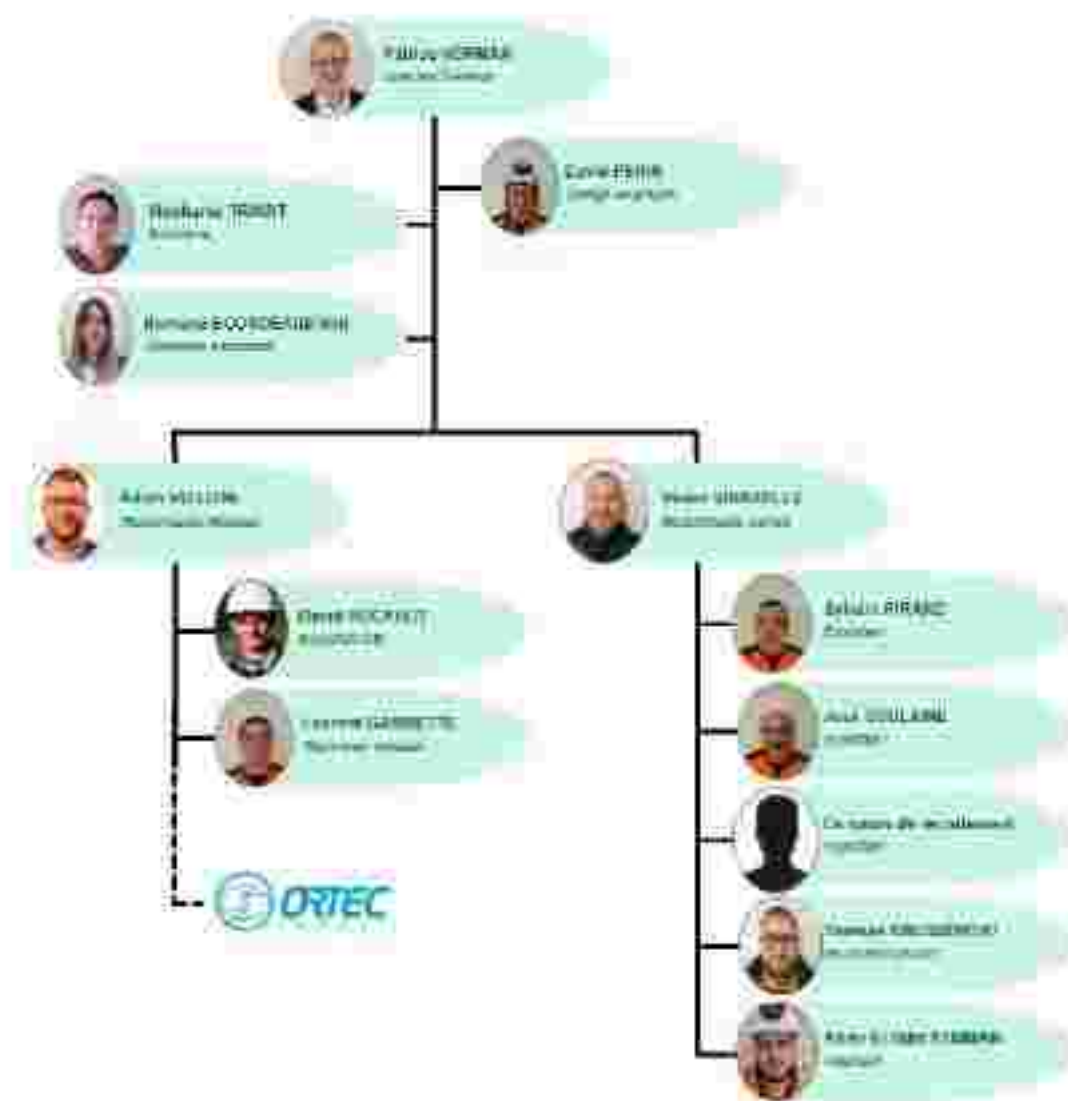
3 personnes sont employées dans le cadre de contrat d'insertion.

L'ensemble du personnel est basé sur la station d'épuration de Mardeuil-Epernay. La société ORTEC en charge de la sous-traitance sur la partie curage est également basée sur la station.

SOCIETE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION D'EPERNAY



Organigramme au 24/02/2026



La réception des demandes des usagers est gérée par la Communauté d'Agglomération. Selon la qualification de la demande, la demande d'intervention est transmise à SUEZ.

Pour les demandes non urgentes

L'information est transmise par mail à l'adresse : saae@suez.com

La demande est alors prise en charge par les équipes en local situées sur la station et planifiée.

Pour les demandes urgentes

L'information peut être transmise par mail à notre service d'urgence à l'adresse visio-est-pad@suez.com ou par téléphone au 0 977 43 10 08. **L'utilisation de ce canal permet la prise en charge immédiate de la demande.**

Portail Tout Sur Mes Services

L'ensemble des demandes doivent être effectuée via le portail Extranet « Tout Sur Mes Services ». Cela permet d'assurer la traçabilité des informations et le suivi de ces dernières.

Une procédure de traitement des demandes a été validé avec la collectivité.

2.2.2 La gestion de crise et continuité d'activité

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Collaborateurs au sein de la région et dans le cadre de la Force d'Intervention Rapide au niveau national,
- Equipements de process fixes ou mobiles, groupes électrogènes...
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par SMS, téléphone, site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise et de continuité d'activité s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques (ex : fiches réflexes, fiches pratiques, plan de continuité cyber...),
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2025, des exercices de crise ont été régulièrement organisés avec un focus sur les enjeux de sûreté aussi bien de cybersécurité que de malveillance sur nos sites avec la participation des forces de sécurité intérieure (ex. : Gendarmerie, GIGN, RAID).

L'objectif était d'entraîner les équipes à réagir face à des situations exceptionnelles auxquelles elles pourraient potentiellement être confrontées dans le futur et d'identifier des points d'amélioration.

2.2.3 Les certifications spécifiques au contrat

Votre contrat bénéficie de certifications suivantes :

- Certification qualité ISO 9001
- Certification qualité ISO 45001
- Certification énergie ISO 50001
- Certification environnementale ISO 14001

Ces certifications sont présentées en annexe.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

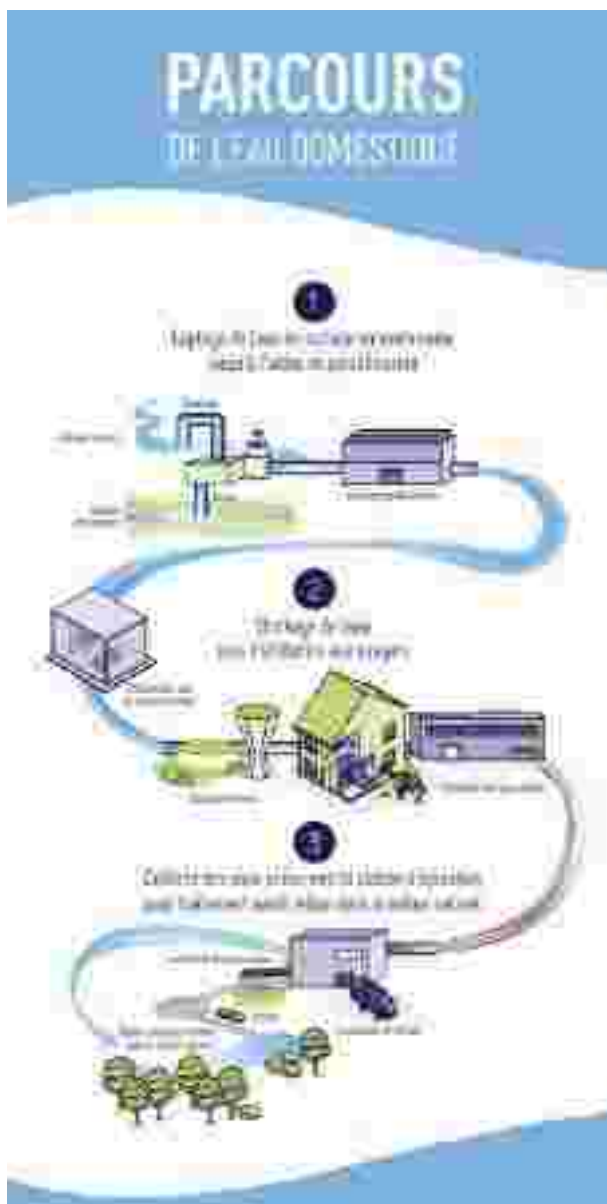
Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans les articles R3131-3 et R3131-4 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'assainissement



Dans un système d'assainissement, on distingue les réseaux de type unitaire et les réseaux de type séparatif :

- un réseau qualifié d' « unitaire » est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, gonflé par la venue d'eau de ruissellement.
- Dans le cas d'un réseau de type séparatif, les eaux usées sont raccordées à un collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements et de raccordements distincts.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre. Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

• LES RESEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	87 526	89 423	2,2%
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	63 743	65 793	3,2%
Linéaire réseau unitaire hors refoulement (ml)	110 090	108 767	- 1,2%
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	225	225	0,0%
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	9 333	9 429	1,0%
Linéaire réseau unitaire en refoulement (ml)	3 469	3 469	0,0%
Linéaire total (ml)	274 387	277 106	1,0%

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
BRUGNY-VAUDANCOURT	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	128	409	219,3%
CHAVOT-COURCOURT	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	6 222	6 222	0,0%
CHOUILLY	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	2 146	1 890	- 11,9%
CUMIÈRES	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	3 508	3 288	- 6,3%
ÉPERNAY	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	38 226	39 150	2,4%
FLAVIGNY	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	34	34	0,0%
MAGENTA	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	1 683	1 683	0,0%
MARDEUIL	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	7 165	7 165	0,0%
MONTHELON	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	55	55	0,0%

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
MOUSSY	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	4 170	4 927	18,1%
OIRY	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	6 266	6 266	0,0%
PIERRY	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	9 221	8 855	- 4,0%
PLIVOT	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	3 559	3 559	0,0%
VINAY	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	5 143	5 920	15,1%
BRUGNY-VAUDANCOURT	Linéaire réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	1 358	1 518	11,8%
CHAVOT-COURCOURT	Linéaire réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	885	885	0,0%
CHOUILLY	Linéaire réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	1 928	1 509	- 21,7%
CUMIÈRES	Linéaire réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	4 288	4 290	0,0%
ÉPERNAY	Linéaire réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	30 210	30 925	2,4%
MAGENTA	Linéaire réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	966	966	0,0%
MARDEUIL	Linéaire réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	4 026	4 026	0,0%
MOUSSY	Linéaire réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	2 243	3 328	48,3%
OIRY	Linéaire réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	4 445	4 445	0,0%
PIERRY	Linéaire réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	6 649	6 649	0,0%
PLIVOT	Linéaire réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	4 212	4 212	0,0%
VINAY	Linéaire réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	2 498	3 043	21,8%
CHAVOT-COURCOURT	Linéaire réseau unitaire hors refoulement (ml)	2 622	2 622	0,0%
CHOUILLY	Linéaire réseau unitaire hors refoulement (ml)	12 083	12 801	5,9%
CUMIÈRES	Linéaire réseau unitaire hors refoulement (ml)	1 247	1 418	13,7%
ÉPERNAY	Linéaire réseau unitaire hors refoulement (ml)	54 918	54 086	- 1,5%
MAGENTA	Linéaire réseau unitaire hors refoulement (ml)	7 977	7 977	0,0%
MARDEUIL	Linéaire réseau unitaire hors refoulement (ml)	12 038	12 038	0,0%
MOUSSY	Linéaire réseau unitaire hors refoulement (ml)	4 154	3 032	- 27,0%
OIRY	Linéaire réseau unitaire hors refoulement (ml)	4 154	4 188	0,8%
PIERRY	Linéaire réseau unitaire hors refoulement (ml)	6 845	6 673	- 2,5%
PLIVOT	Linéaire réseau unitaire hors refoulement (ml)	1 949	1 949	0,0%
VINAY	Linéaire réseau unitaire hors refoulement (ml)	2 104	1 983	- 5,7%
ÉPERNAY	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	225	225	0,0%
BRUGNY-VAUDANCOURT	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	182	182	0,0%
CHOUILLY	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	107	107	0,0%
CUMIÈRES	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	513	513	0,0%
ÉPERNAY	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	4 489	4 489	0,0%
MARDEUIL	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	1 598	1 598	0,0%
OIRY	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	592	592	0,0%
PIERRY	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	361	361	0,0%
PLIVOT	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	1 100	1 100	0,0%
VINAY	Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	392	487	24,4%
Aÿ-CHAMPAGNE	Linéaire réseau unitaire en refoulement (ml)	107	107	0,0%
CHOUILLY	Linéaire réseau unitaire en refoulement (ml)	1 057	1 057	0,0%
ÉPERNAY	Linéaire réseau unitaire en refoulement (ml)	952	952	0,0%
MAGENTA	Linéaire réseau unitaire en refoulement (ml)	3	3	0,0%
PLIVOT	Linéaire réseau unitaire en refoulement (ml)	59	59	0,0%
VINAY	Linéaire réseau unitaire en refoulement (ml)	1 291	1 291	0,0%
Linéaire total (ml)		274 387	277 106	1,0%

Il est normal de voir apparaître dans cette liste des communes non affermées au périmètre. Certains tronçons identifiés dans le SIG passent sur ces communes.

• LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisations par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)									
Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux pluviales	Gravitaire	144	94	47 282	5 893	1 819	77	32 879	88 188
Eaux pluviales	Inconnu	-	-	410	-	-	-	824	1 234
Eaux pluviales	Refoulement	-	-	8	-	-	-	217	225
Eaux usées	Gravitaire	144	4 102	11 949	30 094	3 676	-	15 828	65 793
Eaux usées	Refoulement	-	-	-	916	5 313	-	3 200	9 429
Unitaire	Gravitaire	-	1 738	69 554	18 180	2 328	282	16 547	108 630
Unitaire	Inconnu	-	-	-	-	137	-	-	137
Unitaire	Refoulement	-	-	29	1 291	59	-	2 090	3 469
Total		288	5 934	129 234	56 375	13 332	359	71 585	277 106

• LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS

Les tableaux suivants détaillent les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations par type :

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice - Réseaux			
Motif	ml EP	ml EU	ml Unitaire
Linéaire total de réseau de l'année précédente	87 752	73 040	113 559
Régularisations de plans	1 943	2 182	- 473
Linéaire de canalisation déposé	47	-	850
Situation actuelle	89 648	75 222	112 236

• LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Avaloirs	3 911	3 952	1,0%
Ouvrages de prétraitement réseau	103	100	- 2,9%
Regards réseau	7 030	7 170	2,0%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
Commune	Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Aÿ-CHAMPAGNE	Regards réseau	1	1	0,0%
BRUGNY-VAUDANCOURT	Avaloirs	3	3	0,0%
BRUGNY-VAUDANCOURT	Regards réseau	49	60	22,4%
CHAVOT-COURCOURT	Avaloirs	210	210	0,0%
CHAVOT-COURCOURT	Regards réseau	164	164	0,0%
CHOUILLY	Avaloirs	264	267	1,1%
CHOUILLY	Ouvrages de prétraitement réseau	2	2	0,0%
CHOUILLY	Regards réseau	453	460	1,5%
CUMIÈRES	Avaloirs	167	165	- 1,2%
CUMIÈRES	Ouvrages de prétraitement réseau	16	16	0,0%
CUMIÈRES	Regards réseau	294	294	0,0%
ÉPERNAY	Avaloirs	1 818	1 835	0,9%
ÉPERNAY	Ouvrages de prétraitement réseau	20	20	0,0%
ÉPERNAY	Regards réseau	3 514	3 566	1,5%
FLAVIGNY	Regards réseau	3	2	- 33,3%
MAGENTA	Avaloirs	257	257	0,0%
MAGENTA	Regards réseau	324	324	0,0%
MARDEUIL	Avaloirs	299	299	0,0%
MARDEUIL	Ouvrages de prétraitement réseau	27	27	0,0%
MARDEUIL	Regards réseau	598	599	0,2%
MONTHELON	Regards réseau	1	1	0,0%
MOUSSY	Avaloirs	169	172	1,8%
MOUSSY	Regards réseau	245	278	13,5%
OIRY	Avaloirs	168	168	0,0%
OIRY	Regards réseau	329	330	0,3%
PIERRY	Avaloirs	238	239	0,4%
PIERRY	Ouvrages de prétraitement réseau	38	34	- 10,5%
PIERRY	Regards réseau	599	601	0,3%
PLIVOT	Avaloirs	111	111	0,0%
PLIVOT	Regards réseau	232	232	0,0%
VINAY	Avaloirs	207	226	9,2%
VINAY	Ouvrages de prétraitement réseau	0	1	-
VINAY	Regards réseau	224	258	15,2%

Il est normal de voir apparaître dans cette liste des communes non affermées au périmètre. Certains tronçons identifiés dans le SIG passent sur ces communes.

• LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL

Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des rejets au milieu naturel		
Commune	Site	Charge (kg DBO5/jour)
CHOUILLY	Rue de l'Allée - Chouilly	< 120 kg/j de DBO5

Inventaire des rejets au milieu naturel		
Commune	Site	Charge (kg DBO5/jour)
CHOUILLY	DO 40 Le Pont - Chouilly	< 120 kg/j de DBO5
CHOUILLY	DO 41 Melignon - Chouilly	< 120 kg/j de DBO5
CHOUILLY	DO 42 Saint Chamand - Chouilly	< 120 kg/j de DBO5
CHOUILLY	DO 43 Saint Vincent - Chouilly	< 120 kg/j de DBO5
CUMIÈRES	DO 109 Dessaint - Cumières	< 120 kg/j de DBO5
CUMIÈRES	DO 110 Le Jard - Cumières	< 120 kg/j de DBO5
CUMIÈRES	DO 111 Lavoir - Cumières	< 120 kg/j de DBO5
CUMIÈRES	DO 112 La Quille - Cumières	< 120 kg/j de DBO5
CUMIÈRES	DO 113 L'Abreuvoir - Cumières	< 120 kg/j de DBO5
CUMIÈRES	DO 114 Perrin - Cumières	< 120 kg/j de DBO5
CUMIÈRES	DO 115 Le Pont - Cumières	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 1 Rocheret Pasteur - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 10 Hopital Avenue Paul Bert – Epernay	> 600 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 11 Lecomte - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 11bis Lecomte Bis - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 12 Hopital Tiffoinet - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 13 Foch Lambertye - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 14 Dom Perignon - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 15 Calmette Petit Pres – Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 16 Hopital rue Magenta - Epernay	> 600 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 17 Petit Prés – Epernay	> 120 et < 600 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 18 Sezanne - Epernay	> 600 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 19 Jean Jaures Miko - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 2 Chaude Ruelle Carnot 1 - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 20 FBG D'Igny St Laurent - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 21 Ernest Vallée - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 22 Parchappe Ernest Vallée - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 23 Climat De France - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 25 Villa Hemart - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 26 Villa Léon Blum - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 27 La Synagogue - Epernay	> 600 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 29 Marcel Paul - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 30 Pré Dimanche - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 31 Guadeloupe - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 33 Faïencerie - Epernay	> 600 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 34 STEP - Epernay	> 600 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 35 Rondeau - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 36 Magenta - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 39 Nobel - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 5 Sarraill BD Du Cubry	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 6 Closet - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 7 Montharlot - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 8 La Goesse - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 9 Paul Bert Les Forges - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
MAGENTA	DO 44 Isoroy - Magenta	< 120 kg/j de DBO5

Inventaire des rejets au milieu naturel		
Commune	Site	Charge (kg DBO5/jour)
MAGENTA	DO 45 Quai de la Marne - Magenta	< 120 kg/j de DBO5
MAGENTA	DO 46 La Fosse - Magenta	< 120 kg/j de DBO5
MAGENTA	DO 47 La Grève - Magenta	< 120 kg/j de DBO5
MARDEUIL	DO 48 Semonts - Mardeuil	< 120 kg/j de DBO5
MARDEUIL	DO 49 Lamartine - Mardeuil	< 120 kg/j de DBO5
MARDEUIL	DO 50 Terrain de foot - Mardeuil	< 120 kg/j de DBO5
MOUSSY	DO 70 Allée du Parc - Moussy	< 120 kg/j de DBO5
MOUSSY	DO 73 Paix - Moussy	< 120 kg/j de DBO5
MOUSSY	DO 74 Epuration - Moussy	< 120 kg/j de DBO5
MOUSSY	DO 75 Siphon - Moussy	< 120 kg/j de DBO5
MOUSSY	DO 76 Mont d'Or 1 - Moussy	< 120 kg/j de DBO5
MOUSSY	DO 77 Mont d'Or 2 - Moussy	< 120 kg/j de DBO5
MOUSSY	DO 100 Prieuré - Moussy	< 120 kg/j de DBO5
OIRY	DO 51 Appert Raulin - Oiry	< 120 kg/j de DBO5
OIRY	DO 52 Apert Raulin - Oiry	< 120 kg/j de DBO5
OIRY	DO 53 Appert Raulin - Oiry	< 120 kg/j de DBO5
OIRY	DO 54 Collette Capy - Oiry	< 120 kg/j de DBO5
PIERRY	DO 55 Pasteur - Pierry	< 120 kg/j de DBO5
PIERRY	DO 56 Pasteur Jean Jaures - Pierry	< 120 kg/j de DBO5
PIERRY	DO 57 Cazotte Siphon - Pierry	< 120 kg/j de DBO5
PIERRY	DO 58 Cazotte - Pierry	< 120 kg/j de DBO5
PIERRY	DO 59 Parc - Pierry	< 120 kg/j de DBO5
PIERRY	DO 61 Leblanc - Pierry	< 120 kg/j de DBO5
PLIVOT	DO 64 Croix Rouge Tassigny - Plivot	< 120 kg/j de DBO5
VINAY	DO 79 Avenue d'Alsace - Vinay	< 120 kg/j de DBO5
VINAY	DO 80 Ancienne STEP - Vinay	< 120 kg/j de DBO5

Les 3 déversoirs d'orage identifiés en gras ont fait l'objet d'une suppression au cours de l'année 2025.

• LE TRAITEMENT SUR LE RESEAU

Pour assurer et maintenir une bonne qualité de traitement sur l'ensemble du réseau de collecte, les installations de traitement sur le réseau disponible au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de traitement sur réseau	
Commune	Site
EPERNAY	BO Henri Viet
EPERNAY	BO Terres Rouges
EPERNAY	BO Les Closets
MARDEUIL	BO Les Champs
PIERRY	BO Pierry ZA
PLIVOT	BO Lotissement

- LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

Les points de mesure ou prélèvement sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des points de mesure ou prélèvement	
Commune	Site
ÉPERNAY	DO Cubry vers collecteur
ÉPERNAY	Mesure de débit collecteur Pierry - Epernay
ÉPERNAY	Station Sirène Marcel Paul - Epernay
MARDEUIL	Surveillance refoulement PR ZAC des Docks
MOUSSY	Station Sirène - Moussy

- LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
BRUGNY-VAUDANCOURT	PR rue de Champagne - Brugny-Vaudancourt	2022	60	m³/h
CHOUILLY	PR DO Allée - Chouilly	2012	160	m³/h
CHOUILLY	PR Haute Borne - Chouilly	2012	0	m³/h
CHOUILLY	PR La Bove - Chouilly	1989	415	m³/h
CHOUILLY	PR Noue Coutard - Chouilly	2009	50	m³/h
CHOUILLY	PR SR1 - Chouilly	1989	500	m³/h
CHOUILLY	PR SR2 - Chouilly	-	460	m³/h
CHOUILLY	PR SR3 - Chouilly	1989	570	m³/h
CHOUILLY	PR Stade - Chouilly	1989	30	m³/h
CUMIÈRES	PR DO Le Jard - Cumières	-	70	m³/h
CUMIÈRES	PR Tennis - Cumières	1990	105	m³/h
ÉPERNAY	PR Beau Soleil (DIP) - Epernay	2009	60	m³/h
ÉPERNAY	PR Belle Noue 1 - Epernay	1998	70	m³/h
ÉPERNAY	PR Belle Noue 2 - Epernay	1998	100	m³/h
ÉPERNAY	PR DO La Goesse - Epernay	1977	252	m³/h
ÉPERNAY	PR DO Les Terres Rouges - Epernay	2012	102	m³/h
ÉPERNAY	PR DO SNCF - Epernay	-	60	m³/h
ÉPERNAY	PR EDF - Epernay	1991	0	m³/h
ÉPERNAY	PR Edouard Vaillant - Epernay (Magenta)	1991	70	m³/h
ÉPERNAY	PR Egalité - Epernay	1980	50	m³/h
ÉPERNAY	PR Mairie - Epernay	2002	180	m³/h
ÉPERNAY	PR Paul Bert 1 - Epernay	1992	80	m³/h
ÉPERNAY	PR Paul Bert 2 - Epernay	1992	50	m³/h
ÉPERNAY	PR Picardie - Epernay	1999	113	m³/h
ÉPERNAY	PR Pron - Epernay	1991	50	m³/h
ÉPERNAY	PR Quai de Marne - Epernay	1999	1 740	m³/h
ÉPERNAY	PR SME - Epernay	1995	60	m³/h
ÉPERNAY	PR Sogessae - Epernay	1992	70	m³/h

Inventaire des installations de relevage

Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
ÉPERNAY	PR Trémie - Epernay	2009	450	m³/h
ÉPERNAY	PR ZAC Des Docks - Epernay	1999	885	m³/h
ÉPERNAY	PR ZAC des Forges - Epernay	1990	60	m³/h
MAGENTA	PR Cornelis - Magenta	-	100	m³/h
MAGENTA	PR DO Isoroy - Magenta	-	0	m³/h
MAGENTA	PR DO La Fosse - Magenta	-	0	m³/h
MAGENTA	PR DO La Grève - Magenta	1979	110	m³/h
MARDEUIL	PR BO DO Faïencerie - Mardeuil	2021	3 834	m³/h
MARDEUIL	PR DO Terrain de foot - Mardeuil	2012	90	m³/h
MOUSSY	PR BO Liberté - Moussy	-	100	m³/h
OIRY	PR La Gare - Oiry	-	60	m³/h
OIRY	PR lotissement le Petit Chemin - Oiry	2012	50	m³/h
PIERRY	PR BO Jean Jaurès - Pierry	-	270	m³/h
PIERRY	PR Corrigot - Pierry	2009	60	m³/h
PLIVOT	PR Château d'eau - Plivot	1991	49	m³/h
PLIVOT	PR Nomades - Plivot	2009	0	m³/h
PLIVOT	PR Place - Plivot	2012	70	m³/h
VINAY	PR BO DO Thomas - Vinay	-		m³/h
VINAY	PR Bourgogne - Vinay	-	50	m³/h
VINAY	PR Briqueterie - Vinay	-	30	m³/h
VINAY	PR Lotissement - Vinay	2009		m³/h
VINAY	PR ZA - Vinay	-	50	m³/h

- LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues

Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
MARDEUIL	STEP d'Epernay - MARDEUIL	2006	138 300

- LES PIÈCES POUR LA GESTION DE LA STATION**

Le tarif indiqué dans le tableau ci-dessous est celui à la valeur de base du contrat. Il convient d'appliquer la formule d'actualisation en vigueur

Equipements	Pièces détachées	Tarif unitaire (en € HT)	Nbre	Tarif total (en € HT)
Echangeurs tubulaires CTRA	Joint de pompe rep n°201.00 ref 1,2644,145	414,95	1	414,95 €
	Joint de boîte échangeurs rep 24 boîte nue	252,49	12	3 029,93 €
	Joint de boîte échangeurs rep 25 boîte tuyaux	252,49	11	2 777,44 €
Disques de rupture FCX Flowserve cmde 1395	Disque de rupture en remplacement 60,8 bars	106,09	2	212,18 €

Equipements	Pièces détachées	Tarif unitaire (en € HT)	Nbre	Tarif total (en € HT)
	Vanne complète 228SA516LMS6 (04 VM 451)	8438,40	1	8 438,40 €
	Vanne complète 226S6F1DSMS6+B150S07+WDB0201201 (04 VA 409)	6536,20	1	6 536,20 €
	Ensemble actionneur & adaptation pour vanne actionneur B200S07	2411,43	1	2 411,43 €
	Boitier de FDC	665,00	2	1 330,00 €
REACTEUR	Joint DN 500 PN 100	71,82	2	143,65 €
	Joint DN 250 PN 100	41,62	4	166,48 €
	Joint DN 300 PN 100	41,73	2	83,45 €
BAC D'EAU SURCHAUFFEE	Joint DN 450 PN 100	62,52	2	125,04 €
BAC D'ALIMENTATION	Joint DN500 PN 10	35,74	2	71,48 €
	Joint DN100	3,63	4	14,51 €
	Joint DN65	2,78	2	5,56 €
	Joint 300*300	16,98	6	101,88 €
BLOWDOWN	Joint DN500 PN 10	35,74	2	71,48 €
	Joint DN100	3,63	2	7,26 €
	Joint DN200	8,65	2	17,29 €
COLONNE DE CONDENSATION	Joint DN300 PN 10	15,25	2	30,49 €
	Joint DN50	2,78	2	5,56 €
	Joint DN80	3,42	8	27,33 €
	débitmètre d'oxygène	11139,45	1	11 139,45 €
Pompes à boue alimentation	Joint de corps	10,61	11	116,70 €
	Plaque d'usure arrière	299,17	5	1 495,87 €
	Plaque d'usure avant	44,56	2	89,12 €
	Lobe	237,64	10	2 376,42 €
	Demi coquille	68,96	4	275,83 €
	Garniture mécanique	62,59	11	688,52 €
	Courroie variateur	23,45	1	23,45 €
	Joint à lèvres réducteur 60-100-10	5,73	2	11,46 €
	Joint de douille	2,12	4	8,49 €
Pompe alimentation filtre-presse	Piston	262,90	1	262,90 €
	Chemise	289,21	1	289,21 €
	Clapet anti-retour	10,77	6	64,61 €
	Soupape de sécurité	284,20	2	568,41 €
	membrane	309,01	2	618,02 €
	Bille haute	148,89	2	297,77 €
	siège haut	186,13	2	372,27 €
	Bille basse	216,94	2	433,89 €
	siège bas	301,17	0	0,00 €
	Presse étoupe	7,52	8	60,17 €

Equipements	Pièces détachées	Tarif unitaire (en € HT)	Nbre	Tarif total (en € HT)
	ensemble de joints	26,84	1	26,84 €
	Porte pointeau	64,73	2	129,45 €
	Bague de blocage	53,02	5	265,12 €
	Porte siège	212,21	5	1 061,06 €
	joints graphite siège	15,38	9	138,45 €
	ensemble joints graphite tige	32,56	4	130,24 €
	bague de joints tige	31,83	3	95,48 €
	écrou de serrage étoupe	80,20	2	160,41 €
	Servomoteur pneumatique	594,10	1	594,10 €
	Tige	17,53	3	52,58 €
	Porte pointeau	24,14	1	24,14 €
	Bague de blocage	50,28	4	201,10 €
	Porte siège	239,96	4	959,86 €
	joints graphite siège	9,97	9	89,75 €
	ensemble joints graphite tige	55,90	5	279,50 €
	bague de joints tige	23,87	1	23,87 €
	écrou de serrage étoupe	80,20	1	80,20 €
Pompes d'alimentation table d'égouttage	Pompe B 15-6LT	1242,31	1	1 242,31 €
Pompes alimentation centrifugeuses	Pompe BN 52-6L (11/2019)	2915,00	1	2 915,00 €
Pompes polymère centrifugeuse	Pompe B1-6L (07/2021)	1048,00	1	1 048,00 €
	Joint DN 15	3,18	10	31,83 €
Stock de joints pression (joint spiralé graphite-renfort intérieur extérieur)	Joint DN 20	3,18	10	31,83 €
	Joint DN 25	3,18	10	31,83 €
	Joint DN 40	4,69	20	93,78 €
	Joint DN 65	7,68	10	76,81 €
	Joint DN 80	8,90	10	89,01 €
	Joint DN 100	11,72	4	46,89 €
	Joint DN 150	18,44	5	92,19 €
	Joint DN 200	25,96	10	259,60 €
Pompe bassin tampon extérieure	Pompe immergée	2056,00	1	2 056,00 €
Total (€HT)				57 541,77 €

• LES VEHICULES

Un camion hydrocureur SCANIA 26 tonnes – Alimenté exclusivement au BioGNV

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2025
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	3
	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	79,7
	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	13
	VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	88,9
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	26
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	14
	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (%)	92
	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	10
	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2025
	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	64
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	105

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2025
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (Oui/Non)	Oui
	VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (Oui/Non)	Oui
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 - Existence d'un inventaire des réseaux - procédure de mise à jour du plan des réseaux (Oui/Non)	Oui
	VP.254 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (Oui/Non)	Oui
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	Oui
	VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (Oui/Non)	Oui
	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (Oui/Non)	Non
	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (Oui/Non)	Oui
	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (Oui/Non)	Oui
	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (Oui/Non)	Oui



Qualité du service

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions réalisées sur nos ouvrages de collecte (collecteurs, déversoirs d'orage, postes de relèvement, ...) : curage, désobstructions, inspections télévisées, ... Elle présente également le bilan des consommations électriques.

3.1.1 Le schéma du système d'assainissement du contrat



Vous trouverez en annexe 3, le schéma ci-dessus

3.1.2 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

• LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE

Pluviométrie annuelle (mm)						
Commune	Site	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
MARDEUIL	STEP d'Epervay - MARDEUIL	306	634	749	494	- 34,0%

- **LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE**

Pluviométrie mensuelle (mm)													
Site	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	Total
STEP d'Epervay - Mardeuil	98	30	8	25	38	29	102	15	64	43	28	14	494

3.1.3 La problématique H₂S

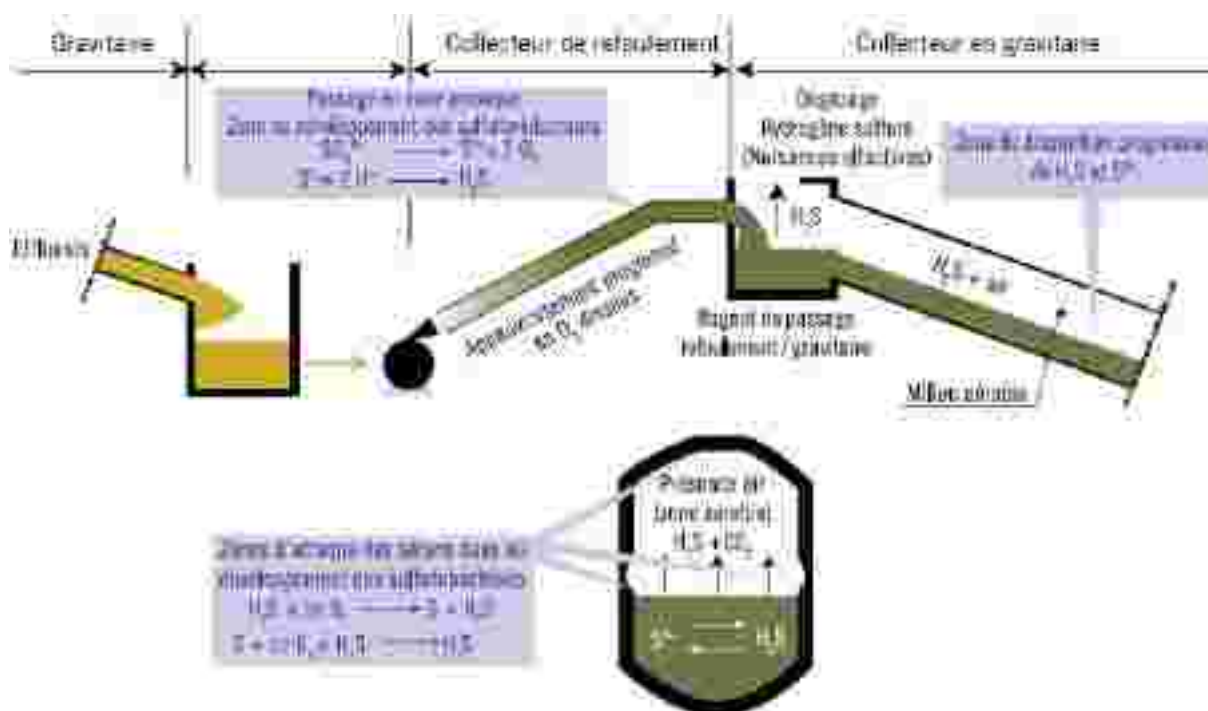
- **UN RAPPEL DES MECANISMES DE PRODUCTION DE L'H₂S**

Les réseaux de collecte des eaux usées et (ou) pluviales, ainsi que les postes de pompage peuvent renfermer de l'H₂S: substance toxique, voire mortelle pour l'homme, et corrosive pour les réseaux. L'hydrogène sulfuré (H₂S) est un gaz dangereux, il est plus lourd que l'air, et se trouve donc en général, dans les points bas où il peut s'accumuler.

Ce gaz est produit principalement par fermentation anaérobie des dépôts, le plus souvent dans les conduites de refoulement, et sera libéré en sortie de refoulement lors du brassage des effluents.

Les postes de pompage constituent donc des organes critiques à prendre en compte pour la problématique H₂S. Les risques sont d'autant plus grands que le nombre de postes de pompage en série est élevé.

- **LE SCHEMA D'UN RESEAU AVEC PRODUCTION D'H₂S**



- **LES MESURES D'H₂S REALISEES SUR LE RESEAU**

Il n'y a pas eu de campagne de mesure au cours de l'année 2025.

3.1.4 L'exploitation des réseaux de collecte

• LES REPONSES AUX DT ET DICT

Construire Sans Détruire (CSD)

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux.

Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne SUEZ Eau France en tant que maître d'ouvrage, exploitant, et entreprise de travaux.

Elle s'appuie sur deux piliers.

Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique.

Il s'agit d'une plateforme internet <http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr>, qui référence l'ensemble des exploitants de chaque commune. Son financement se fait par deux redevances à acquitter annuellement à l'INERIS depuis le 1er janvier 2012 :

- Une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux,
- L'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.

Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux.

Le décret n°2018-899 du 22 octobre 2018, relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution. Le précédent décret de 2011 instaurait une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.

- Il impose aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux de déclarer leurs projets et travaux dans le Guichet Unique pour obtenir les plans des exploitants,
- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux et encadre les techniques de travaux,
- Il impose aux exploitants de communiquer au Guichet Unique, la zone d'implantation des ouvrages exploités pour chaque commune concernée,
- Il impose aux exploitants de transmettre au Guichet Unique, toute modification du périmètre des plans de zonage,
- Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026,
- Il impose des réponses dans les délais réglementaires aux déclarations de travaux, aux DICT et aux ATU,
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, et par de nombreux arrêtés d'application.



Nos Actions

En amont du traitement des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux, SUEZ Eau France s'engage à référencer sur le Guichet Unique les communes adhérentes au contrat. Nous tenons à jour ce référencement. Les ouvrages d'eau potable, d'irrigation et

d'assainissement sont référencés dans la catégorie réseaux non sensibles, conformément à l'arrêté du 15 février 2012. Concernant la classe de précision des ouvrages dans le cadre de la réglementation CSD celle-ci dépend du cadre contractuel et des données transmises par la collectivité à SUEZ.

Nous transmettons au Guichet Unique les plans de zonage exigés par la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux « Construire Sans Détruire », afin de recevoir l'exhaustivité des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux concernées par l'emprise des réseaux. Ces plans de zonage sont réactualisés chaque semaine.

Nous utilisons les informations du SIG pour répondre aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux. Dès la réception des plans de recollement de nouveaux travaux (Classe A de précision : à 40 cm pour les réseaux rigides, 50 cm pour les réseaux flexibles), le service SIG/Cartographie met à jour le SIG. Les mises à jour des réseaux sont directement intégrées dans les plans conformes, ces données sont transmises dans les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux.

Pour générer des plans conformes à la réglementation « CSD », nous utilisons un outil cartographique dédié qui intègre dans les plans les informations exigées par le décret comme la localisation et la nature du réseau, le matériau et le diamètre des canalisations, la classe de précision de chaque ouvrage...

Nous répondons dans les temps réglementaires aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux sont archivés, consultables et dématérialisés.

Nombre de réponses aux DT et aux DICT	
Type de réponses	Nombre au 31/12/2025
Nombre de réponses aux DICT	352
Nombre de réponses aux DT	331
Nombre de réponses aux DT et DICT conjointes	413
Total	1 096

• LA SURVEILLANCE DU RESEAU

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).
- l'inspection par drones et autres dispositifs innovants de type SewerBall, radeau ou quad

Inspections réseau					
	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	1 005	6 719	6 431	5 710	- 11,2%
dont ITV (ml)	1 005	4 320	6 256	5 320	- 15,0%
dont pédestre (ml)	0	2 398	175	390	122,6%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	1 343	3 451	1 899	2 069	9,0%
dont ITV (ml)	1 343	3 408	1 850	1 839	- 0,6%
dont pédestre (ml)	0	43	49	230	367,4%

Inspections réseau

	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	2 166	10 175	11 948	10 253	- 14,2%
dont ITV (ml)	2 166	8 151	11 948	9 751	- 18,4%
dont pédestre (ml)	0	2 024	0	502	-
Linéaire total inspecté (ml)	4 514	20 345	20 277	18 033	- 11,1%
dont ITV (ml)	4 514	15 879	20 053	16 911	- 15,7%
dont pédestre (ml)	0	4 466	224	1 122	400,1%

Inspections réseau

	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	4 514	15 879	20 053	16 911	- 15,7%
Linéaire de réseau inspecté en pédestre (ml)	0	4 466	224	1 122	400,1%
Linéaire total inspecté (ml)	4 514	20 345	20 277	18 033	- 11,1%

Inspections télévisées

Type ITV	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Pluviales inspecté par ITV d'urgence	0	370	0	244	-
Linéaire de réseau Eaux Pluviales inspecté par ITV programmée	1 225	2 970	518	0	- 100,0%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales inspecté par Vidéopériscopes (IVP programmées)	0	98	1 087	1 555	43,1%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales inspecté par Vidéopériscopes (IVP urgence)	0	0	245	17	- 93,1%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	0	408	290	642	121,3%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	855	3 439	2 074	2 037	- 1,8%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par Vidéopériscopes (IVP programmées)	0	388	4 032	2 422	- 39,9%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par Vidéopériscopes (IVP urgence)	0	86	109	50	- 54,2%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par ITV d'urgence	0	523	793	1 019	28,6%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par ITV programmée	2 159	6 265	9 625	5 512	- 42,7%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par Vidéopériscopes (IVP urgence)	0	180	466	617	32,3%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par Vidéopériscopes (IVP programmées)	0	1 182	1 066	2 451	130,0%
Linéaire total inspecté par ITV	4 239	15 909	20 304	16 565	- 18,4%

Répartition par communes des inspections réseau

Commune	Type d'inspection réseau	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
BRUGNY-VAUDANCOURT	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	0	127	0	12	-
BRUGNY-VAUDANCOURT	Linéaire total inspecté (ml)	0	127	0	12	-
CHAVOT-COURCOURT	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	0	0	545	0	- 100,0%
CHAVOT-COURCOURT	Linéaire total inspecté (ml)	0	0	545	0	- 100,0%
CHOUILLY	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	0	2 431	337	1 544	358,3%
CHOUILLY	Linéaire total inspecté (ml)	0	2 431	337	1 544	358,3%
CUMIÈRES	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	0	984	618	519	- 16,0%

Répartition par communes des inspections réseau						
Commune	Type d'inspection réseau	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
CUMIÈRES	Linéaire total inspecté (ml)	0	984	618	519	- 16,0%
ÉPERNAY	Linéaire de réseau inspecté en inspection pedestre (ml)	0	580	224	655	191,7%
ÉPERNAY	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	2 291	8 231	5 694	8 799	54,5%
ÉPERNAY	Linéaire total inspecté (ml)	2 291	8 811	5 918	9 454	59,7%
MAGENTA	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	119	218	416	1 087	161,3%
MAGENTA	Linéaire total inspecté (ml)	119	218	416	1 087	161,3%
MARDEUIL	Linéaire de réseau inspecté en inspection pedestre (ml)	0	1 994	0	261	-
MARDEUIL	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	119	0	1 760	1 775	0,8%
MARDEUIL	Linéaire total inspecté (ml)	119	1 994	1 760	2 036	15,6%
MOUSSY	Linéaire de réseau inspecté en inspection pedestre (ml)	0	0	0	54	-
MOUSSY	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	162	1 291	0	294	-
MOUSSY	Linéaire total inspecté (ml)	162	1 291	0	348	-
OIRY	Linéaire de réseau inspecté en inspection pedestre (ml)	0	1 219	0	0	-
OIRY	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	853	96	5 097	76	- 98,5%
OIRY	Linéaire total inspecté (ml)	853	1 315	5 097	76	- 98,5%
PIERRY	Linéaire de réseau inspecté en inspection pedestre (ml)	0	0	0	153	-
PIERRY	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	575	1 638	1 282	1 323	3,1%
PIERRY	Linéaire total inspecté (ml)	575	1 638	1 282	1 475	15,0%
PLIVOT	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	0	661	1 118	796	- 28,8%
PLIVOT	Linéaire total inspecté (ml)	0	661	1 118	796	- 28,8%
VINAY	Linéaire de réseau inspecté en inspection pedestre (ml)	0	629	0	0	-
VINAY	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	0	202	724	985	36,0%
VINAY	Linéaire total inspecté (ml)	0	831	724	985	36,0%

La comparaison n'est pas représentative de l'année 2022 à 2023 car la donnée 2022 représente l'activité uniquement sur le second semestre soit de juillet à décembre.

Inspection télévisée des branchements				
Commune		Nombre Unitaire	Nombre Eaux pluviales	Nombre Eaux usées
CHAVOT-COURCOURT	Branchement inspecté en inspection télévisée	0	0	0
CHOUILLY	Branchement inspecté en inspection télévisée	11	0	5
CUMIÈRES	Branchement inspecté en inspection télévisée	1	0	1
ÉPERNAY	Branchement inspecté en inspection télévisée	48	10	15
MAGENTA	Branchement inspecté en inspection télévisée	24	0	2
MARDEUIL	Branchement inspecté en inspection télévisée	2	0	1
MOUSSY	Branchement inspecté en inspection télévisée	2	0	0
PIERRY	Branchement inspecté en inspection télévisée	1	0	0
PLIVOT	Branchement inspecté en inspection télévisée	0	0	14
VINAY	Branchement inspecté en inspection télévisée	5	1	1

Inspection télévisée des branchements				
Commune		Nombre Unitaire	Nombre Eaux pluviales	Nombre Eaux usées
Total		94	11	39

Vous trouverez en annexe 4, le détail des inspections télévisées réalisées au cours de l'année.

• LE CURAGE

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau					
	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	2 134,85	7 535,48	2 045,99	874,22	- 57,3%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	3 615,31	7 091,72	7 666,49	7 437,41	- 3,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	4 651,89	15 063,85	15 845,39	12 399,33	- 21,7%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	10 402,05	29 691,05	25 557,87	20 710,96	- 19,0%
Taux de curage préventif (%)	3,9%	10,9%	9,3%	7,5%	- 19,8%

Répartition par communes du curage préventif réseau						
Commune	Intervention	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
CHAVOT-COURCOURT	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	0	544,77	0	- 100,0%
CHOUILLY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	40,65	310,56	0	0	-
CHOUILLY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	310,48	0	356,46	-
CHOUILLY	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	35,94	1 908,65	840,92	1 411,44	67,8%
CUMIÈRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	0	1 545,25	228,43	293,01	28,3%
CUMIÈRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	138,06	2 078,7	527,95	232,47	- 56,0%
CUMIÈRES	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	248,55	1 351,3	412	0	- 100,0%
ÉPERNAY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	1 590,54	1 587,23	357,24	581,21	62,7%
ÉPERNAY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	2 406,23	1 247,57	1 661,24	1 963,17	18,2%
ÉPERNAY	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	1 612,67	3 388,37	2 929,48	3 978,15	35,8%
MAGENTA	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	136,83	186,83	0	0	-
MAGENTA	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	50,44	50,44	379,33	378,48	- 0,2%
MAGENTA	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	605,78	1 524,45	1 544,98	1 396,56	- 9,6%
MARDEUIL	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	285,41	2 048,72	1 169,14	0	- 100,0%
MARDEUIL	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	375,49	1 543,02	782,49	1 606,13	105,3%
MARDEUIL	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	418,97	3 268,2	2 471,07	1 222,11	- 50,5%
MOUSSY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	28,15	382,43	0	0	-

Répartition par communes du curage préventif réseau

Commune	Intervention	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
MOUSSY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	328,16	0	0	-
MOUSSY	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	459,71	376,19	0	0	-
OIRY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	315,03	0	1 114,35	440,29	- 60,5%
OIRY	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	632,56	1 605,92	3 130,16	1 183,93	- 62,2%
PIERRY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	0	942,74	291,18	0	- 100,0%
PIERRY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	330,06	931,1	1 767,86	1 636,64	- 7,4%
PIERRY	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	637,71	1 072,44	1 715,62	2 967,28	73,0%
PLIVOT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	53,27	501,53	0	0	-
PLIVOT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	602,25	1 433,27	823,77	- 42,5%
PLIVOT	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	289,96	1 037,48	0	- 100,0%
VINAY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	0	30,19	0	0	-
VINAY	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	278,37	1 218,91	239,86	- 80,3%
Total	Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	10 402,05	29 691,05	25 557,87	20 710,96	- 19,0%
Total	Taux de curage préventif (%)	3,9%	10,9%	9,3%	7,5%	- 19,8%

Curage préventif (Ouvrages)

	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Avaloirs	317	527	2 795	3 665	31,1%
Ouvrages de prétraitement	21	9	32	20	- 37,5%

Répartition par communes du curage préventif (Ouvrages)

Commune	Type de réseaux	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
CHAVOT-COURCOURT	Avaloirs	0	0	86	108	25,6%
CHOUILLY	Avaloirs	25	48	293	268	- 8,5%
CHOUILLY	Ouvrages de prétraitement	0	0	0	1	-
CUMIÈRES	Avaloirs	20	63	140	165	17,9%
CUMIÈRES	Ouvrages de prétraitement	6	3	3	3	0,0%
ÉPERNAY	Avaloirs	149	110	1 118	1 817	62,5%
ÉPERNAY	Ouvrages de prétraitement	5	3	14	7	- 50,0%
MAGENTA	Avaloirs	72	15	158	257	62,7%
MARDEUIL	Avaloirs	36	255	287	299	4,2%
MARDEUIL	Ouvrages de prétraitement	5	0	3	2	- 33,3%
MOUSSY	Avaloirs	5	0	144	150	4,2%
OIRY	Avaloirs	10	32	119	149	25,2%
PIERRY	Avaloirs	0	4	237	185	- 21,9%
PIERRY	Ouvrages de prétraitement	5	3	12	7	- 41,7%
PLIVOT	Avaloirs	0	0	126	111	- 11,9%
VINAY	Avaloirs	0	0	87	156	79,3%

Curage curatif					
	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	172,72	675,06	565,02	445,23	- 21,2%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	158,13	83,71	332,2	905,87	172,7%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	135,37	586,09	750,45	1 457,03	94,2%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	466,22	1 344,86	1 647,67	2 808,13	70,4%
Taux de curage curatif (%)	0,2%	0,5%	0,6%	1,0%	68,8%

Répartition par communes du curage curatif						
Commune	Réseaux Types	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
CUMIÈRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	0	0	5,81	293,01	4 943,2%
CUMIÈRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	20,22	35,35	10,02	- 71,7%
ÉPERNAY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	30,19	82,01	200,34	303,26	51,4%
ÉPERNAY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	172,72	458,05	413,66	278,8	- 32,6%
ÉPERNAY	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	88,23	506,85	568,29	825,61	45,3%
MAGENTA	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	81,28	0	12,08	0	- 100,0%
MAGENTA	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	0	20,25	189,14	834,0%
MARDEUIL	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	0	0	1,13	13,82	1 123,0%
MARDEUIL	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	0	0	5,37	-
MARDEUIL	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	0	40,09	213,29	432,0%
MOUSSY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	46,66	1,7	0	62,24	-
MOUSSY	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	47,14	37,98	26,99	162,02	500,3%
OIRY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	0	0	11,04	0	- 100,0%
OIRY	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	8,51	0	0	-
PIERRY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	0	0	101,8	233,54	129,4%
PIERRY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	180,13	116,01	46	- 60,3%
PIERRY	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	0	94,83	0	- 100,0%
PLIVOT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	0	0	105,04	-
VINAY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	16,66	0	0	-
VINAY	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	32,75	0	66,97	-
Total	Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	466,22	1 344,86	1 647,67	2 808,13	70,4%
Total	Taux de curage curatif (%)	0,2%	0,5%	0,6%	1,0%	68,8%

Le curage total : préventif et curatif						
Réseaux	Types	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	172,72	675,06	565,02	445,23	- 21,2%
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	1 005,33	3 172,95	2 015,85	2 452,42	21,7%
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	2 609,98	3 918,77	5 650,64	4 984,99	- 11,8%
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	158,13	83,71	332,2	905,87	172,7%

Le curage total : préventif et curatif

Réseaux	Types	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	1 342,64	3 181,1	516,68	117,69	- 77,2%
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	792,21	4 354,38	1 529,31	756,53	- 50,5%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	135,37	586,09	750,45	1 457,03	94,2%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	2 165,8	6 485,72	9 391,37	5 395,79	- 42,5%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	2 486,09	8 578,13	6 454,02	7 003,54	8,5%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		10 402,05	29 691,05	25 557,87	20 710,96	- 19,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		466,22	1 344,86	1 647,67	2 808,13	70,4%

Répartition par commune du curage total : préventif et curatif

CHAVOT-COURCOURT	Types	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire total réseau curé en préventif (ml)		0	0	544,77	0	- 100,0%
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	0	0	544,77	0	- 100,0%
Linéaire total réseau curé en curatif (ml)		0	0	0	0	-

CHOUILLY	Types	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	0	310,48	0	0	-
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	0	0	0	356,46	-
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	0	310,56	0	0	-
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	40,65	0	0	0	-
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	0	1 420,65	336,93	378,05	12,2%
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Préventif	35,94	488	503,99	1 033,39	105,0%
Linéaire total réseau curé en préventif (ml)		76,59	2 529,69	840,92	1 767,9	110,2%
Linéaire total réseau curé en curatif (ml)		0	0	0	0	-

CUMIÈRES	Types	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0	20,22	35,35	10,02	- 71,7%
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	0	529,65	138,44	232,47	67,9%
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	138,06	1 549,05	389,51	0	- 100,0%
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	0	0	5,81	293,01	4 943,2%
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	0	178,02	159,44	0	- 100,0%
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	0	1 367,23	68,99	293,01	324,7%
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	0	86,05	279,24	0	- 100,0%
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Préventif	248,55	1 265,25	132,76	0	- 100,0%
Linéaire total réseau curé en préventif (ml)		386,61	4 975,25	1 168,38	525,48	- 55,0%
Linéaire total réseau curé en curatif (ml)		0	20,22	41,16	303,03	636,2%

ÉPERNAY	Types	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	172,72	458,05	413,66	278,8	- 32,6%
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	690,3	1 247,57	619,9	495,89	- 20,0%

ÉPERNAY	Types	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	1 715,93	0	1 041,34	1 467,28	40,9%
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	30,19	82,01	200,34	303,26	51,4%
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	1 099,88	1 587,23	357,24	117,69	- 67,1%
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	490,66	0	0	463,52	-
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Curatif	88,23	506,85	568,29	825,61	45,3%
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	672,76	3 388,37	1 981,11	2 601,13	31,3%
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Préventif	939,91	0	948,37	1 377,02	45,2%
Linéaire total réseau curé en préventif (ml)		5 609,44	6 223,17	4 947,96	6 522,53	31,8%
Linéaire total réseau curé en curatif (ml)		291,14	1 046,91	1 182,29	1 407,67	19,1%

MAGENTA	Types	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	0	0	0	378,48	-
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	50,44	50,44	379,33	0	- 100,0%
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	81,28	0	12,08	0	- 100,0%
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	136,83	186,83	0	0	-
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0	0	20,25	189,14	834,0%
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	119,19	209,96	415,9	740,61	78,1%
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Préventif	486,59	1 314,49	1 129,08	655,95	- 41,9%
Linéaire total réseau curé en préventif (ml)		793,05	1 761,72	1 924,31	1 775,04	- 7,8%
Linéaire total réseau curé en curatif (ml)		81,28	0	32,33	189,14	485,0%

MARDEUIL	Types	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0	0	0	5,37	-
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	0	0	0	521,81	-
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	375,49	1 543,02	782,49	1 084,32	38,6%
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	0	0	1,13	13,82	1 123,0%
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	168,61	0	0	0	-
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	116,8	2 048,72	1 169,14	0	- 100,0%
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0	0	40,09	213,29	432,0%
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	119,2	0	1 721,3	648,02	- 62,4%
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Préventif	299,77	3 268,2	749,77	574,09	- 23,4%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		1 079,87	6 859,94	4 422,7	2 828,24	- 36,1%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0	0	41,22	232,48	464,0%

MOUSSY	Types	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	0	328,16	0	0	-
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	46,66	1,7	0	62,24	-
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	20,88	382,43	0	0	-
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	7,27	0	0	0	-
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Curatif	47,14	37,98	26,99	162,02	500,3%
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	141,59	376,19	0	0	-
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Préventif	318,12	0	0	0	-
Linéaire total réseau curé en préventif (ml)		487,86	1 086,78	0	0	-

MOUSSY	Types	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire total réseau curé en curatif (ml)		93,8	39,68	26,99	224,26	730,9%

OIRY	Types	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	315,03	0	1 114,35	0	- 100,0%
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	0	0	0	440,29	-
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	0	0	11,04	0	- 100,0%
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0	8,51	0	0	-
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	538,02	95,5	1 601,89	0	- 100,0%
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Préventif	94,54	1 510,42	1 528,27	1 183,93	- 22,5%
Linéaire total réseau curé en préventif (ml)		947,59	1 605,92	4 244,51	1 624,22	- 61,7%
Linéaire total réseau curé en curatif (ml)		0	8,51	11,04	0	- 100,0%

PIERRY	Types	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0	180,13	116,01	46	- 60,3%
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	0	504,99	0	0	-
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	330,06	426,11	1 767,86	1 636,64	- 7,4%
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	0	0	101,8	233,54	129,4%
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	0	583,23	0	0	-
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	0	359,51	291,18	0	- 100,0%
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0	0	94,83	0	- 100,0%
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	575,04	340,67	1 195,02	788,12	- 34,0%
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Préventif	62,67	731,77	520,6	2 179,16	318,6%
Linéaire total réseau curé en préventif (ml)		967,77	2 946,28	3 774,66	4 603,92	22,0%
Linéaire total réseau curé en curatif (ml)		0	180,13	312,64	279,54	- 10,6%

PLIVOT	Types	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0	0	0	105,04	-
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	0	252,1	143,16	823,77	475,4%
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	0	350,15	1 290,11	0	- 100,0%
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	53,27	109,44	0	0	-
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	0	392,09	0	0	-
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	0	289,96	451,7	0	- 100,0%
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Préventif	0	0	585,78	0	- 100,0%
Linéaire total réseau curé en préventif (ml)		53,27	1 393,74	2 470,75	823,77	- 66,7%
Linéaire total réseau curé en curatif (ml)		0	0	0	105,04	-

VINAY	Types	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0	16,66	0	0	-
Linéaire réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	0	30,19	0	0	-
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0	32,75	0	66,97	-
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	0	278,37	863,51	239,86	- 72,2%
Linéaire réseau unitaire curé (ml)	Préventif	0	0	355,4	0	- 100,0%

VINAY	Types	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire total réseau curé en préventif (ml)		0	308,56	1 218,91	239,86	- 80,3%
Linéaire total réseau curé en curatif (ml)		0	49,41	0	66,97	-

La comparaison n'est pas représentative de l'année 2022 à 2023 car la donnée 2022 représente l'activité uniquement sur le second semestre soit de juillet à décembre.

Vous trouverez en annexe 5, le détail des opérations de curage réalisée au cours de l'année.

• LES DESOBSTRUCTIONS

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations.

Désobstructions					
	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	9	29	23	60	160,9%
Désobstructions sur branchements	4	68	91	50	- 45,1%
Désobstructions sur avaloirs	5	35	48	95	97,9%
Taux d'obstructions réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,03	0,11	0,08	0,22	158,3%
Taux d'obstructions branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0,005	0,006	0,003	- 46,8%

Répartition par communes des désobstructions					
BRUGNY-VAUDANCOURT	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	2	0	0	-
Désobstructions sur branchements	0	1	0	0	-
Taux d'obstructions réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	1,2	0	0	-
Taux d'obstructions branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	-

CHOUILLY	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur branchements	0	1	1	3	200,0%
Taux d'obstructions branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	183,0%

CUMIÈRES	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	3	0	3	-
Désobstructions sur branchements	0	3	2	1	- 50,0%
Désobstructions sur avaloirs	0	0	1	42	4 100,0%
Taux d'obstructions réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0,32	0	0,32	-
Taux d'obstructions branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0,01	0	0	- 52,1%

ÉPERNAY	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	5	19	13	31	138,5%
Désobstructions sur branchements	3	47	70	36	- 48,6%
Désobstructions sur avaloirs	4	30	37	30	- 18,9%

ÉPERNAY	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Taux d'obstructions réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,04	0,15	0,1	0,24	137,0%
Taux d'obstructions branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0,01	0,01	0	- 49,6%

MAGENTA	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	1	1	1	3	200,0%
Désobstructions sur branchements	0	4	2	3	50,0%
Désobstructions sur avaloirs	0	2	2	3	50,0%
Taux d'obstructions réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,09	0,09	0,09	0,28	200,0%
Taux d'obstructions branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0,01	0	0	45,4%

MARDEUIL	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	1	1	6	500,0%
Désobstructions sur branchements	0	1	2	1	- 50,0%
Désobstructions sur avaloirs	1	1	1	0	- 100,0%
Taux d'obstructions réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0,04	0,04	0,24	500,0%
Taux d'obstructions branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	- 51,7%

MOUSSY	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	3	1	2	5	150,0%
Désobstructions sur branchements	0	3	4	1	- 75,0%
Désobstructions sur avaloirs	0	0	0	5	-
Taux d'obstructions réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,3	0,09	0,19	0,44	134,1%
Taux d'obstructions branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0,01	0,01	0	- 76,4%

OIRY	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	0	0	1	-
Désobstructions sur branchements	0	0	2	1	- 50,0%
Désobstructions sur avaloirs	0	2	3	0	- 100,0%
Taux d'obstructions réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0	0	0,06	-
Taux d'obstructions branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	- 51,5%

PIERRY	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	1	6	8	33,3%
Désobstructions sur branchements	1	7	8	1	- 87,5%
Désobstructions sur avaloirs	0	0	4	5	25,0%
Taux d'obstructions réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0,04	0,26	0,35	36,5%
Taux d'obstructions branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0,01	0,01	0	- 88,2%

PLIVOT	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	0	0	2	-
Désobstructions sur branchements	0	1	0	1	-
Taux d'obstructions réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0	0	0,18	-

PLIVOT	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Taux d'obstructions branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	-

VINAY	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	1	0	1	-
Désobstructions sur branchements	0	0	0	2	-
Désobstructions sur avaloirs	0	0	0	10	-
Taux d'obstructions réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0,09	0	0,08	-
Taux d'obstructions branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0,01	-

• LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS

Les enquêtes de contrôle des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

Enquête/contrôle de branchement					
	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	96	438	366	301	- 17,8%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	1	34	17	4	- 76,5%
Nombre d'enquêtes sur branchement	71	21	43	56	30,2%
Total enquêtes et contrôles branchements	168	493	426	361	- 15,3%

Répartition par communes des enquêtes/contrôles de branchement						
Commune	Type d'inspection	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
BRUGNY-VAUDANCOURT	Nombre de contrôle raccordement pour vente	0	2	0	3	-
BRUGNY-VAUDANCOURT	Nombre de contrôles raccordement hors vente	0	0	2	0	- 100,0%
BRUGNY-VAUDANCOURT	Nombre d'enquêtes sur branchement	0	0	0	0	-
CHAVOT-COURCOURT	Nombre de contrôle raccordement pour vente	1	0	0	2	-
CHOUILLY	Nombre de contrôle raccordement pour vente	8	10	13	8	- 38,5%
CHOUILLY	Nombre de contrôles raccordement hors vente	0	0	1	1	0,0%
CHOUILLY	Nombre d'enquêtes sur branchement	3	0	2	3	50,0%
CUMIÈRES	Nombre de contrôle raccordement pour vente	1	5	8	2	- 75,0%
CUMIÈRES	Nombre d'enquêtes sur branchement	1	1	1	1	0,0%
ÉPERNAY	Nombre de contrôle raccordement pour vente	60	342	291	233	- 19,9%
ÉPERNAY	Nombre de contrôles raccordement hors vente	1	34	13	3	- 76,9%
ÉPERNAY	Nombre d'enquêtes sur branchement	58	16	33	41	24,2%
MAGENTA	Nombre de contrôle raccordement pour vente	7	20	10	14	40,0%
MAGENTA	Nombre d'enquêtes sur branchement	3	1	2	4	100,0%
MARDEUIL	Nombre de contrôle raccordement pour vente	3	20	8	11	37,5%
MARDEUIL	Nombre d'enquêtes sur branchement	1	0	0	3	-
MOUSSY	Nombre de contrôle raccordement pour vente	3	9	7	2	- 71,4%
MOUSSY	Nombre d'enquêtes sur branchement	0	1	2	3	50,0%
OIRY	Nombre de contrôle raccordement pour vente	2	7	7	5	- 28,6%

Répartition par communes des enquêtes/contrôles de branchement

Commune	Type d'inspection	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
OIRY	Nombre d'enquêtes sur branchement	0	0	0	0	-
PIERRY	Nombre de contrôle raccordement pour vente	5	10	11	14	27,3%
PIERRY	Nombre d'enquêtes sur branchement	3	1	2	1	- 50,0%
PLIVOT	Nombre de contrôle raccordement pour vente	1	8	5	2	- 60,0%
PLIVOT	Nombre d'enquêtes sur branchement	1	0	0	0	-
VINAY	Nombre de contrôle raccordement pour vente	5	5	6	5	- 16,7%
VINAY	Nombre de contrôles raccordement hors vente	0	0	1	0	- 100,0%
VINAY	Nombre d'enquêtes sur branchement	1	1	1	0	- 100,0%
Total enquêtes et contrôles branchements		168	493	426	361	- 15,3%

- LES REPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)

Groupe	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	3	14	8	6	- 25,0%
Nombre de canalisations réparées	2	7	2	3	50,0%
Nombre d'ouvrages réparés	3	19	28	37	32,1%

- LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de collecte ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau

Désignation	2024	2025	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	5	5	0,0%

3.1.5 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

- LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Les volumes correspondant sont soit mesurés soit estimés.

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte

Commune	Site	Finalité Type Volume	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
ÉPERNAY	DO 16 Hopital Magenta	Temps de débordement en heures	0	0	0	39	-
ÉPERNAY	DO 16 Hopital Magenta	Volume annuel déversé en m³	0	0	0	6083	-
ÉPERNAY	DO 18 Sezanne	Temps de débordement en heures	0	3	37	1	- 97,3%

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte

Commune	Site	Finalité Type Volume	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
ÉPERNAY	DO 18 Sezanne	Volume annuel déversé en m³	0	410	8315	206	- 97,5%
ÉPERNAY	DO 27 La Synagogue	Temps de débordement en heures	30,46	65	63	323	412,7%
ÉPERNAY	DO 27 La Synagogue	Volume annuel déversé en m³	17031	23241	17976	329005	1 730,2%

Suite à la modélisation 3D des déversoirs A1 fin 2024, il a été remarqué les faits suivants :

- les volumes déversés du DO 27 Synagogue ont été sous-évalué depuis plusieurs années,
- le DO 16 Magenta déverse plus régulièrement mais de faible volume,
- la lame de déversement du DO 16 Sézanne a été relevée de 10 cm, limitant les déversements et l'entrée du Cubry dans le réseau.

• LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les consommations électriques des déversoirs d'orage et des bassins d'orage exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des déversoirs, bassins d'orage (kWh)

Commune	Site	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
ÉPERNAY	DO 10 Hopital Avenue Paul Bert	53	126	110	126	14,5%
ÉPERNAY	DO 16 Hopital rue Magenta	73	116	102	88	- 13,7%
ÉPERNAY	DO 18 Sezanne	43	154	120	151	25,8%
ÉPERNAY	DO 27 La Synagogue	44	155	120	143	19,2%
MOUSSY	DO 74 Liberté	3 392	9 658	17 377	14 601	- 16,0%
Total		3 660	10 274	17 829	15 109	- 15,3%

La comparaison n'est pas représentative de l'année 2022 à 2023 car la donnée 2022 représente l'activité uniquement sur le second semestre soit de juillet à décembre.

• LES INTERVENTIONS SUR LES DEVERSOIRS D'ORAGE ET LES BASSINS D'ORAGE

Les interventions sur les déversoirs d'orage et les bassins d'orage sont détaillés dans le tableau suivant.

Les interventions sur les déversoirs d'orage et les bassins d'orage

Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
CHOUILLY	DO 40 Le Pont - Chouilly	1	0
CHOUILLY	DO 41 Melignon - Chouilly	1	0
CHOUILLY	DO 42 Saint Chamand - Chouilly	1	0
CHOUILLY	DO 43 Saint Vincent - Chouilly	1	0
CHOUILLY	PR DO Allée - Chouilly	1	0
CUMIÈRES	DO 109 Dessaint - Cumières	1	0
CUMIÈRES	DO 110 Le Jard - Cumières	1	0
CUMIÈRES	DO 111 Lavoir - Cumières	1	0
CUMIÈRES	DO 112 L'Abreuvoir - Cumières	1	0
CUMIÈRES	DO 113 La Quille - Cumières	1	0
CUMIÈRES	DO 114 Perrin - Cumières	1	0

Les interventions sur les déversoirs d'orage et les bassins d'orage

Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
CUMIÈRES	DO 115 Le Pont - Cumières	1	0
ÉPERNAY	BO Pluvial Closets - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 1 Rocheret Pasteur - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 10 Hopital Avenue Paul Bert - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 11 Lecomte - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 12 Hopital Tiffoinet - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 13 Foch Lambertye - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 14 Dom Perignon - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 15 Calmette Petit Pres - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 16 Hopital rue Magenta - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 17 Petit Près - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 18 Sezanne - Epernay	1	1
ÉPERNAY	DO 19 Jean Jaures Miko - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 2 Chaude Ruelle Carnot 1 - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 20 FBG D'Igny St Laurent - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 21 Ernest Vallée - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 22 Parchappe Ernest Vallée - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 23 Climat De France - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 25 Villa Hemart - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 26 Léon Blum - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 27 La Synagogue - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 29 Marcel Paul - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 30 Pré Dimanche - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 31 Guadeloupe - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 35 Rondeau - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 36 Magenta - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 39 Nobel - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 4 Sarraill Léger Bertin - Epernay	0	0
ÉPERNAY	DO 5 Sarraill BD Du Cubry - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 7 Montharlot - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO 9 Paul Bert Les Forges - Epernay	1	0
ÉPERNAY	DO EPE 11bis Lecompte bis	1	0
ÉPERNAY	PR DO La Goesse - Epernay	1	0
MAGENTA	DO 45 Quai de la Marne - Magenta	1	0
MAGENTA	DO 46 La Fosse - Magenta	1	0
MAGENTA	PR DO Isoroy - Magenta	1	0
MAGENTA	PR DO La Grève - Magenta	1	0
MARDEUIL	DO 49 Lamartine - Mardeuil	1	0
MARDEUIL	DO Semons n°48 - Mardeuil	1	0
MARDEUIL	PR DO Faiencerie - Mardeuil	1	0
MARDEUIL	PR DO Terrain de foot - Mardeuil	1	1
MOUSSY	DO 100 Prieurés - Moussy	1	0
MOUSSY	DO 70 Allée du Parc - Moussy	1	0
MOUSSY	DO 73 Paix - Moussy	1	0
MOUSSY	DO 74 Liberté - Moussy	1	0

Les interventions sur les déversoirs d'orage et les bassins d'orage

Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
MOUSSY	DO 75 Siphon - Moussy	1	0
MOUSSY	DO 76 Mont d'Or 1 - Moussy	1	1
MOUSSY	DO 77 Mont d'Or 2 - Moussy	1	0
OIRY	DO 51 Appert Raulin - Oiry	1	0
OIRY	DO 52 Apert Raulin - Oiry	1	0
OIRY	DO 53 Appert Raulin - Oiry	1	0
OIRY	DO 54 Colletterie Capy - Oiry	1	0
PIERRY	DO 55 Pasteur - Pierry	1	0
PIERRY	DO 56 Pasteur Jean Jaures - Pierry	1	0
PIERRY	DO 57 Cazotte Siphon - Pierry	1	0
PIERRY	DO 58 Cazotte - Pierry	1	0
PIERRY	DO 59 Parc - Pierry	1	0
PIERRY	DO 61 Leblanc - Pierry	1	0
PLIVOT	BO DO Croix Rouge n°64 - Plivot	1	0
VINAY	DO 79 Avenue d'Alsace - Vinay	1	0
Total		70	3

3.1.6 L'exploitation des postes de relèvement

• LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement.

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m³ pompés
BRUGNY-VAUDANCOURT	PR rue de Champagne - Brugnny-Vaudancourt	289	8 670
CHOUILLY	PR DO Allée - Chouilly	1 598	125 603
CHOUILLY	PR Haute Borne - Chouilly	555	13 764
CHOUILLY	PR La Bove - Chouilly	28	4 172
CHOUILLY	PR Noue Coutard - Chouilly	57	1 476
CHOUILLY	PR SR1 - Chouilly	2 586	501 425
CHOUILLY	PR SR2 - Chouilly	2 636	525 091
CHOUILLY	PR SR3 - Chouilly	2 221	360 024
CHOUILLY	PR Stade - Chouilly	44	1 390
CUMIÈRES	PR DO Le Jard - Cumières	1 278	44 602
CUMIÈRES	PR Tennis - Cumières	2 577	136 581
ÉPERNAY	PR Beau Soleil (DIP) - Epernay	483	14 055
ÉPERNAY	PR Belle Noue 1 - Epernay	7 666	266 777
ÉPERNAY	PR Belle Noue 2 - Epernay	1 254	61 697
ÉPERNAY	PR DO La Goesse - Epernay	8 613	854 410
ÉPERNAY	PR DO Les Terres Rouges - Epernay	254	13 005
ÉPERNAY	PR DO SNCF - Epernay	1 440	42 048
ÉPERNAY	PR EDF - Epernay	788	19 070
ÉPERNAY	PR Edouard Vaillant - Epernay (Magenta)	216	7 711

Fonctionnement des postes de relèvement

Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m³ pompés
ÉPERNAY	PR Egalité - Epernay	2 647	740 366
ÉPERNAY	PR Mairie - Epernay	470	28 200
ÉPERNAY	PR Paul Bert 1 - Epernay	2 700	109 080
ÉPERNAY	PR Paul Bert 2 - Epernay	100	2 490
ÉPERNAY	PR Picardie - Epernay	1 182	66 547
ÉPERNAY	PR Pron - Epernay	781	38 738
ÉPERNAY	PR Quai de Marne - Epernay	2 331	462 237
ÉPERNAY	PR SME - Epernay	455	13 650
ÉPERNAY	PR Sogessae - Epernay	284	10 196
ÉPERNAY	PR Trémie - Epernay	2	297
ÉPERNAY	PR ZAC Des Docks - Epernay	1 260	306 684
ÉPERNAY	PR ZAC des Forges - Epernay	1 158	34 856
MAGENTA	PR Cornelis - Magenta	373	17 680
MAGENTA	PR DO Isoroy - Magenta	660	33 330
MAGENTA	PR DO La Fosse - Magenta	1 818	251 975
MAGENTA	PR DO La Grève - Magenta	4 338	237 722
MARDEUIL	PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	2 729	2 785 728
MARDEUIL	PR DO Terrain de foot - Mardeuil	4 283	57 117
MOUSSY	PR BO Liberté - Moussy	5 113	238 421
OIRY	PR La Gare - Oiry	1 305	38 759
OIRY	PR lotissement le Petit Chemin - Oiry	186	5 041
PIERRY	PR BO Jean Jaurès - Pierry	13 029	440 486
PIERRY	PR Corrigot - Pierry	143	3 504
PLIVOT	PR Château d'eau - Plivot	76	1 877
PLIVOT	PR Nomades - Plivot	0	-
PLIVOT	PR Place - Plivot	3 737	127 058
VINAY	PR BO DO Thomas - Vinay	6 300	121 412
VINAY	PR Briqueterie - Vinay	1 434	42 733
VINAY	PR ZA - Vinay	60	1 494
Total		93 537	9 219 249

Fonctionnement des postes de relèvement

Commune	Libellé du poste		2022	2023	2024	2025
BRUGNY-VAUDANCOURT	PR rue de Champagne	Heures de fonctionnement	2	60	200	289
CHOUILLY	PR DO Allée	Heures de fonctionnement	721	2 814	2 614	1 598
CHOUILLY	PR Haute Borne	Heures de fonctionnement	395	1 134	418	555
CHOUILLY	PR La Bove	Heures de fonctionnement	13	76	38	28
CHOUILLY	PR Noue Coutard	Heures de fonctionnement	107	180	170	57
CHOUILLY	PR SR1	Heures de fonctionnement	685	3 732	4 892	2 586
CHOUILLY	PR SR2	Heures de fonctionnement	627	3 242	4 517	2 636
CHOUILLY	PR SR3	Heures de fonctionnement	573	2 212	3 814	2 221

Fonctionnement des postes de relèvement						
Commune	Libellé du poste		2022	2023	2024	2025
CHOUILLY	PR Stade	Heures de fonctionnement	27	338	248	44
CUMIÈRES	PR DO Le Jard	Heures de fonctionnement	882	2 234	2 117	1 278
CUMIÈRES	PR Tennis	Heures de fonctionnement	1 101	2 614	3 317	2 577
ÉPERNAY	PR Beau Soleil (DIP)	Heures de fonctionnement	304	605	604	483
ÉPERNAY	PR Belle Noue 1	Heures de fonctionnement	2 738	4 513	5 331	7 666
ÉPERNAY	PR Belle Noue 2	Heures de fonctionnement	820	1 373	1 667	1 254
ÉPERNAY	PR DO La Goesse	Heures de fonctionnement	3 399	6 736	11 639	8 613
ÉPERNAY	PR DO Les Terres Rouges	Heures de fonctionnement	111	254	255	254
ÉPERNAY	PR DO SNCF	Heures de fonctionnement	1 790	1 740	1 271	1 440
ÉPERNAY	PR EDF	Heures de fonctionnement	358	837	994	788
ÉPERNAY	PR Edouard Vaillant (Magenta)	Heures de fonctionnement	155	481	308	216
ÉPERNAY	PR Egalité	Heures de fonctionnement	648	2 348	2 932	2 647
ÉPERNAY	PR Mairie	Heures de fonctionnement	288	597	689	470
ÉPERNAY	PR Paul Bert 1	Heures de fonctionnement	523	1 767	3 363	2 700
ÉPERNAY	PR Paul Bert 2	Heures de fonctionnement	14	154	199	100
ÉPERNAY	PR Picardie	Heures de fonctionnement	539	1 142	1 175	1 182
ÉPERNAY	PR Pron	Heures de fonctionnement	2 213	3 087	1 100	781
ÉPERNAY	PR Quai de Marne	Heures de fonctionnement	716	2 857	3 618	2 331
ÉPERNAY	PR SME	Heures de fonctionnement	218	509	534	455
ÉPERNAY	PR SOGESSAE	Heures de fonctionnement	175	316	290	284
ÉPERNAY	PR Trémie	Heures de fonctionnement	1	2	3	2
ÉPERNAY	PR ZAC Des Docks	Heures de fonctionnement	401	1 174	799	1 260
ÉPERNAY	PR ZAC des Forges	Heures de fonctionnement	313	763	2 149	1 158
MAGENTA	PR Cornelis	Heures de fonctionnement	169	424	435	373
MAGENTA	PR DO Isoroy	Heures de fonctionnement	126	720	1 336	660
MAGENTA	PR DO La Fosse	Heures de fonctionnement	547	2 318	3 107	1 818
MAGENTA	PR DO La Grève	Heures de fonctionnement	942	2 707	3 864	4 338
MARDEUIL	PR BO DO Faïencerie	Heures de fonctionnement	1 000	1 213	3 976	2 729
MARDEUIL	PR DO Terrain de foot	Heures de fonctionnement	2 446	5 879	4 715	4 283
MOUSSY	PR BO Liberté	Heures de fonctionnement	1 322	3 340	6 562	5 113
OIRY	PR La Gare	Heures de fonctionnement	1 136	2 842	2 466	1 305
OIRY	PR lotissement le Petit Chemin	Heures de fonctionnement	82	169	179	186
PIERRY	PR BO Jean Jaurès	Heures de fonctionnement	2 605	8 063	15 870	13 029
PIERRY	PR Corrigot	Heures de fonctionnement	82	175	162	143
PLIVOT	PR Château d'eau	Heures de fonctionnement	303	73	79	76

Fonctionnement des postes de relèvement						
Commune	Libellé du poste		2022	2023	2024	2025
PLIVOT	PR Place	Heures de fonctionnement	657	2 762	4 854	3 737
VINAY	PR BO DO Thomas	Heures de fonctionnement	1 482	3 466	8 608	6 300
VINAY	PR Briqueterie	Heures de fonctionnement	-	116	1 907	1 434
VINAY	PR ZA	Heures de fonctionnement	14	-	54	60
BRUGNY-VAUDANCOURT	PR rue de Champagne	m³ pompés	65	1 812	6 018	8 670
CHOUILLY	PR DO Allée	m³ pompés	55 866	220 801	205 455	125 603
CHOUILLY	PR Haute Borne	m³ pompés	9 804	28 349	10 366	13 764
CHOUILLY	PR La Bove	m³ pompés	3 135	11 217	5 712	4 172
CHOUILLY	PR Noue Coutard	m³ pompés	2 637	5 133	4 398	1 476
CHOUILLY	PR SR1	m³ pompés	167 372	724 610	950 149	501 425
CHOUILLY	PR SR2	m³ pompés	140 685	644 394	898 587	525 091
CHOUILLY	PR SR3	m³ pompés	163 389	356 787	614 606	360 024
CHOUILLY	PR Stade	m³ pompés	790	10 829	7 822	1 390
CUMIÈRES	PR DO Le Jard	m³ pompés	31 254	78 234	73 997	44 602
CUMIÈRES	PR Tennis	m³ pompés	55 269	140 001	177 651	136 581
ÉPERNAY	PR Beau Soleil (DIP)	m³ pompés	9 094	22 500	17 697	14 055
ÉPERNAY	PR Belle Noue 1	m³ pompés	64 065	157 522	185 847	266 777
ÉPERNAY	PR Belle Noue 2	m³ pompés	40 666	67 285	81 927	61 697
ÉPERNAY	PR DO La Goesse	m³ pompés	428 313	667 711	1 152 070	854 410
ÉPERNAY	PR DO Les Terres Rouges	m³ pompés	5 641	13 031	13 056	13 005
ÉPERNAY	PR DO SNCF	m³ pompés	53 706	50 725	37 056	42 048
ÉPERNAY	PR EDF	m³ pompés	8 943	20 358	24 371	19 070
ÉPERNAY	PR Edouard Vaillant (Magenta)	m³ pompés	5 373	17 207	11 014	7 711
ÉPERNAY	PR Egalité	m³ pompés	178 262	657 481	821 336	740 366
ÉPERNAY	PR Mairie	m³ pompés	16 786	35 801	41 327	28 200
ÉPERNAY	PR Paul Bert 1	m³ pompés	20 461	71 704	136 041	109 080
ÉPERNAY	PR Paul Bert 2	m³ pompés	223	3 851	4 946	2 490
ÉPERNAY	PR Picardie	m³ pompés	30 417	64 019	66 097	66 547
ÉPERNAY	PR Pron	m³ pompés	54 689	75 674	27 362	38 738
ÉPERNAY	PR Quai de Marne	m³ pompés	404 610	567 208	694 543	462 237
ÉPERNAY	PR SME	m³ pompés	6 442	15 021	15 984	13 650
ÉPERNAY	PR SOGESSAE	m³ pompés	6 110	11 207	10 402	10 196
ÉPERNAY	PR Trémie	m³ pompés	109	8 054	438	297
ÉPERNAY	PR ZAC Des Docks	m³ pompés	116 615	285 323	194 452	306 684
ÉPERNAY	PR ZAC des Forges	m³ pompés	9 208	22 891	64 592	34 856
MAGENTA	PR Cornelis	m³ pompés	8 442	20 105	20 612	17 680
MAGENTA	PR DO Isoroy	m³ pompés	6 050	35 990	67 407	33 330
MAGENTA	PR DO La Fosse	m³ pompés	75 125	335 414	425 164	251 975
MAGENTA	PR DO La Grève	m³ pompés	51 826	148 110	212 675	237 722
MARDEUIL	PR BO DO Faïencerie	m³ pompés	-	1 549 866	4 205 166	2 785 728
MARDEUIL	PR DO Terrain de foot	m³ pompés	110 080	264 548	47 999	57 117
MOUSSY	PR BO Liberté	m³ pompés	66 055	160 199	311 333	238 421
OIRY	PR La Gare	m³ pompés	34 078	82 341	73 217	38 759
OIRY	PR lotissement le Petit Chemin	m³ pompés	2 047	4 820	4 850	5 041

Fonctionnement des postes de relèvement

Commune	Libellé du poste		2022	2023	2024	2025
PIERRY	PR BO Jean Jaurès	m³ pompés	141 209	563 816	595 616	440 486
PIERRY	PR Corrigot	m³ pompés	2 472	4 377	3 974	3 504
PLIVOT	PR Château d'eau	m³ pompés	9 094	1 817	1 964	1 877
PLIVOT	PR Place	m³ pompés	22 292	96 681	165 406	127 058
VINAY	PR BO DO Thomas	m³ pompés	29 637	66 788	157 980	121 412
VINAY	PR Briqueterie	m³ pompés	-	2 848	56 814	42 733
VINAY	PR ZA	m³ pompés	0	-	1 342	1 494

Le poste de relèvement Nomade à Plivot n'est pas équipé de pompe, il s'agit d'une fosse. Il est donc normal que les données soit à 0.

• LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)

Commune	Site	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
BRUGNY-VAUDANCOURT	PR rue de Champagne - Brugny-Vaudancourt	0	645	826	950	15,0%
CHOUILLY	PR DO Allée - Chouilly	1 128	6 837	6 463	3 509	- 45,7%
CHOUILLY	PR La Bove - Chouilly	177	843	605	434	- 28,3%
CHOUILLY	PR Noue Coutard - Chouilly	288	794	726	556	- 23,4%
CHOUILLY	PR SR1 - Chouilly	-	23 860	31 561	32 454	2,8%
CHOUILLY	PR SR2 - Chouilly	3 128	19 586	27 278	13 750	- 49,6%
CHOUILLY	PR Stade - Chouilly	0	370	335	213	- 36,4%
CUMIÈRES	PR DO Le Jard - Cumières	1 414	3 901	3 715	2 625	- 29,3%
CUMIÈRES	PR Tennis - Cumières	4 499	11 417	13 711	10 840	- 20,9%
ÉPERNAY	PR Beau Soleil (DIP) - Epernay	682	1 871	1 802	1 436	- 20,3%
ÉPERNAY	PR Belle Noue 1 - Epernay	8 211	12 243	11 799	18 664	58,2%
ÉPERNAY	PR Belle Noue 2 - Epernay	3 188	6 179	6 622	5 606	- 15,3%
ÉPERNAY	PR DO La Goesse - Epernay	10 448	26 691	40 364	27 851	- 31,0%
ÉPERNAY	PR DO Les Terres Rouges - Epernay	1 939	2 749	2 936	2 726	- 7,2%
ÉPERNAY	PR DO SNCF - Epernay	3 449	4 564	3 381	3 844	13,7%
ÉPERNAY	PR Edouard Vaillant - Epernay (Magenta)	404	947	693	440	- 36,5%
ÉPERNAY	PR Egalité - Epernay	3 323	19 174	26 778	12 161	- 54,6%
ÉPERNAY	PR Mairie - Epernay	1 457	2 060	2 284	1 551	- 32,1%
ÉPERNAY	PR Paul Bert 1 - Epernay	123	385	424	323	- 23,8%
ÉPERNAY	PR Paul Bert 2 - Epernay	748	2 920	6 514	4 594	- 29,5%
ÉPERNAY	PR Picardie - Epernay	1 260	2 531	2 399	2 558	6,6%
ÉPERNAY	PR Pron - Epernay	3 607	3 868	1 240	1 316	6,1%
ÉPERNAY	PR Quai de Marne - Epernay	11 310	43 688	55 377	31 228	- 43,6%
ÉPERNAY	PR SME - Epernay	484	1 162	1 175	1 028	- 12,5%
ÉPERNAY	PR Sogessae - Epernay	576	832	775	728	- 6,1%
ÉPERNAY	PR Trémie - Epernay	55	5	66	157	137,9%
ÉPERNAY	PR ZAC Des Docks - Epernay	12 536	32 761	25 215	35 589	41,1%

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)

Commune	Site	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
ÉPERNAY	PR ZAC des Forges - Epernay	823	1 578	3 018	1 700	- 43,7%
MAGENTA	PR Cornelis - Magenta	457	1 619	1 651	1 398	- 15,3%
MAGENTA	PR DO Isoroy - Magenta	318	1 564	2 607	1 526	- 41,5%
MAGENTA	PR DO La Fosse - Magenta	5 908	32 320	43 223	21 555	- 50,1%
MAGENTA	PR DO La Grève - Magenta	1 248	4 085	4 844	5 155	6,4%
MARDEUIL	PR BO DO Faïencerie - Mardeuil	97 443	276 020	365 890	293 692	- 19,7%
MARDEUIL	PR DO Terrain de foot - Mardeuil	3 708	9 147	8 134	5 864	- 27,9%
MOUSSY	BO DO Liberté - Moussy	3 392	9 658	-	-	-
OIRY	PR La Gare - Oiry	1 093	4 243	3 419	2 100	- 38,6%
OIRY	PR lotissement le Petit Chemin - Oiry	280	534	529	551	4,2%
PIERRY	PR BO Jean Jaurès - Pierry	21 269	54 399	96 285	75 711	- 21,4%
PIERRY	PR Corrigot - Pierry	178	423	395	345	- 12,7%
PLIVOT	PR Château d'eau - Plivot	133	316	292	321	9,9%
PLIVOT	PR Place - Plivot	-	16 844	34 801	29 492	- 15,3%
VINAY	PR BO DO Thomas - Vinay	4 045	12 282	35 457	26 988	- 23,9%
VINAY	PR Bourgogne - Vinay	163	448	355	550	54,9%
VINAY	PR Briqueterie - Vinay	378	808	2 743	2 706	- 1,3%
VINAY	PR Lotissement - Vinay	-	-	328	479	46,0%
VINAY	PR Pointe à Pitre - Vinay	-	433	192	-	- 100,0%
VINAY	PR ZA - Vinay	1 623	0	192	209	8,9%
Total		216 893	659 604	879 419	687 473	- 21,8%

Vous trouverez en annexe 9, la consommation électrique relevée sur l'ensemble des postes de relèvement.

• LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

les interventions sur les postes de relèvement

Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
BRUGNY-VAUDANCOURT	PR rue de Champagne	2	0
CHOUILLY	PR DO Allée	2	0
CHOUILLY	PR Haute Borne	2	0
CHOUILLY	PR La Bove	2	0
CHOUILLY	PR Noue Coutard	2	0
CHOUILLY	PR SR1	2	0
CHOUILLY	PR SR2	2	0
CHOUILLY	PR SR3	2	0
CHOUILLY	PR Stade	2	0
CUMIÈRES	PR DO Le Jard	2	0
CUMIÈRES	PR Tennis	2	0

les interventions sur les postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
ÉPERNAY	PR Beau Soleil (DIP)	2	48
ÉPERNAY	PR Belle Noue 1	2	0
ÉPERNAY	PR Belle Noue 2	2	0
ÉPERNAY	PR DO La Goesse	2	0
ÉPERNAY	PR DO Les Terres Rouges	2	0
ÉPERNAY	PR DO SNCF	2	0
ÉPERNAY	PR EDF	2	0
ÉPERNAY	PR Edouard Vaillant (Magenta)	2	1
ÉPERNAY	PR Egalité	2	1
ÉPERNAY	PR Mairie	3	1
ÉPERNAY	PR Paul Bert 1	2	1
ÉPERNAY	PR Paul Bert 2	2	1
ÉPERNAY	PR Picardie	2	1
ÉPERNAY	PR Pron	2	0
ÉPERNAY	PR Quai de Marne	2	0
ÉPERNAY	PR SME	2	0
ÉPERNAY	PR SOGESSAE	2	0
ÉPERNAY	PR Trémie	2	0
ÉPERNAY	PR ZAC Des Docks	2	0
ÉPERNAY	PR ZAC des Forges	2	1
MAGENTA	PR Cornelis	2	0
MAGENTA	PR DO Isoroy	2	0
MAGENTA	PR DO La Fosse	2	0
MAGENTA	PR DO La Grève	2	3
MARDEUIL	PR BO DO Faïencerie	2	1
MARDEUIL	PR DO Terrain de foot	2	6
MOUSSY	PR BO Liberté	2	0
OIRY	PR La Gare	2	0
OIRY	PR lotissement le Petit Chemin	2	0
PIERRY	PR BO Jean Jaurès	2	1
PIERRY	PR Corrigot	2	0
PLIVOT	PR Château d'eau	2	0
PLIVOT	PR Nomades	2	0
PLIVOT	PR Place	2	1
VINAY	PR BO DO Thomas	0	-
VINAY	PR Bourgogne	2	0
VINAY	PR Briqueterie	2	0
VINAY	PR Lotissement	2	0
VINAY	PR Thomas	2	0
VINAY	PR ZA	2	0
Total		101	67

On constate un grand nombre d'interventions de débouchage sur le poste de relèvement Beau Soleil à Epernay. En effet, le pompage en ligne n'est pas adapté à ce poste (trop de lingettes).

Les contrôles réglementaires

La liste des contrôles réglementaires effectués au cours de l'exercice sur les équipements soumis à vérification périodique est présentée dans le tableau ci-dessous.

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
BRUGNY-VAUDANCOURT	PR rue de Champagne	Equipement électrique	Armoire de commande	09/10/2025
CHOUILLY	PR DO Allée	Equipement électrique	Armoire de commande	07/10/2025
CHOUILLY	PR Haute Borne	Equipement électrique	Armoire de commande	07/10/2025
CHOUILLY	PR La Bove	Equipement électrique	Armoire de commande	07/10/2025
CHOUILLY	PR Noue Coutard	Equipement électrique	Armoire de commande	07/10/2025
CHOUILLY	PR SR1	Equipement électrique	Armoire de commande	07/10/2025
CHOUILLY	PR SR2	Equipement électrique	Armoire de commande	07/10/2025
CHOUILLY	PR SR3	Equipement électrique	Armoire de commande	07/10/2025
CHOUILLY	PR Stade	Equipement électrique	Armoire de commande	07/10/2025
CUMIÈRES	PR DO Le Jard	Equipement électrique	Armoire de commande	07/10/2025
CUMIÈRES	PR Tennis	Equipement électrique	Armoire de commande	07/10/2025
CUMIÈRES	PR Tennis	Moyen de levage	Potence	12/03/2025
CUMIÈRES	PR Tennis	Moyen de levage	Pied de potence	12/03/2025
ÉPERNAY	PR Beau Soleil (DIP)	Equipement électrique	Armoire de commande	08/10/2025
ÉPERNAY	PR Belle Noue 1	Equipement électrique	Armoire de commande	07/10/2025
ÉPERNAY	PR Belle Noue 2	Equipement électrique	Armoire de commande	07/10/2025
ÉPERNAY	PR DO La Goesse	Equipement électrique	Armoire de commande	08/10/2025
ÉPERNAY	PR DO Les Terres Rouges	Equipement électrique	Armoire de commande	08/10/2025
ÉPERNAY	PR DO SNCF	Equipement électrique	Armoire de commande	07/10/2025
ÉPERNAY	PR EDF	Equipement électrique	Armoire de commande	07/10/2025
ÉPERNAY	PR Edouard Vaillant - (Magenta)	Equipement électrique	Armoire de commande	09/10/2025
ÉPERNAY	PR Egalité	Equipement électrique	Armoire de commande	07/10/2025
ÉPERNAY	PR Mairie	Equipement électrique	Armoire de commande	09/10/2025
ÉPERNAY	PR Paul Bert 1	Equipement électrique	Armoire de commande	08/10/2025
ÉPERNAY	PR Paul Bert 2	Equipement électrique	Armoire de commande	08/10/2025
ÉPERNAY	PR Picardie	Equipement électrique	Armoire de commande	09/10/2025
ÉPERNAY	PR Pron	Equipement électrique	Armoire de commande	07/10/2025
ÉPERNAY	PR Quai de Marne	Equipement électrique	Armoire de commande	07/10/2025
ÉPERNAY	PR Quai de Marne	Moyen de levage	Monorail	12/03/2025
ÉPERNAY	PR SME	Equipement électrique	Armoire de commande	07/10/2025
ÉPERNAY	PR Sogessae	Equipement électrique	Armoire de commande	07/10/2025
ÉPERNAY	PR Trémie	Equipement électrique	Armoire de commande BT	09/10/2025
ÉPERNAY	PR ZAC Des Docks	Equipement électrique	Armoire de commande	09/10/2025
ÉPERNAY	PR ZAC des Forges	Equipement électrique	Armoire de commande	08/10/2025
MAGENTA	PR Cornelis	Equipement électrique	Armoire de commande	07/10/2025
MAGENTA	PR DO Isoroy	Equipement électrique	Armoire de commande	07/10/2025
MAGENTA	PR DO La Fosse	Equipement électrique	Armoire de commande	07/10/2025
MAGENTA	PR DO La Grève	Equipement électrique	Armoire de commande	07/10/2025
MARDEUIL	PR BO DO Faïencerie	Détection incendie	Alarme incendie	29/09/2025
MARDEUIL	PR BO DO Faïencerie	Détection incendie	Alarme incendie	12/03/2025

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement

Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
MARDEUIL	PR BO DO Faïencerie	Moyen de levage	Palan sur monorail BVE1828113421	12/03/2025
MARDEUIL	PR DO Terrain de foot	Equipement électrique	Armoire de commande	09/10/2025
MOUSSY	PR BO Liberté	Equipement électrique	Armoire de commande	09/10/2025
OIRY	PR La Gare	Equipement électrique	Armoire de commande	06/10/2025
OIRY	PR lotissement le Petit Chemin	Equipement électrique	Armoire de commande	06/10/2025
PIERRY	PR BO Jean Jaurès	Equipement électrique	Armoire de commande	09/10/2025
PIERRY	PR BO Jean Jaurès	Moyen de levage	Potence fixe pompe 1	12/03/2025
PIERRY	PR BO Jean Jaurès	Moyen de levage	Potence fixe pompe 2	12/03/2025
PIERRY	PR BO Jean Jaurès	Moyen de levage	Potence fixe pompe 3	12/03/2025
PIERRY	PR Corrigot	Equipement électrique	Armoire de commande	09/10/2025
PIERRY	PR Corrigot	Moyen de levage	Potence	12/03/2025
PLIVOT	PR Château d'eau	Equipement électrique	Armoire de commande	06/10/2025
PLIVOT	PR Nomades	Equipement électrique	Armoire de commande	08/10/2025
PLIVOT	PR Place	Equipement électrique	Armoire de commande	06/10/2025
VINAY	PR BO DO Thomas	Equipement électrique	Armoire de commande	08/10/2025
VINAY	PR BO DO Thomas	Moyen de levage	Treuil sur potence	12/03/2025
VINAY	PR Bourgogne	Equipement électrique	Armoire de commande	09/10/2025
VINAY	PR Briqueterie	Equipement électrique	Armoire de commande	08/10/2025
VINAY	PR Lotissement	Equipement électrique	Armoire électrique	09/10/2025
VINAY	PR ZA - Vinay	Equipement électrique	Armoire de commande	08/10/2025

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant :

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	2025
BRUGNY-VAUDANCOURT	PR rue de Champagne	Tâche de maintenance	1
BRUGNY-VAUDANCOURT	PR rue de Champagne	Tâche d'exploitation	22
CHOUILLY	PR DO Allée	Tâche d'astreinte	1
CHOUILLY	PR DO Allée	Tâche de maintenance	1
CHOUILLY	PR DO Allée	Tâche d'exploitation	23
CHOUILLY	PR Haute Borne	Tâche de maintenance	1
CHOUILLY	PR Haute Borne	Tâche d'exploitation	13
CHOUILLY	PR La Bove	Tâche de maintenance	4
CHOUILLY	PR La Bove	Tâche d'exploitation	13
CHOUILLY	PR Noue Coutard	Tâche de maintenance	1
CHOUILLY	PR Noue Coutard	Tâche d'exploitation	12
CHOUILLY	PR SR1	Tâche d'astreinte	3
CHOUILLY	PR SR1	Tâche de maintenance	10
CHOUILLY	PR SR1	Tâche d'exploitation	31
CHOUILLY	PR SR2	Tâche d'astreinte	1
CHOUILLY	PR SR2	Tâche de maintenance	4

Les autres interventions sur les postes de relèvements			
Commune	Site	Type ITV	2025
CHOUILLY	PR SR2	Tâche d'exploitation	29
CHOUILLY	PR SR3	Tâche de maintenance	1
CHOUILLY	PR SR3	Tâche d'exploitation	32
CHOUILLY	PR Stade	Tâche de maintenance	1
CHOUILLY	PR Stade	Tâche d'exploitation	13
CUMIÈRES	PR DO Le Jard	Tâche de maintenance	1
CUMIÈRES	PR DO Le Jard	Tâche d'exploitation	44
CUMIÈRES	PR Tennis	Tâche d'astreinte	1
CUMIÈRES	PR Tennis	Tâche de maintenance	4
CUMIÈRES	PR Tennis	Tâche d'exploitation	41
ÉPERNAY	PR Beau Soleil (DIP)	Tâche de maintenance	6
ÉPERNAY	PR Beau Soleil (DIP)	Tâche d'exploitation	80
ÉPERNAY	PR Belle Noue 1	Tâche de maintenance	1
ÉPERNAY	PR Belle Noue 1	Tâche d'exploitation	30
ÉPERNAY	PR Belle Noue 2	Tâche de maintenance	2
ÉPERNAY	PR Belle Noue 2	Tâche d'exploitation	29
ÉPERNAY	PR DO La Goesse	Tâche de maintenance	2
ÉPERNAY	PR DO La Goesse	Tâche d'exploitation	34
ÉPERNAY	PR DO Les Terres Rouges	Tâche de maintenance	3
ÉPERNAY	PR DO Les Terres Rouges	Tâche d'exploitation	34
ÉPERNAY	PR DO SNCF	Tâche de maintenance	1
ÉPERNAY	PR DO SNCF	Tâche d'exploitation	47
ÉPERNAY	PR EDF	Tâche de maintenance	1
ÉPERNAY	PR EDF	Tâche d'exploitation	32
ÉPERNAY	PR Edouard Vaillant (Magenta)	Tâche de maintenance	2
ÉPERNAY	PR Edouard Vaillant (Magenta)	Tâche d'exploitation	18
ÉPERNAY	PR Egalité	Tâche d'astreinte	1
ÉPERNAY	PR Egalité	Tâche de maintenance	14
ÉPERNAY	PR Egalité	Tâche d'exploitation	47
ÉPERNAY	PR Mairie	Tâche d'astreinte	1
ÉPERNAY	PR Mairie	Tâche de maintenance	3
ÉPERNAY	PR Mairie	Tâche d'exploitation	18
ÉPERNAY	PR Paul Bert 1	Tâche de maintenance	5
ÉPERNAY	PR Paul Bert 1	Tâche d'exploitation	24
ÉPERNAY	PR Paul Bert 2	Tâche de maintenance	1
ÉPERNAY	PR Paul Bert 2	Tâche d'exploitation	31
ÉPERNAY	PR Picardie	Tâche de maintenance	3
ÉPERNAY	PR Picardie	Tâche d'exploitation	23
ÉPERNAY	PR Pron	Tâche de maintenance	7
ÉPERNAY	PR Pron	Tâche d'exploitation	56
ÉPERNAY	PR Quai de Marne	Tâche de maintenance	3
ÉPERNAY	PR Quai de Marne	Tâche d'exploitation	26
ÉPERNAY	PR SME	Tâche de maintenance	1
ÉPERNAY	PR SME	Tâche d'exploitation	53
ÉPERNAY	PR SOGESSAE	Tâche d'astreinte	1

Les autres interventions sur les postes de relèvements			
Commune	Site	Type ITV	2025
ÉPERNAY	PR SOGESSAE	Tâche de maintenance	2
ÉPERNAY	PR SOGESSAE	Tâche d'exploitation	56
ÉPERNAY	PR Trémie	Tâche d'astreinte	1
ÉPERNAY	PR Trémie	Tâche de maintenance	1
ÉPERNAY	PR Trémie	Tâche d'exploitation	24
ÉPERNAY	PR ZAC Des Docks	Tâche de maintenance	3
ÉPERNAY	PR ZAC Des Docks	Tâche d'exploitation	44
ÉPERNAY	PR ZAC des Forges	Tâche d'astreinte	1
ÉPERNAY	PR ZAC des Forges	Tâche de maintenance	3
ÉPERNAY	PR ZAC des Forges	Tâche d'exploitation	28
MAGENTA	PR Cornelis	Tâche de maintenance	8
MAGENTA	PR Cornelis	Tâche d'exploitation	41
MAGENTA	PR DO Isoroy	Tâche de maintenance	1
MAGENTA	PR DO Isoroy	Tâche d'exploitation	21
MAGENTA	PR DO La Fosse	Tâche de maintenance	1
MAGENTA	PR DO La Fosse	Tâche d'exploitation	25
MAGENTA	PR DO La Grève	Tâche de maintenance	2
MAGENTA	PR DO La Grève	Tâche d'exploitation	29
MARDEUIL	PR BO DO Faïencerie	Tâche d'astreinte	2
MARDEUIL	PR BO DO Faïencerie	Tâche de maintenance	16
MARDEUIL	PR BO DO Faïencerie	Tâche d'exploitation	88
MARDEUIL	PR DO Terrain de foot	Tâche de maintenance	3
MARDEUIL	PR DO Terrain de foot	Tâche d'exploitation	36
MOUSSY	PR BO Liberté	Tâche de maintenance	1
MOUSSY	PR BO Liberté	Tâche d'exploitation	37
OIRY	PR La Gare	Tâche d'astreinte	1
OIRY	PR La Gare	Tâche de maintenance	2
OIRY	PR La Gare	Tâche d'exploitation	25
OIRY	PR lotissement le Petit Chemin	Tâche de maintenance	1
OIRY	PR lotissement le Petit Chemin	Tâche d'exploitation	30
PIERRY	PR BO Jean Jaurès	Tâche d'astreinte	1
PIERRY	PR BO Jean Jaurès	Tâche de maintenance	13
PIERRY	PR BO Jean Jaurès	Tâche d'exploitation	67
PIERRY	PR Corrigot	Tâche d'astreinte	1
PIERRY	PR Corrigot	Tâche de maintenance	11
PIERRY	PR Corrigot	Tâche d'exploitation	29
PLIVOT	PR Château d'eau	Tâche de maintenance	3
PLIVOT	PR Château d'eau	Tâche d'exploitation	23
PLIVOT	PR Nomades	Tâche de maintenance	3
PLIVOT	PR Nomades	Tâche d'exploitation	14
PLIVOT	PR Place	Tâche de maintenance	1
PLIVOT	PR Place	Tâche d'exploitation	27
VINAY	PR BO DO Thomas	Tâche de maintenance	4
VINAY	PR BO DO Thomas	Tâche d'exploitation	32
VINAY	PR Bourgogne	Tâche de maintenance	1

Les autres interventions sur les postes de relèvements			
Commune	Site	Type ITV	2025
VINAY	PR Bourgogne	Tâche d'exploitation	29
VINAY	PR Briqueterie	Tâche d'astreinte	1
VINAY	PR Briqueterie	Tâche de maintenance	6
VINAY	PR Briqueterie	Tâche d'exploitation	30
VINAY	PR Lotissement	Tâche de maintenance	2
VINAY	PR Lotissement	Tâche d'exploitation	51
VINAY	PR ZA	Tâche de maintenance	2
VINAY	PR ZA	Tâche d'exploitation	32

3.1.7 La conformité du système de collecte

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié successivement par les arrêtés du 31 juillet 2020, du 10 juillet 2024 et du 24 décembre 2024**. Cet arrêté concerne toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Ce texte prévoit notamment diverses dispositions relatives aux déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. Elles portent à la fois sur :

- des prescriptions d'équipements,
- des obligations de surveillance à réaliser et
- un renforcement de la transmission des informations issues de l'autosurveillance aux services de la Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau.

La conformité des réseaux de collecte de type unitaire est évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants :

- le nombre de jours de déversement doit être inférieur à 20 par an, ou
- la pollution déversée doit être inférieure à 5% de la pollution produite durant l'année, ou
- le volume déversé doit être inférieur à 5% du volume d'eau usée produit durant l'année.

En concertation avec le maître d'ouvrage, le préfet fixe par arrêté l'option retenue qui n'a pas vocation à être modifiée.

L'évaluation de conformité à l'objectif mentionné ci-dessus, au titre de l'année N, est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles telles que mentionnées à l'article 2 de l'arrêté, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Le préfet complète les exigences fixées dans le présent article notamment au regard des objectifs environnementaux et usages sensibles des masses d'eau réceptrices et des masses d'eau situées à l'aval.

Impacts

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maître d'ouvrage **a alors deux ans** pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité.

Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans. Ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le maître d'ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté. En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

• L'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires de plus de 2 000 EH. Elle consiste :

- A mesurer le temps de déversement journalier et à estimer les débits déversés dans le cas des déversoirs d'orage situés à l'aval de bassins de collecte compris entre 2 000 et 10 000 EH
- A mesurer les débits déversés et à estimer les charges rejetées mensuellement pour les déversoirs d'orage situés en aval de bassins versants de plus de 10 000 EH, lorsqu'ils déversent plus de dix jours par an en moyenne quinquennale.

Les trop-pleins équipant un réseau séparatif et situés à l'aval de bassins de collecte supérieurs à 2 000 EH doivent également faire l'objet d'une surveillance consistant à mesurer le temps de déversement journalier.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs			
Type	2024	2025	N/N-1 (%)
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	1	7	600,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO/j) instrumentés (%)	91	92	1,1%
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	8	1	- 87,5%

Seul les 3 déversoirs d'orage de la commune de Chavot-Courcourt ne sont pas instrumentés.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (Points)		
Partie	Descriptif	2025
Partie A - Eléments communs à tous les types de réseaux	VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) (20 points)	20
	VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (10 points)	10
	VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (20 points)	20
	VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 (30 points)	30
	VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (10 points)	10
	VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (10 points)	0
Sous-total - Partie A	Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)	90
Partie B - Secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (10 points)	0
Sous-total - Partie B	Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points)	0
Partie C - Secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (10 points)	10
Sous-total - Partie C	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (10 points)	10
TOTAL (indicateur P255.3)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (120 points)	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (Binaire)		
Partie	Descriptif	2025
Partie A - Eléments communs à tous les types de réseaux	VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	Oui
	VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	Oui
	VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	Oui
	VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	Oui
	VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Oui
	VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	Non
Partie B - Secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	Non
Partie C - Secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui

• LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Le premier tableau ci-dessous précise les principaux industriels (ICPE notamment le cas échéant) raccordés au système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Le second tableau détaille les industriels qui ont signé une convention.

Liste des industriels raccordés			
Commune	Nom de l'établissement	Activités	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement
CHOUILLY	SCEV MICHEL GENET	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CHOUILLY	SCEV MARCEL MOINEAUX	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CHOUILLY	SCEV LEGRAS ET FILS	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CHOUILLY	SCEV GAUTHIER PÈRE ET FILS	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CHOUILLY	ETS LEGRAS ET HAAS	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CHOUILLY	EARL DAVIAUX SEBASTIEN	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CHOUILLY	EARL DEBAS COMIN	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CHOUILLY	EARL JACQUES VAZART	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CHOUILLY	EARL JACK LEGRAS	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CHOUILLY	EARL SIMONNET THIBAUT	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CHOUILLY	CHAMPAGNE PERRIER JOUET	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CHOUILLY	SARL BAGNOST-LEGRAS	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CHOUILLY	MATTHIAS GOSSART	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CHOUILLY	Mme Nelly BROQUET	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CHOUILLY	SARL HOSTOMME & FILS	viti-vinicole	Actualisation en 2026

Liste des industriels raccordés			
Commune	Nom de l'établissement	Activités	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement
CHOUILLY	SARL CHAMPAGNE GENET CLAUDE	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CHOUILLY	SA ROLAND CHAMPION	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CHOUILLY	EARL SIMART MOREAU	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CUMIERES	SCEV VADIN PLATEAU	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CUMIERES	M. JOSE TRANCHANT	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CUMIERES	SARL DUCHENE	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CUMIERES	Ets BOUTILLIER	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CUMIERES	M. GUILLAUME COMTE	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CUMIERES	EARL GEORGES LAVAL	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CUMIERES	EARL SANCHEZ LE GUEDARD	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CUMIERES	EARL PIERRE BERTRAND	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CUMIERES	EARL GASTON POITTEVIN	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CUMIERES	EARL FRANCOIS DUCHENE	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CUMIERES	M. DOMINIQUE MALABRE	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CUMIERES	BLOSSEVILLE MARNIQUET	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CUMIERES	SA MAITRE GEOFFROY	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CUMIERES	SCEV FLORENT REGINE LAVAL	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CUMIERES	Champagne Alain SUISSE	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CUMIERES	SCEV PHILIPPE MARTIN	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CUMIERES	DANIEL ETIENNE	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CUMIERES	SARL CHAMPAGNE RENE GEOFFROY	viti-vinicole	Actualisation en 2026
CUMIERES	SARL LE BOIS DE JOTS	viti-vinicole	Actualisation en 2026
EPERNAY	POL ROGER	champagnisation	Actualisation en 2026
EPERNAY	MAISON BURTIN	champagnisation	Actualisation en 2026
EPERNAY	LOMBARD ET MEDOT	champagnisation	Actualisation en 2026
EPERNAY	JACQUINOT ET FILS	champagnisation	Actualisation en 2026
EPERNAY	SCEV COLLOT DANIEL ET FILLE	champagnisation	Actualisation en 2026
EPERNAY	CIVC	champagnisation	Actualisation en 2026
EPERNAY	CHAMPAGNE GOSSET	champagnisation	Actualisation en 2026
EPERNAY	CHAMPAGNE Charles MIGNON	champagnisation	Actualisation en 2026
EPERNAY	CHAMPAGNE ALFRED GRATIEN	champagnisation	Actualisation en 2026
EPERNAY	APICIUS DIFFUSION	champagnisation	Actualisation en 2026
EPERNAY	CHAMPAGNE PERRIER JOUET	champagnisation	Actualisation en 2026
EPERNAY	JANISSON Cyril	viti-vinicole	Actualisation en 2026
EPERNAY	JANISSON Maxence et fils	viti-vinicole	Actualisation en 2026
EPERNAY	MHCS	champagnisation	Actualisation en 2026
EPERNAY	SAS CHAMPAGNE BOIZEL	champagnisation	Actualisation en 2026
MARDEUIL	EARL TANNEUX PÈRE ET FILS	viti-vinicole	Actualisation en 2026
MARDEUIL	SCEV JOANNES LIOTE	viti-vinicole	Actualisation en 2026
MARDEUIL	SCEV BRIAUX POL	viti-vinicole	Actualisation en 2026
MARDEUIL	SCEA LECLERE	viti-vinicole	Actualisation en 2026
MARDEUIL	A & JB CASANOVA ROBINET	viti-vinicole	Actualisation en 2026
MARDEUIL	EARL GAMET HEUCQ	viti-vinicole	Actualisation en 2026
MARDEUIL	ETS COSSIEZ CAILLOT	viti-vinicole	Actualisation en 2026

Liste des industriels raccordés			
Commune	Nom de l'établissement	Activités	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement
MARDEUIL	COOP BEAUMONT DES CRAYERES	champagnisation	Actualisation en 2026
MARDEUIL	CHAMPAGNE DANIEL GUIBORAT	viti-vinicole	Actualisation en 2026
MARDEUIL	ETS CHARLOT TANNEUX	viti-vinicole	Actualisation en 2026
MARDEUIL	EARL CHARLES BARBIER	viti-vinicole	Actualisation en 2026
MARDEUIL	Mme CATHERINE GUIBORAT	viti-vinicole	Actualisation en 2026
MARDEUIL	EARL CHAMPAGNE JORIS DOULET	viti-vinicole	Actualisation en 2026
MARDEUIL	ETIENNE-BERNARD SANDRINE	viti-vinicole	Actualisation en 2026
OIRY	ETS BILLECART SALMON	champagnisation	Actualisation en 2026
OIRY	MHCS	champagnisation	Actualisation en 2026
OIRY	LES ROCHES BLANCHES	champagnisation	Actualisation en 2026
PIERRY	SARL CHAMPAGNE LAGACHE	viti-vinicole	Actualisation en 2026
PIERRY	SCEV LES GUICHETTES	viti-vinicole	Actualisation en 2026
PIERRY	SAR CHAMPAGNE R & L LEGRAS	viti-vinicole	Actualisation en 2026
PIERRY	BOLLINGER	viti-vinicole	Actualisation en 2026
EPERNAY	SMURFIT-KAPPA	industrie du carton	
EPERNAY	SMURFIT-BOX in BOX	industrie du carton	
EPERNAY	ROHRBACHER	produits chimique et recyclage	
EPERNAY	HOLCIM	production béton	
OIRY	VERRALIA	manufacture de verre	
EPERNAY	TECNOMA Technologie	construction industrielle	Actualisation en 2026
MAGENTA	LEROY	industrie du bois	Actualisation en 2026
MAGENTA	CORDIER	industrie du bois	Actualisation en 2026
EPERNAY	LAPEYRE	industrie du bois	Actualisation en 2026
EPERNAY	PASTURAL	industrie du bois	Actualisation en 2026
EPERNAY	LEGRAS Industrie	mécanique	Actualisation en 2026
EPERNAY	STANLEY	mécanique	Actualisation en 2026
EPERNAY	TECHNICENTRE SNCF	mécanique	Actualisation en 2026

• LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur Type	Type Unité	2024	2025	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	-
P252.2 - Points de curage fréquent du réseau	Nombre / 100 km	50,54	50,14	-0,79%
VP.046 - Nombre de points noirs	VP.046 - Nombre de points noirs	94	94	-

3.1.8 Le diagnostic permanent

L'arrêté du 21 juillet 2015 demande la mise en œuvre d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement avec des échéances qui étaient fixées au plus tard au 31 décembre 2021 pour les agglomérations d'une taille supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants (EH), et au plus tard au 31 décembre 2024 pour les agglomérations d'une taille comprise entre 2 000 et 10 000 EH.

Le Diagnostic Permanent vise à suivre et à améliorer la performance du système d'assainissement afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la qualité du milieu récepteur.

Dans ce cadre, il est nécessaire de :

- Connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du patrimoine
- Prévenir ou identifier les dysfonctionnements dans les meilleurs délais
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions engagées
- S'inscrire dans une logique d'amélioration continue

Ce pilotage de la performance du système d'assainissement s'appuie sur la définition, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'actions associés à des indicateurs.

Certaines actions sont incontournables : suivi en continu des flux, suivi des rejets non domestiques, surveillance des masses d'eau impliquées, démarche de gestion patrimoniale.

Afin d'accompagner le déploiement, un guide technique de mise en œuvre du diagnostic permanent a été élaboré par l'Astee avec le soutien du Ministère de la transition écologique.

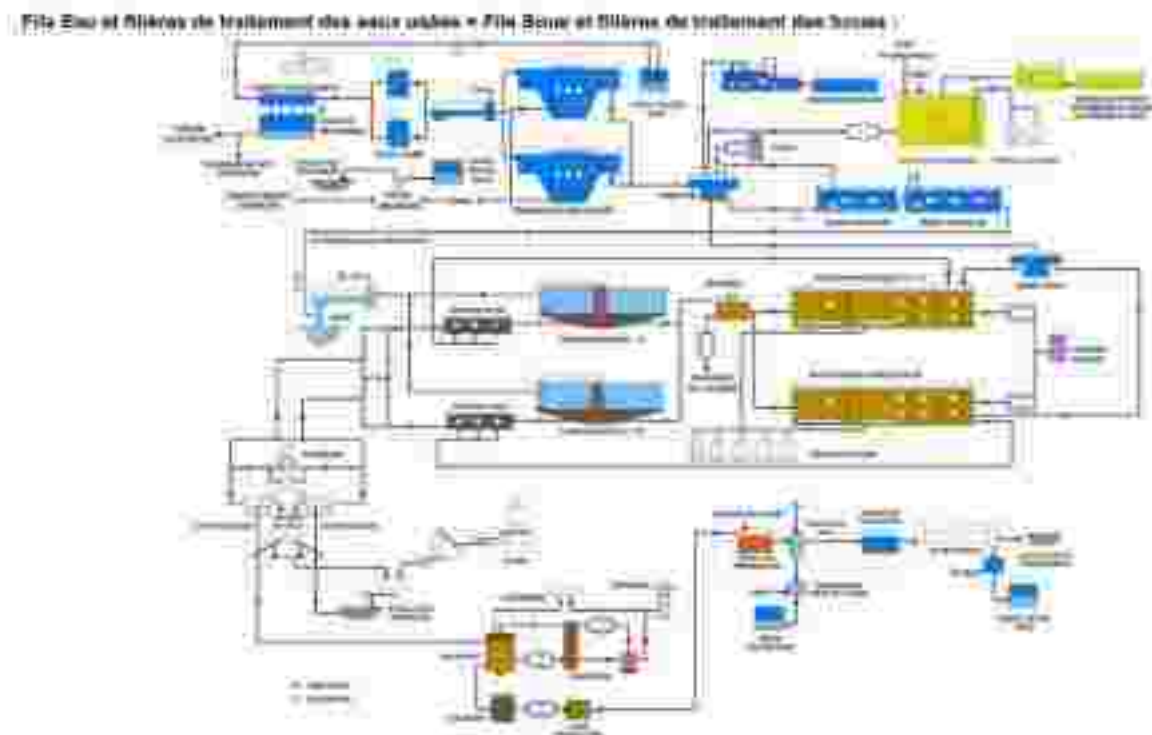
Vous trouverez en annexe 11, le compte-rendu du diagnostic permanent de l'année.

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

Typologie des points de mesure réglementaires SANDRE :

Code Sandre du type de point réglementaire	Libellé du type de point réglementaire	Ouvrage concerné	Nombre de points possibles au sein de l'ouvrage concerné	Nature du support concerné
A2	Déversoir en tête de station	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A3	Entrée Station	Station d'épuration	1	Eau
A4	Sortie Station	Station d'épuration	1	Eau
A5	By-pass	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A7	Apports extérieurs	Station d'épuration	0 à 1	Eau

3.2.1 Le schéma de la station d'épuration du contrat



Vous trouverez en annexe 6, le schéma de la station d'épuration.

3.2.2 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)						
Commune	Site	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
MARDEUIL	STEP d'Epernay - MARDEUIL	1 510 174	4 121 422	5 200 148	3 750 365	- 27,9%
Total		1 510 174	4 121 422	5 200 148	3 750 365	- 27,9%

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m³)						
Commune	Site	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
MARDEUIL	STEP d'Epernay - MARDEUIL	7 296	0	0	0	-
Total		7 296	0	0	0	-

- **LES VOLUMES BY-PASSES SUR LA STATION D'EPURATION (A5)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes by-passés sur la station d'épuration.

Volumes by-passés (en m³)						
Commune	Site	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
MARDEUIL	STEP d'Epernay - MARDEUIL	4 434	27 168	68 467	7 747	- 88,7%
Total		4 434	27 168	68 467	7 747	- 88,7%

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)						
Commune	Site	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
MARDEUIL	STEP d'Epernay - MARDEUIL	1 492 967	4 178 991	5 379 579	3 772 219	- 29,9%
Total		1 492 967	4 178 991	5 379 579	3 772 219	- 29,9%

3.2.3 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

• LES CHARGES ENTRANTES

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/l)					
STEP d'Epernay - MARDEUIL	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
DBO5	2 200	2 199,2	1 411,5	1 813,2	28,5%
DCO	5 777,8	6 333,3	4 773,5	5 244,9	9,9%
MES	2 254,7	2 488,6	1 923,4	1 913,7	- 0,5%
NGL	500	539,5	472,6	484	2,4%
N-NH4	336,2	314,8	285,7	331,1	15,9%
NTK	500	505,1	462,9	481,6	4,0%
P total	56,4	63,2	59,5	69,2	16,2%

• LES APPORTS EXTERIEURS

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, ...

Apports extérieurs					
STEP d'Epernay - MARDEUIL	Nature	2022	2023	2024	2025
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Débit (m³)	3 023	6 691	4 650	4 238
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Masse humide (kg)	1 760 088	3 648 340	3 329 880	2 787 290
S5 - Apport extérieur boue	Masse Boue (kg)	379 448	1 651 660	1 090 560	861 140
S5 - Apport extérieur boue	MS boues (kg)	6 085	56 529	44 586	28 398
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Poids (kg)	224 660	548 120	417 450	402 050

• LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs							
STEP d'Epernay - MARDEUIL	Nature	Unité	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	98 820	140 375	220 200	233 100	5,9%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Azote	m³	1 516	2 953	904	1 587	75,6%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Oxygène	m³	77 586	392 952	269 401	391 011	45,1%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	20 270	20 000	14 650	15 750	7,5%

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues					
STEP d'Epernay - MARDEUIL	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
MS boues (T)	840,7	1 454,7	1 411,4	1 646,9	16,7%
Production (m³/an)	59 141,8	105 879,2	104 438,5	144 395	38,3%
Siccité moyenne (%)	1,5	1,4	1,4	1,1	- 18,2%

L'évacuation de boues

La quantité de boue évacuée est détaillée dans le tableau suivant.

Evacuation des boues							
STEP d'Epernay - MARDEUIL	Nature	Filière	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	442 040	0	1 458 220	924 060	- 36,6%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Valorisation industrielle	307 200	481 360	430 640	413 740	- 3,9%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	90 236,16	0	413 042,48	209 859,48	- 49,2%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Valorisation industrielle	207 675,35	314 531,39	283 729,44	281 947,6	- 0,6%

Nous observons toujours un fort décalage entre le point S4 et le point S6 en 2025, écart dû au traitement des boues sur l'OVH, et aggravé cette année par la vidange du digesteur.

L'analyse des boues

Quatre analyses ont été réalisées sur les boues envoyées en compostage, deux analyses ont été réalisées sur le technosable et une analyse sur les boues épaissies du bac d'alimentation de l'OVH.

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous-produits évacués							
STEP d'Epernay - MARDEUIL	Nature	Filière	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	ISDND	299 580	503 500	445 500	373 280	- 16,2%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	94 060	231 260	197 180	168 000	- 14,8%

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)

Commune	Site	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
MARDEUIL	STEP d'Epernay - MARDEUIL	1 945 611	3 614 350	3 130 409	3 069 310	- 2,0%
Total		1 945 611	3 614 350	3 130 409	3 069 310	- 2,0%

Les consommations électriques présentées ci-dessus reflètent les factures émises au cours de l'année et non les consommations réelles. Certaines variations peuvent s'expliquer par le retard pris par certains fournisseurs à nous adresser leurs factures.

Pour l'année 2022, la période concerne que les 6 derniers mois de l'année.

3.2.4 Les interventions sur les stations d'épuration

- LES TACHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**

Les interventions réalisées sur les stations d'épuration sont détaillées dans le tableau suivant.

Les interventions sur les stations d'épuration - Nombre de tâches

Commune	Site	Type ITV	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Astreinte	21	38	35	32	-8,57%
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Tache de maintenance	83	351	379	299	-21,11%
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Tache d'exploitation	193	520	1 330	1 409	5,94%

- LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration

Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Détecteur	Détecteur de gaz	16/07/2025
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Détecteur	Centrale gaz	16/07/2025
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Détecteur	Parc EPI - Détecteurs gaz mobile	17/07/2025
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Détection incendie	Centrale de détection incendie	29/09/2025
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Détection incendie	Trappes désenfumage	16/06/2025
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Détection incendie	Centrale de détection incendie	12/03/2025
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Disconnecteur	Disconnecteur 2	05/06/2025
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Disconnecteur	Disconnecteur 1	07/03/2025
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Disconnecteur	Disconnecteur 2	07/03/2025
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Equipement sous pression (inspection)	Séparateur d'huile Ballon d'air+huile 21L*	14/04/2025
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Equipement sous pression (inspection)	Séparateur d'huile Ballon d'air+huile 21L*	08/04/2025
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Extincteur	Extincteur (59)	17/06/2025
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Moyen de levage	Potence mobile avec treuil	10/03/2025
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Moyen de levage	Palan électrique mobile centrifugeuse	10/03/2025

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration

Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Moyen de levage	Palan électrique mobile	10/03/2025
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Moyen de levage	Pont de manutention	10/03/2025
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Moyen de levage	Potence de manutention	10/03/2025
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Moyen de levage	Câbles de levage rampes (24) zone stabilisation	10/03/2025
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Moyen de levage	Câbles de levage rampes (44) zone de contact	10/03/2025
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Moyen de levage	Câble de levage rampes (44) zone de contact	10/03/2025
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Moyen de levage	Câble de levage rampes (24) zone stabilisation	10/03/2025
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Moyen de levage	Pont roulant	10/03/2025
MARDEUIL	STEP d'Epernay	Moyen de levage	Grappin	10/03/2025

3.2.5 La conformité des rejets du système de traitement

Obligations réglementaires depuis le 1^{er} janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par les arrêtés du 24 août 2017, du 31 juillet 2020, du 10 juillet 2024 et du 24 décembre 2024**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Paramètres généraux

Le pH des eaux usées traitées rejetées est compris entre 6 et 8,5. Leur température est inférieure à 25 °C, sauf dans les départements d'outre-mer ou en cas de conditions climatiques exceptionnelles. Le préfet peut, dans ces départements ou lors de ces situations exceptionnelles, relever la valeur maximale de température des eaux usées traitées, sans toutefois nuire aux objectifs environnementaux du milieu récepteur.

Paramètres Carbone

Pour les paramètres DBO₅, DCO et MES, en dehors des situations inhabituelles, les échantillons moyens journaliers prélevés sur la station de traitement des eaux usées respectent les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 6 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet. Les performances de traitement sont jugées conformes si le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers non conformes à la fois aux valeurs fixées en concentration et en rendement ne dépasse pas le nombre prescrit au tableau 8 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ces paramètres doivent toutefois en dehors des situations inhabituelles respecter les concentrations réductrices figurant au tableau 6 de l'annexe 3.

Paramètres azote et phosphore

Les rejets des stations de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement de taille supérieure à 600 kg/j de DBO₅ localisées dans des zones sensibles à l'eutrophisation respectent en moyenne annuelle, pour le paramètre concerné (P_{tot} ou NGL), les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 7 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet.

En cas de modification du périmètre de ces zones, un arrêté complémentaire du préfet fixe les conditions de prise en compte de ces paramètres dans le délai prévu à l'article R. 2224-14 du code général des collectivités territoriales.

Rejets au droit du déversoir en tête de station et des by-pass en cours de traitement

Ces rejets sont pris en compte pour statuer sur la conformité de la station de traitement des eaux usées, tant que le débit en entrée de la station est inférieur au débit de référence de l'installation.

• L'ARRETE PREFECTORAL

Le principal texte réglementaire régissant l'autosurveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par les arrêtés du 24 août 2017, du 31 juillet 2020, du 10 juillet 2024 et du 24 décembre 2024.

Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté											
Nom de la période de l'autorisation	Paramètre	Charge Réf (kg/lj)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Nom de l'autorisation de rejet
Normal	DCO		125			250	OU	90			2019/DRIEE/SPE /114-2023 - 2024
Normal	P total		1.2	ET	1	2	OU	80	ET	85	2019/DRIEE/SPE /114-2023 - 2024
Normal	NTK		10			15	OU	85			2019/DRIEE/SPE /114-2023 - 2024
Normal	MES		30			75	OU	95			2019/DRIEE/SPE /114-2023 - 2024
Normal	NGL		15	ET	10	20	OU	80	ET	85	2019/DRIEE/SPE /114-2023 - 2024
Normal	N-NH4		5			10					2019/DRIEE/SPE /114-2023 - 2024
Normal	DBO5	8300	25			50	OU	95			2019/DRIEE/SPE /114-2023 - 2024

• LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP d'Epernay - MARDEUIL	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
2019/DRIEE/SPE/114-2023 - 2024	DBO5	104	109	109	Oui
2019/DRIEE/SPE/114-2023 - 2024	DCO	156	159	159	Oui
2019/DRIEE/SPE/114-2023 - 2024	MES	156	159	159	Oui
2019/DRIEE/SPE/114-2023 - 2024	NGL	104	109	109	Oui
2019/DRIEE/SPE/114-2023 - 2024	N-NH4	104	109	109	Oui
2019/DRIEE/SPE/114-2023 - 2024	NTK	104	109	109	Oui
2019/DRIEE/SPE/114-2023 - 2024	P total	104	109	109	Oui

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/lj)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/lj)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
DBO5	1 813,21	3,29	34,56	98	0	9	0	Oui	Oui
DCO	5 244,87	20,35	210	96	0	13	0	Oui	Oui
MES	1 913,7	3,08	31,81	98	0	13	0	Oui	Oui
NGL	484	2,44	25,61	95	0	9	0	Oui	Oui
N-NH4	331,13	0,58	6,08	98	1	9	0	Oui	Oui
NTK	481,58	1,79	18,75	96	0	9	0	Oui	Oui
P total	69,16	0,19	2,03	97	0	9	0	Oui	Oui

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale					
Commune	Site	2022	2023	2024	2025
MARDEUIL	STEP d'Epernay - MARDEUIL	Oui	Oui	Oui	Oui

3.3 Les autres missions du service

3.3.1 Les actions de communications pour votre contrat

SUEZ a participé au forum « ambition climat » du 9 au 14 octobre 2025 avec la mise à disposition de panneaux d'information et de jeux pédagogiques.



Dans le cadre du forum, des visites de scolaires sur la station d'épuration ont eu lieu. Plusieurs classes de primaire ont pu visiter la station.

La vidéo pédagogique a été finalisée et transmise à la collectivité.

SUEZ était présent au salon VITEFF afin de promouvoir le service rendu à la filière viti-vinicole et plus précisément le traitement des effluents phytosanitaires qui sera disponible en 2026.



3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

Les données concernant le nombre de clients et les volumes assujettis sont fournis par la Communauté d'Agglomération.

3.4.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Pour répondre à la loi de finance de 2024 qui impose l'envoi dématérialisé des factures pour les clients professionnels à partir de septembre 2026, SUEZ Eau France mène des actions de mise en qualité de la donnée pour qualifier au mieux nos clients, en particulier les clients professionnels. Ces actions peuvent conduire à des reclassifications de clients et donc à des variations sensibles entre 2024 et 2025 du nombre d'abonnés à la maille de la classe client.

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients assainissement collectif					
Désignation	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Brugny-Vaudancourt	-	-	-	44	-
Chavot-Courcourt	100	103	94	97	3,2%
Chouilly	609	631	633	671	6,0%
Cumières	417	425	450	470	4,4%
Epernay	8 355	8 589	9 362	9 548	2,0%
Magenta	723	726	789	814	3,2%
Mardeuil	803	806	836	865	3,5%
Moussy	391	410	440	467	6,1%
Oiry	459	465	463	477	3,0%
Pierry	716	708	742	788	6,2%
Plivot	334	352	366	402	9,8%
Vinay	272	258	263	280	6,5%
Total	13 179	13 473	14 438	14 923	3,4%

3.4.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement					
Type volume	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	459 850	2 040 629	1 945 086	2 112 993	8,6%

Volumes assujettis à l'assainissement						
Commune	Type volume	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
BRUGNY-VAUDANCOURT	Volumes assujettis (m³)	-	-	-	2 098	-
CHAVOT-COURCOURT	Volumes assujettis (m³)	7 638	8 184	8 811	8 450	- 4,1%
CHOUILLY	Volumes assujettis (m³)	21 821	52 222	50 933	54 890	7,8%
CUMIÈRES	Volumes assujettis (m³)	4 185	39 793	38 353	33 105	- 13,7%
ÉPERNAY	Volumes assujettis (m³)	174 582	1 472 498	1 329 324	1 454 943	9,4%
MAGENTA	Volumes assujettis (m³)	32 856	74 032	80 545	92 276	14,6%
MARDEUIL	Volumes assujettis (m³)	111 192	85 031	73 793	86 421	17,1%
MOUSSY	Volumes assujettis (m³)	7 404	42 549	33 155	37 712	13,7%
OIRY	Volumes assujettis (m³)	46 669	103 520	193 486	174 093	- 10,0%
PIERRY	Volumes assujettis (m³)	15 229	103 408	82 292	107 973	31,2%
PLIVOT	Volumes assujettis (m³)	11 560	31 364	27 237	32 034	17,6%
VINAY	Volumes assujettis (m³)	26 714	28 028	27 157	28 998	6,8%

3.4.3 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2025	01/01/2026	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	36,96	34,848	- 5,7%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,5647	0,5324	- 5,7%

- L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	Désignation	01/01/2025	01/01/2026	N+1/N (%)
Eau usée	Coefficient d'actualisation K1	1,12	1,056	- 5,7%



Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes vous sera transmise ultérieurement.

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2025

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2024	2025	Ecart en %
PRODUITS	4 014,04	4 336,67	8,0%
Exploitation du service	3 670,88	3 751,63	
Collectivités et autres organismes publics	127,71	87,98	
Travaux attribués à titre exclusif	215,41	406,26	
Produits accessoires	0,04	90,80	
CHARGES	3 749,63	4 145,14	10,5%
Personnel	819,57	739,09	
Energie électrique	510,60	486,87	
Produits de traitement	212,33	135,50	
Analyses	22,95	19,62	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 121,55	1 240,98	
Impôts locaux et taxes	56,23	21,08	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	227,27	294,71	
• télécommunication, postes et télégestion	0,38	2,52	
• engins et véhicules	69,70	126,01	
• informatique	79,79	91,31	
• assurance	7,86	37,97	
• locaux	0,97	0,00	
Contribution des services centraux et recherche	128,25	140,21	
Collectivités et autres organismes publics	127,71	87,98	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	389,51	863,59	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	28,83	34,73	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	8,52	12,56	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	10,61	4,68	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	85,71	63,55	
Résultat avant impôt	264,41	191,53	-27,6%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	28,56	49,01	
RESULTAT	235,85	142,51	-39,6%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la Collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€ HT)
SURTAXE ASST - ACOMPTE - 1/1/2025-31/12/2025	15/10/2025	31 928,05
SURTAXE ASST - ACOMPTE - 1/1/2025-31/12/2025	15/07/2025	31 928,05
SURTAXE ASST - ACOMPTE - 1/1/2025-31/12/2025	15/04/2025	31 928,05
SURTAXE ASST - SOLDE - 1/1/2024-31/12/2024	31/03/2025	13 658,86
SURTAXE ASST - ACOMPTE - 1/1/2025-31/12/2025	15/01/2025	31 928,05
Total annuel		141 371,06

4.3 La situation des biens et des immobilisations

4.3.1 La situation sur les installations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
EPERNAY - PR Egalité – Renouvellement pompe 3	5 364,93
EPERNAY - PR DO La Goesse – Renouvellement pompe 1	1 276,18
EPERNAY - PR Paul Bert 1 - Renouvellement refoulement	5 749,39
EPERNAY - PR Paul Bert 1 - Renouvellement clapet (x2)	1 108,08
EPERNAY - PR Egalité - Renouvellement tuyauteries relèvement	17 827,56
MARDEUIL - PR BO DO Faïencerie - Renouvellement carte mère centrale incendie	3 388,50
EPERNAY - PR Egalité - Renouvellement armoire électrique Armele	5 959,19
EPERNAY - PR Pron - Renouvellement armoire électrique Armele	7 030,56
EPERNAY - PR Egalité - Renouvellement pompe 2	334,17
MARDEUIL - PR BO DO Faïencerie - Renouvellement onduleur	2 210,93
EPERNAY - PR SOGESSAE - Renouvellement clapets + vannes (x2)	408,80
CHOUILLY - PR DO Allée - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	99,33
CHOUILLY - PR Haute Borne - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	121,65
CHOUILLY - PR La Bove - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	149,39
CHOUILLY - PR Noue Coutard - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	141,27
CHOUILLY - PR SR1 - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	665,42
CHOUILLY - PR SR2 - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	587,99
CHOUILLY - PR SR3 - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	291,99
CHOUILLY - PR Stade - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	186,88
CUMIERES - PR DO Le Jard - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	208,55
CUMIERES - PR Tennis - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	434,76
EPERNAY - PR Belle Noue 1 - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	141,27
EPERNAY - PR Belle Noue 2 - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	141,27
EPERNAY - PR EDF - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	91,23
EPERNAY - PR Egalité - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	527,17
EPERNAY - PR DO La Goesse - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	446,73
EPERNAY - PR DO Les Terres Rouges - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	141,27
EPERNAY - PR Mairie - Epernay- Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	121,63
EPERNAY - PR Paul Bert 1 - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	141,27
EPERNAY - PR Paul Bert 2 - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	91,23
EPERNAY - PR Picardie - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	100,04
EPERNAY - PR Pron - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	496,77
EPERNAY - PR SME - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	635,13

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
EPERNAY - PR DO SNCF - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	141,27
EPERNAY - PR Sogessae - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	208,55
EPERNAY - PR Trémie - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	186,88
MAGENTA - PR Cornelis - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	50,04
MAGENTA - PR DO Isoroy - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	141,27
MAGENTA - PR DO La Fosse - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	141,27
MAGENTA - PR DO La Grève - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	496,77
MARDEUIL - PR DO Terrain de foot - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	678,90
OIRY - PR La Gare - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	141,27
PIERRY - PR Corrigot - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	446,73
PLIVOT - PR Château d'eau - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	161,70
PLIVOT - PR Place - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	99,33
VINAY - PR Briqueterie - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	399,41
VINAY - PR BO DO Thomas - Renouvellement jeu de détecteurs de niveau poires	99,33
CHOUILLY - PR DO Allée - Renouvellement pompe 1	1 102,03
EPERNAY - PR Belle Noue 2 - Renouvellement pompe 2	2 199,21
PIERRY - PR Corrigot - Renouvellement pompe 1	1 238,95
VINAY - PR Briqueterie - Renouvellement pompe	1 494,54
VINAY - PR ZA - Renouvellement pompe n° 2	48,81
CHOUILLY - PR Haute Borne - Renouvellement pompe n° 1	16,85
MAGENTA - PR DO La Grève - Renouvellement pompe n° 1	9,18
VINAY - PR Bourgogne - Renouvellement pompe n° 1	0,71
MARDEUIL - PR DO Terrain de foot - Renouvellement moteur + GM pompe 2	- 2 460,03
PIERRY - DO 58 Cazotte – Renouvellement télésurveillance	26,68
EPERNAY - DO 9 Paul Bert Les Forges - Renouvellement télésurveillance	39,10
EPERNAY - PR Beau Soleil (DIP) - Renouvellement moteur et garniture mécanique pompe 1	9,58
EPERNAY - PR Edouard Vaillant (Magenta)- Renouvellement clapets et vannes (x2)	730,95
MARDEUIL - PR DO Terrain de foot - Renouvellement moteur P1 / Garniture mécanique	1 944,81
EPERNAY - PR Pron - Renouvellement clapets	549,05
EPERNAY - PR Pron - Renouvellement vannes	549,05
MARDEUIL - PR DO Terrain de foot - Renouvellement variateur pompe 2	1 100,08
VINAY - PR Bourgogne - Renouvellement barres de guidage x 2	199,48
VINAY - PR Bourgogne - Renouvellement poires de niveau x4	300,20
EPERNAY - PR Edouard Vaillant (Magenta)- Renouvellement pompe 2	499,68
PIERRY - PR BO Jean Jaurès - Renouvellement moteur ventilateur	499,68
MARDEUIL - STEP - Renouvellement motopompe à rotor excentré n° 2	1 499,03
MARDEUIL - STEP - Renouvellement variateur PPE n°2 soutirage stockeur	649,78
MARDEUIL - STEP - Renouvellement motoréducteur vis sous centrifugeuse 1	549,58
MARDEUIL - STEP - Renouvellement bloc froid préleveur EB	90,85
MARDEUIL - STEP - Renouvellement vanne 04VM0001	904,55
MARDEUIL - STEP - Renouvellement pluviomètre	272,55
MARDEUIL - STEP - Renouvellement vanne injection d'eau colonne de condensation	351,55
MARDEUIL - STEP - Renouvellement afficheur redox BA 10AIT103	361,43
MARDEUIL - STEP - Renouvellement moteur P3 Eau de service	600,40
MARDEUIL - STEP - Renouvellement capteur de pression digesteur	499,68

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
MARDEUIL - STEP - Renouvellement borne pont bascule	21 600,00
MARDEUIL - STEP - Renouvellement sonde radar A5	985,54
MARDEUIL - STEP - Renouvellement téléalarme de l'ascenseur	2 064,00
MARDEUIL - STEP - Renouvellement servo moteur chaudière digesteur	4 054,11
MARDEUIL - STEP - Renouvellement pompe extraction 2	3 243,68
MARDEUIL - STEP - Renouvellement compteur eau de forage	518,48
MARDEUIL - STEP - Renouvellement garniture mécanique pompe 04PC0201	4 426,75
MARDEUIL - STEP - Renouvellement surpresseur n° 1	65,31
MARDEUIL - STEP - Renouvellement canalisation EI sous clarificateurs	9 850,00
MARDEUIL - STEP - Renouvellement batterie onduleur	13 837,00
MARDEUIL - STEP - Renouvellement cassettes climatisation (x12)	1 349,30
MARDEUIL - STEP - Renouvellement canalisation pression OVH échangeurs détente	1 030,57
MARDEUIL - STEP - Renouvellement unité de lavage des sables	122 509,45
MARDEUIL - STEP - Renouvellement vanne 04VA411	41 996,15
MARDEUIL - STEP - Renouvellement débitmètre poste toutes eaux	938,11
MARDEUIL - STEP - Renouvellement agitateur (avec vidange digesteur associée)	357 548,54
MARDEUIL - STEP - Renouvellement pompe de circulation (pompe à chaleur)	1 967,40
MARDEUIL - STEP - Renouvellement benne Ampliroll Technosable	4 700,00
MARDEUIL - STEP - Renouvellement matériel décennal	1 298,98
MARDEUIL - STEP - Renouvellement installation appareil de mesure Qualistéo	3 079,40
MARDEUIL - STEP - Renouvellement calorifugeage OVH (suite décennale)	10 082,48
MARDEUIL - STEP - Renouvellement réparation portes sectionnelles	1 690,18
MARDEUIL - STEP - Renouvellement préleveur ET	3 968,99
MARDEUIL - STEP - Renouvellement soupape 1 digesteur	10 931,60
MARDEUIL - STEP - Renouvellement clapet pompe Abel	2 151,50
MARDEUIL - STEP - Renouvellement sonde température digesteur 20TIT001	561,40
MARDEUIL - STEP - Renouvellement garniture mécanique pompe acide 07PC001	2 915,87
MARDEUIL - STEP - Renouvellement pompe alcaline 07PC002	21 250,00
MARDEUIL - STEP - Renouvellement vanne de purge colonne de condensation	711,04
MARDEUIL - STEP - Renouvellement variateur 16PC101	1 172,64
MARDEUIL - STEP - Renouvellement pompe vide cave Local clarificateur 16PC001	985,43
MARDEUIL - STEP - Renouvellement anode clarificateur 1	1 800,05
MARDEUIL - STEP - Renouvellement agitateur stab file 1 10AA105	7 001,78
MARDEUIL - STEP - Renouvellement fluviomètre recirculation digesteur 20FSL001	1 245,93
MARDEUIL - STEP - Renouvellement plateau filtre presse	1 699,58
MARDEUIL - STEP - Renouvellement pompe polymère brut 06PV004	993,55
MARDEUIL - STEP - Renouvellement débitmètre alimentation lubrification GM	4 990,10
MARDEUIL - STEP - Renouvellement détecteur fixe NH3	43,35
MARDEUIL - STEP - Renouvellement canalisation échangeur secondaire OVH	6 044,32
MARDEUIL - STEP - Renouvellement sirène incendie pré-traitement	32,94
MARDEUIL - STEP - Renouvellement agitateur 102 zone anoxie	128,80
MARDEUIL - STEP - Renouvellement soupape pompe Clayton	7,10
MARDEUIL - STEP - Renouvellement réparation ESP échangeurs 04EG211	10,04
MARDEUIL - STEP - Renouvellement réparation ESP échangeurs 04EG212	331,25
MARDEUIL - STEP - Renouvellement pompe transfert acide nitrique	78,20

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
MARDEUIL - STEP - Renouvellement vanne vapeur 04TV056	3 376,15
MARDEUIL - STEP - Renouvellement volute + flasque Av/Ar pompe de recirculation	22 415,40
MARDEUIL - STEP - Renouvellement climatisation bureau	6 086,90
MARDEUIL - STEP - Renouvellement automate grappin ULS	6 487,00
MARDEUIL - STEP - Renouvellement corps de pompe sable 01pc110	- 37,61
MARDEUIL - STEP - Renouvellement débitmètre recirculation 1	1 187,00
MARDEUIL - STEP - Renouvellement pompe sulfate de cuivre N°2	- 52,00
MARDEUIL - STEP - Renouvellement manomètre Filtre presse	711,50
MARDEUIL - STEP - Renouvellement surpresseur biologique n°4	- 206,76
MARDEUIL - STEP – Renouvellement membrane interne du Gazomètre	- 184,88
MARDEUIL - STEP - Renouvellement roue motrice clarificateur 1	2 644,93
MARDEUIL - STEP - Renouvellement partiel climatisation bureaux	13 010,82
MARDEUIL - STEP - Renouvellement climatisation TGBT	9 700,00
MARDEUIL - STEP - Renouvellement agitateur BA2 anoxie n° 1 10AA202	2 891,50
MARDEUIL - STEP - Renouvellement toile table d'égouttage	2 448,00
MARDEUIL - STEP – Renouvellement réparation table d'égouttage	- 1 840,00
MARDEUIL - STEP - Renouvellement - Agitateur bac d'alimentation 04AA001	1 190,00
MARDEUIL - STEP - Renouvellement - Positionneur détente liquide 04VC220	2 829,00
MARDEUIL - STEP - Renouvellement - Variateur CTA n° 1	525,21
-	845 386,33

- LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
MARDEUIL - STEP – Unité production biométhane – Phase 1	30 019,00
MARDEUIL – STEP - Aménagement bureaux	- 5 542,71
MARDEUIL - STEP - Superviseur TOPKAPI	15 769,75
MARDEUIL - STEP - Résine digesteur	201 295,05
MARDEUIL - STEP - Unité de traitement effluents phyto.	67 482,29
-	309 023,38

4.3.2 La situation sur les canalisations

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
EPERNAY – Renouvellement branchements	20 682,08
EPERNAY – Renouvellement tampons de regards	27 530,01
-	48 212,09

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé concernent des biens appartenant à SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, l'outillage et les équipements, les bureaux, les véhicules, le mobilier, l'informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	845 386,33
Réseaux	48 212,09
Total	893 598,42

• LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Fonds contractuel de renouvellement	893 598,42
Total	893 598,42

• LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)

Opération	2022	2023	2024	2025
Renouvellement	32 078,75	563 757,97	402 194,96	893 598,42

- LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPERNAY PLAINE DE CHAMPAGNE
 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
 Compte de Renouvellement
 SITUATION DES COMPTES AU 31/12/2025

EXERCICE : 2025

En Euro

Disponibilités du compte de renouvellement

Solde exercice précédent
 Dotations 2025 - Fonds renouvellement
 Total des disponibilités

Imputations de l'exercice 2025

Solde du compte au 31/12/2025

<u>ASSAINISSEMENT</u>	
K =	
1,12000	104 460 €
	509 842 €
	614 302 €
	901 773 €
	-287 471 €

Récapitulatif du fonds (euros courants HT)

	Dotations	Imputations	Subventions perçues	Solde
2022	227 608 €	32 079 €	0 €	195 529 €
2023	474 654 €	545 548 €	0 €	-70 894 €
2024	506 655 €	402 195 €	0 €	104 460 €
2025	614 302 €	901 773 €	0 €	-287 471 €

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année

Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	309 023,38
Total	309 023,38

- LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle

Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	309 023,38
Total	309 023,38

- LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)

Opération	2022	2023	2024	2025
Travaux neufs	7 946,25	158 572,9	22 558,01	309 023,38



| Votre délégataire



- ➔ 9,2 milliards € de chiffre d'affaires
- ➔ 10 centres de recherche et d'excellence (dont 8 en France, à Paris, Bordeaux et Lyon)
- ➔ 1 300 experts (dont près de 300 chez SUEZ Eau France)
- ➔ 10 000 usines de traitement de l'eau et des déchets dans le monde (dont respectivement 630 usines d'eau potable et 1 905 usines de traitement des eaux usées en France)

La raison d'être de SUEZ

Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Un actionnariat qui soutient les ambitions du groupe



Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration de SUEZ, lors de sa réunion du 6 juin 2025, a approuvé à l'unanimité la nomination de Xavier Girre au poste de PDG de SUEZ, à compter du 1er juillet 2025.

135/208

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

Dans la Région Est, SUEZ Eau France regroupe :

- ➡ Les régions administratives Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.
- ➡ 1089 collaborateurs travaillent chaque jour à la préservation des ressources en eau.
- ➡ Le siège est basé à Dijon.

Son organisation assure une grande proximité vis-à-vis des clients. **6 Agences territoriales, appuyées par 7 Directions fonctionnelles**, ont la charge de la gestion des contrats : Alsace, Bourgogne Champagne, Lorraine, Dijon Métropole, Gaz & Eaux, Jura et Saône-et-Loire.





Pierre KLONINGER
Directeur Région Est



1 089
collaborateurs



**Périmètre
géographique**

Grand Est
Bourgogne -
Franche-Comté



Implantation

Le siège est basé
à Dijon. Le territoire
compte 43 sites
d'embauche, sur 18
départements.



**Centres de
Pilotage VISIO**

2

Clients
Eau potable

492 029

Clients
Assainissement

448 911

Usines d'eau
potable

360

Stations
d'épuration

501

Réseaux d'eau suivis
en temps réels

29 071 km

Compteurs
intelligents

228 238



Principaux partenaires de la Région Est

- Dijon métropole (21)
- Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (21)
- La Ville de Dole et le Grand Dole (39)
- Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn (67)
- Sivom Mulhouse Sud Alsace (68)
- Saint-Louis Agglomération (68)
- Le Grand Chalon (71)
- Maconnais Beaujolais Agglomération (71)
- Epernay agglomération (51)
- Communauté urbaine du Grand Nancy (54)
- Communauté d'Agglomération de Longwy (54)
- Communauté d'Agglomération d'Épinal (88)
- Syndicat Mixte des Eaux du Winborn (57)
- Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (25)

Les métiers de l'activité eau concernent le petit cycle de l'eau :



PRODUIRE

de l'eau et protéger
la ressource



DISTRIBUER

l'eau et proposer des
services innovants
adaptés aux besoins
des consommateurs



COLLECTER & ASSAINIR

les eaux usées pour
les rendre propres
à la nature

Dans la Région Est, SUEZ imagine des solutions innovantes pour accompagner ses clients dans le passage d'un modèle linéaire qui surconsomme les ressources à une économie circulaire qui les recycle et les valorise.

Valoriser et préserver la ressource

MEISTRATZHEIM (67), du jus de choucroute et des boues pour faire de l'énergie

La Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) du Bassin de l'Ehn à Meistratzheim (67) est équipée d'une unité de production d'énergie avec deux méthaniseurs, l'un dédié aux jus de choucroute des producteurs de la région, l'autre aux boues de la STEU. Le biogaz permet d'alimenter des chaudières et assure les besoins thermiques du site (locaux, séchage des boues, maintien en temps des digesteurs...). L'excédent de cette énergie est réinjecté dans le réseau électrique grâce à une cogénération. La station produit chaque année l'équivalent de la consommation énergétique annuelle de 2200 personnes.



Dijon (21), injecter du biométhane issu des eaux usées directement dans le réseau de gaz naturel

Mise en service en 2007, la station de traitement des eaux usées eauvitale de Dijon-Longvic est une solution concrète aux enjeux d'assainissement de l'eau et de développement durable auxquels doit faire face la Métropole de Dijon. Sur un site de 12 hectares, l'usine dotée de procédés performants traite les eaux usées de l'équivalent de 400 000 habitants pour les rejeter propres dans le Suzon, puis dans l'Ouche.

En avril 2023, la station d'épuration eauvitale est devenue une station "ressource" avec l'inauguration d'une usine de méthanisation pour produire du gaz vert à partir des boues et offrir une solution à la fois écologique et économique aux boues issues d'épuration. Près de 10 GWh/an de biométhane sont ainsi injectés dans le réseau de gaz naturel de la Métropole, soit l'équivalent de la consommation de 4 000 logements. Ce sont plus de 300 tonnes d'émissions de CO2 par an qui sont évitées.

Utiliser l'énergie des eaux usées pour chauffer la ville et les piscines :

3 degrés bleu eau chaude et chaleur

- **74 % des besoins en chaleur** des 108 logements sociaux de l'ancienne Caserne Lefèbvre à Mulhouse (68) sont couverts par la chaleur des eaux usées introduites dans les circuits de chauffage.
- **A Chenôve (21)**, où les 13 500 m² des entrepôts du Tramway de Dijon sont chauffés à plus de 50% grâce à la chaleur des eaux usées
- **A la piscine des Grésilles de Dijon (21)** ou au **Centre Nautique de Chalon-sur-Saône (71)**, où le système « Degrés Bleu Eau Chaud » permet de chauffer et de régler indépendamment la température des petits et grands bassins

Innovover

Pour rendre la ville plus intelligente

- **Accompagner Dijon métropole vers la métropole Intelligente**, en partenariat avec Bouygues Energies & Services, Citelum et Capgemini, en réalisant et en gérant un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public.
- **228 238 compteurs intelligents** sur l'ensemble de notre territoire
- **2 centres de pilotage VISIO**, à Dijon et à Thann, regroupant différents services, savoir-faire, technologies numériques et pilotant en temps réel les services d'eau ou d'assainissement du grand cycle de l'eau de la ville.
- **85 systèmes experts Aquadvanced**, permettant à nos clients de surveiller en temps réel le réseau d'eau potable.
- **2 systèmes experts WELLWATCH**, permettant de suivre tous les forages de Dijon et Creutzwald afin de détecter des surconsommations et ainsi alerter l'exploitant pour optimiser la performance énergétique des forages.
- **1 AVICRUE**, mis en œuvre pour la première fois en mars 2014 sur la rivière de l'Ouche, cet outil permet d'alerter automatiquement la Ville de Dijon par SMS et par mail de tous les risques d'inondation. Les services de la Ville peuvent alors mettre en œuvre les mesures de protection adaptées pour en réduire les impacts sur les biens et alerter les populations riveraines.

Innovation contractuelle : création des premières SEMOP en France

En janvier 2016, la ville de Dole a confié ses services d'eau et d'assainissement à **Doléa Eau** et **Doléa Assainissement**, **premières SEMOP en France**. Ces 2 Sociétés d'Economie Mixte à OPération unique sont détenues à 49% par la ville de Dole et à 51% par le Groupe SUEZ. Ce nouveau mode de gestion permet à la collectivité de piloter son service conjointement avec un opérateur privé.

En avril 2021, c'est à Dijon qu'est née la 1^{ère} SEMOP multiservices de France nommée Odivea. Elle regroupe au sein d'un seul et même contrat à la fois à la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour 220 000 habitants de 15 des 23 communes de Dijon métropole.



Être un partenaire responsable du territoire

De nombreux partenariats associatifs autour de la protection de la ressource :

- ✓ Programme pédagogique au « fil de l'Ehn » à la station d'épuration de Meistratzheim, avec l'ARIENA, la Maison de la Nature Bruche Piémont et Le SIVOM du Bassin de l'Ehn.
- ✓ Partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) pour favoriser le développement de la biodiversité sur la step de Wittelsheim.
- ✓ Ancrage territorial fort en tissant des liens avec l'association alsacienne Initiatives Durables, fédérant un réseau d'entreprises engagées dans le développement durable.

Une Entreprise socialement Responsable

- ✓ SUEZ a signé La « [charte de l'engagement solidaire](#) » qui repose sur 2 dispositifs pour encourager et faciliter l'engagement des collaborateurs auprès d'une association, d'une cause qui leur est chère : un « [crédit temps solidaire](#) » de 2 jours par an pour tous les salariés du Groupe en France, et « [une mission de transition aménagée de fin de carrière](#) » pour les salariés proches de la retraite. Au sein de la Région Est, c'est ainsi **1 089** collaborateurs qui bénéficient de ce « [crédit de temps solidaire](#) » soit potentiellement **2 246 jours** et **15 722 heures** de bénévolat **au profit d'associations locales**.
- ✓ [FACE iliha](#) : Club d'entreprises, co-fondé en 2013 par SUEZ, qui lutte contre toute forme d'exclusion en s'appuyant sur la participation active des entreprises.
- ✓ [Partenariats institutionnels](#) : ENIL (Ecole Nationale d'Industrie Laitière) à Mamirolle et ENGEEs de Strasbourg.
- ✓ [Partenariat avec le Centre de réadaptation de Mulhouse](#) : intégration des travailleurs handicapés, ateliers de simulations d'entretiens d'embauche, soutien à la formation et accueil de stagiaires ;
- ✓ [Partenariats avec des organismes sociaux](#) : conventions signées avec le CCAS et VOSGELIS (bailleur social).
- ✓ [De multiples actions citoyennes et solidaires sont mises en place](#) : Formation des travailleurs sociaux, ateliers éco-gestes pour les publics fragiles.
- ✓ [PIMMS de Dijon](#) : SUEZ est un membre fondateur du PIMMS de Dijon depuis 2000. Le *Point d'Information et de Médiation Multi-Services* est une association de médiation qui fait le lien entre les usagers et les entreprises privées ou les services publics.
- ✓ [Une formation de constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics](#) : SUEZ a créé une formation qualifiante CAP constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics qui prépare au métier d'opérateur réseaux eau potable et assainissement avec le [GRETA Jura](#). L'objectif est de permettre aux adultes qui le souhaitent de bénéficier d'une formation qualifiante et diplômante tout en répondant aux offres d'emploi des collectivités et des entreprises souhaitant recruter dans les domaines de l'eau et d'assainissement. Avec plus de 150 personnes diplômées depuis 2004, SUEZ s'engage pour la formation et l'insertion.
- ✓ [Une formation de Technicien de Maintenance adaptée aux métiers de l'eau](#) : SUEZ, le pôle formation UIMM Bourgogne 21-71 et le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) de Saône-et-Loire industrie se sont associés en 2019 pour créer une nouvelle formation qualifiante avec la remise d'un Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie (CQPM). L'objectif est de former les futurs professionnels des métiers de l'eau pour déployer leur employabilité sur le territoire du Grand Chalon et des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est.



5.1.2 SUEZ, un acteur local qui déploie des solutions adaptées pour répondre aux enjeux de l'eau et de l'assainissement de chaque territoire

Dans un contexte de changement climatique et face à des défis de plus en plus prégnants, comme la pression quantitative sur la ressource en eau, l'augmentation des pollutions, la recrudescence d'aléas météorologiques intenses, les préoccupations croissantes des usagers vis-à-vis de la qualité de l'eau du robinet ou le renforcement de la réglementation en particulier la Directive des Eaux résiduaires urbaines 2 (DERU 2), SUEZ promeut des solutions en faveur de la résilience des services d'eau et d'assainissement de ses clients et les accompagne dans la transition écologique et énergétique de leurs territoires.

Grâce à une organisation territoriale dédiée, SUEZ met le savoir-faire et l'expertise de ses collaborateurs au service de ses clients et de leurs enjeux pour, au quotidien, 7j/7, 24h/24 :

- 1- **Fournir l'accès à des services d'eau et d'assainissement de qualité et en quantité suffisante,**
- 2- **Optimiser et protéger le patrimoine et les infrastructures mais également l'environnement et les populations,**
- 3- **Accompagner la transition écologique et énergétique.**

Retour sur quelques références qui ont marqué l'année 2025 :

- **En avril :**

Inauguration d'une solution de traitement des PFAS dans l'eau potable à Ternay dans la Vallée de la Chimie (69). Le Syndicat Mixte d'Eau Potable Rhône-Sud et SUEZ ont mis en œuvre une solution technologique à base de charbon actif renouvelé en continu. Brevetée par SUEZ, cette solution installée sur une usine d'eau potable existante est utilisée pour la **première fois en France** pour lutter contre la pollution par les polluants éternels.

Inauguration de l'unité de méthanisation de la station d'épuration de Saint-Jean à Carcassonne (11) pour soutenir la transition énergétique locale. L'usine produit 4 500 MWh/an de biogaz à partir de 60 000 tonnes de boues d'épuration, injectées dans le réseau public de gaz naturel en remplacement des combustibles fossiles, évitant ainsi l'émission de 1 200 tonnes d'équivalent CO₂. Ce projet d'envergure pour la transition écologique du territoire s'inscrit dans le cadre du Pacte vert de Carcassonne Agglo.

- **En mai :**

Pose de la première pierre de la station d'épuration Haliotis 2, un équipement clé pour soutenir la transition écologique de Nice Côte d'Azur Métropole (06). Ce projet de construction d'ampleur donnera naissance au futur complexe de traitement et de valorisation des eaux usées de Nice Côte d'Azur Métropole, conçu pour préserver la mer Méditerranée. Ce projet permettra de répondre et d'aller au-delà des normes environnementales et sanitaires applicables, et d'accompagner les besoins à venir de la collectivité en matière d'assainissement. Ce sont ainsi les eaux usées de 26 communes, soit l'équivalent de 680 000 habitants qui y seront traitées.

- **En juin :**

Inauguration de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète (34), en Occitanie, une installation structurante pour la protection de l'environnement et l'accélération de la transition énergétique. Située sur le littoral méditerranéen, cette installation joue un rôle essentiel dans la préservation des ressources dans une zone écologiquement sensible et fragilisée par le changement climatique. Cette station d'épuration utilise la technologie de l'ultrafiltration membranaire pour traiter des eaux usées. Elle répond aux exigences réglementaires les plus strictes et élimine plus de 90% de la pollution organique pour obtenir un rejet de qualité « Classe A » ou « eau de baignade » afin de préserver la Méditerranée et le Bassin de Thau, un écosystème naturel particulièrement sensible.

- **En juillet :**

Inauguration de la nouvelle unité de production de biogaz de la station d'épuration de Seine-Aval par le SIAAP et SUEZ en région parisienne. Ce projet phare pour la souveraineté énergétique témoigne de l'engagement de la SIAAP (Autorité d'Assainissement du Grand Paris) à améliorer l'efficacité de ses services d'assainissement et à progresser vers l'indépendance énergétique. La

nouvelle unité intègre les meilleurs standards des unités de biogaz pour garantir un fonctionnement continu et sûr. Elle présente une sécurité industrielle renforcée, une architecture compacte, une désodorisation centralisée, et a été conçue pour s'adapter à l'évolutivité des boues.

Le service public de l'eau potable du bassin cannois (06) a reçu le premier label international, créé par l'organisme indépendant Aquacert International, avec l'appui et l'expertise de SUEZ, pour certifier la qualité et la performance des services publics de l'eau. Grâce à son savoir-faire et à ses solutions technologiques innovantes, le Groupe a permis d'atteindre les standards exigés par le label en cohérence avec les ambitions de la collectivité, tout en limitant l'empreinte environnementale du service.

- **En septembre :**

Visite presse à Hyères (83) sur le thème de la préservation de la ressource et la Recharge Maîtrisée des Aquifères (RMA)

Dans les années 2000-2010, la nappe alluviale du Bas-Gapeau, qui alimente Hyères (83) et les îles voisines, a subi des intrusions d'eau salée dues à une surexploitation. L'abaissement du niveau de la nappe sous celui de la mer a favorisé la pénétration d'eau de mer, augmentant la salinité et menaçant l'approvisionnement en eau potable. Pour résoudre ce problème, SUEZ et la Métropole Toulon Provence Méditerranée ont lancé en 2016 le projet Aquarenova, basé sur la Recharge Maîtrisée des Aquifères (RMA). Cette solution consiste à réalimenter la nappe avec des eaux de surface en hiver pour créer une zone tampon contre la mer. Combinée à une gestion optimisée, elle protège la nappe et assure 88 % d'autonomie en eau pour la ville, même en période de sécheresse.

- **En octobre :**

La Communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise a confié à nouveau à SUEZ l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées des Mureaux (78) avec pour objectif d'atteindre la neutralité énergétique d'ici 2033. L'installation d'une centrale photovoltaïque, la modernisation du système de traitement des boues, et des solutions digitales comme le jumeau numérique et un pilotage intelligent permettront d'accroître la production d'énergie de la station et d'améliorer sa performance opérationnelle.

5.2 Notre système de management

Le système de management de SUEZ Eau France est certifié ISO 9001 – ISO 14001 – ISO 50001 sur tout le territoire national, et pour toutes nos activités :

- Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24
- Collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales
- Travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels
- Entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation
- Gestion des services à la clientèle
- Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
- Gestion de la qualité des milieux aquatiques et maîtrise des risques côtiers.

Notre système national permet à nos clients de bénéficier du savoir-faire de SUEZ :

- o **Des standards d'exploitation de haut niveau et régulièrement enrichis** par l'expérience collective et l'expertise de nos centres de recherche et d'innovation ;
- o **Un dispositif d'entretien des compétences des collaborateurs**, intégrant les évolutions techniques, technologiques et digitales dans nos métiers ;
- o **Un processus de veille réglementaire exhaustif et rigoureux**, qui nous permet d'identifier et anticiper les évolutions réglementaires ;
- o **Une organisation de préparation à la gestion des situations d'urgence** permettant de maîtriser les risques et assurer la continuité d'activité face aux crises de plus en plus fréquentes.

A partir de ce socle commun, nos équipes régionales s'attachent à prendre en compte les spécificités de chaque territoire afin d'adapter au mieux nos activités aux attentes de nos clients et à leurs enjeux techniques, environnementaux et sociétaux

Notre ambition est de transformer la gestion de l'eau et d'être le leader de référence pour bâtir avec nos clients un avenir plus durable pour l'humain, la nature et la planète.

Nos certificats ISO 9001-14001-50001 ont été renouvelés en décembre 2024 pour une période de 3 ans.

5.3 Une feuille de route développement durable au service des territoires sur lesquels nous opérons

Les métiers de l'eau et de l'assainissement contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. La raison d'être de l'entreprise « Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun » et la feuille de route développement durable visent à amplifier cette contribution en structurant nos actions autour d'une ambition commune partout où nous sommes présents.

La feuille de route détaille les orientations et les engagements de développement durable du Groupe autour de 3 piliers : Pilier climat, Pilier nature et Pilier social.

Cette feuille de route Groupe fait l'objet d'une déclinaison sur le périmètre de l'activité Eau de SUEZ en France.



Actions dédiées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Atténuer les émissions de gaz à effet de serre

L'activité Eau de SUEZ en France actualise chaque année le **Bilan Carbone** complet de ses activités selon la méthode Bilan Carbone®. Ce Bilan Carbone complet, publié sur le site de l'ADEME, est complété par un bilan carbone opérationnel (notamment hors chauffage de l'eau chaude sanitaire), qui s'élève à **631 000 tCO₂e**



Résultat du Bilan Carbone (calcul de 2025 sur l'année 2024)

Les postes principaux d'émissions de l'entreprise, selon le focus opérationnel, sont :

- Les processus biologiques et thermiques de l'épuration : émissions de GES induites par les activités assainissement (process, exutoires des boues, rejets dans le milieu, production de biogaz, etc.),
- Les travaux et maintenance : travaux de renouvellement et neufs de l'année, achats de machines et maintenance etc.,
- L'énergie : consommation d'électricité, de gaz naturel et de fioul,
- Les produits chimiques : produits consommés pour tout le cycle de l'eau.

L'entreprise pilote un plan d'actions pour réduire ses émissions induites, en collaboration avec l'ensemble des filières et métiers concernés, en conduisant notamment des actions de R&D pour identifier des **modes opératoires moins émissifs** en protoxyde d'azote et en méthane.

Par ailleurs, l'activité Eau de SUEZ en France travaille également sur l'élaboration et le déploiement d'outils de **réduction de la consommation énergétique**. L'entreprise a développé des outils et conclu des partenariats stratégiques afin de pouvoir proposer des solutions digitales sur l'ensemble du petit cycle de l'eau de manière à optimiser la consommation énergétique. Par exemple, l'activité Eau de SUEZ en France a déployé des outils de contrôle avancé de la régulation de l'aération des bassins biologiques sur certaines stations d'épuration.

S'adapter aux conséquences du changement climatique

Enfin, les risques liés au changement climatique sont de plus en plus prégnants. Pour protéger les infrastructures liées aux services essentiels, SUEZ s'engage à établir un plan d'action pour 100% des 15 sites prioritaires exploités d'ici 2027.

En 2025 :

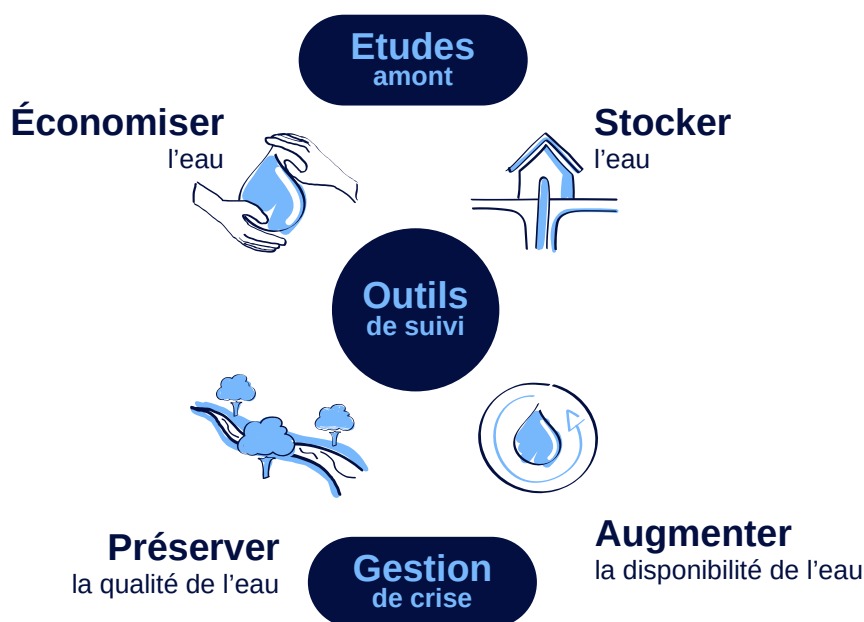
- 80 installations d'eau potable et d'assainissement ont d'ores et déjà fait l'objet d'analyses d'exposition aux aléas climatiques (crues, inondations, sécheresses, feux de forêt...).
- La méthode d'analyse de vulnérabilité a été mise au point et appliquée sur les premiers sites parmi les 15 sites prioritaires.

Actions dédiées à la protection et la gestion raisonnée de la ressource en eau

La ressource en eau est au cœur de nombreuses pressions : diminution de sa disponibilité en raison du changement climatique, augmentation des conflits d'usage liés au prélèvement croissant dans les zones soumises au stress hydrique, diminution de la qualité de l'eau s'expliquant par les pollutions diffuses (macropolluants, micropolluants, bactériologie, microplastiques, biseau salé, etc.).

Pour répondre à ces enjeux et en alignement avec le Plan eau du Gouvernement nous développons différentes démarches ; par exemple pour réduire les prélèvements et sécuriser l'approvisionnement en eau, accompagner la sobriété territoriale, massifier la valorisation des eaux non conventionnelles ou encore déployer des Solutions fondées sur la Nature.

Par exemple, grâce à des outils d'hydrovigilance utilisant l'intelligence artificielle, nous sommes en mesure de réaliser des prédictions sur l'état de la ressource en eau sur un territoire, à court, moyen ou long terme, en se basant entre autres sur les scénarios du GIEC.



Les solutions SUEZ pour la protection et la gestion raisonnée de la ressource en eau

Actions dédiées à la préservation de la biodiversité

Avec notre feuille de route développement durable, nous sommes mobilisés pour renforcer notre impact positif sur la biodiversité. Nos engagements visent à répondre aux cinq facteurs responsables de l'érosion de la biodiversité identifiés par l'IPBES, en déployant des actions concrètes pour lutter contre l'artificialisation des sols, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution de l'eau, et les espèces exotiques envahissantes.

Pour aller plus loin, nous avons lancé 2 actions phare en 2025 :

- **Le déploiement des Standards Nature,**
- La signature de notre partenariat national avec **la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)**

Les **Standards Nature** constituent un cadre opérationnel clair regroupant des bonnes pratiques applicables à la quarantaine de sites prioritaires (sites longeant, traversant ou se situant dans une zone protégée, sites de plus de 10 hectares) identifiés pour préserver la biodiversité, mieux gérer les ressources en eau et favoriser l'économie circulaire.

Le partenariat de 3 ans avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux a pour **objectifs** :

- D'accélérer les actions en matière de biodiversité sur les sites,
- De s'appuyer sur l'expertise et le maillage territorial de la LPO,
- De développer des actions locales ciblées, comme la réalisation d'inventaires faune/flore sur nos sites prioritaires

Par ailleurs, SUEZ a développé des Solutions fondées sur la Nature (SfN) dont l'objectif est d'utiliser le fonctionnement de la nature et des écosystèmes pour servir à la fois l'homme et la biodiversité. SUEZ s'emploie à les mettre en place pour préserver la qualité de la ressource ou encore pour préserver les milieux.

Enfin, la biosurveillance des milieux est aussi intégrée comme une des techniques qui peut être mise en œuvre pour surveiller l'évolution, les modifications, les altérations, ou la stabilité de la qualité d'un milieu naturel.

Un engagement affirmé et affiché





Au-delà de la feuille de route DD du groupe et pour réaffirmer son engagement en faveur de la biodiversité, SUEZ a rejoint en 2020 le dispositif Entreprises Engagées pour la Nature, porté par l'Office Français pour la biodiversité (OFB).

Dans ce cadre, SUEZ met en place des actions liées à son cœur de métier relevant de 3 axes : la stratégie de l'entreprise, le management environnemental et la proposition de solutions en faveur de la biodiversité.

De façon complémentaire à ce socle d'actions relatives à son cœur de métier, SUEZ s'engage à poursuivre ses démarches partenariales et collaboratives, participer à l'amélioration des connaissances, innover sur la biodiversité, sensibiliser, former et

vulgariser.

Actions dédiées à une transition écologique solidaire

La transition écologique requiert une mobilisation collective. Elle engage les équipes, les clients et les partenaires. C'est dans ce cadre que l'activité Eau de SUEZ en France œuvre pour concilier développement humain et développement économique, en premier lieu, au travers d'actions pour favoriser l'accès aux services essentiels par tous.



SUEZ s'engage et travaille aux côtés des collectivités territoriales et des acteurs sociaux institutionnels et associatifs, pour **faire en sorte que la facture d'eau ne soit pas un facteur aggravant** en cas de difficultés financières. L'entreprise accompagne les usagers en difficulté grâce à de nombreuses actions. Par exemple, le **Fonds Solidarité Logement** a pour but de permettre aux ménages défavorisés de faire face aux dépenses liées à leur habitation. SUEZ **contribue à ce fonds** dans de nombreux territoires rendant possible le recours à cette aide financière départementale.

Afin d'augmenter l'efficacité des actions curatives ou de prévention vis-à-vis des publics en situation de précarité hydrique, SUEZ propose aux collectivités un diagnostic. Cette **cartographie des zones de précarité hydrique permet de prioriser et catégoriser les types d'actions à mener en fonction du niveau de précarité**. Les « zones de vigilance », par exemple, voient la mise en œuvre d'actions de prévention telles que **des opérations pour réduire les consommations d'eau** ou la mise en place de mécanisme de **plomberie solidaire**.

Depuis décembre 2022 et la transposition en droit français via une ordonnance et un décret de la directive européenne eau, les collectivités doivent réaliser **un diagnostic territorial d'accès à l'eau**. Ce diagnostic porte sur l'accès économique et physique à l'eau par notamment les occupants d'habitats informels. SUEZ peut accompagner les collectivités dans la réalisation partielle ou complète de ce diagnostic.

En outre, l'activité Eau de SUEZ en France a noué des **partenariats** avec des acteurs comme le Réseau national des **PIMMS (Point d'Information Médiation Multiservices)** labellisés **France Services et Points Conseil Budget pour un certains nombres d'entre - eux** ou avec des associations

locales ou de quartier afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches pour solliciter les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Par ailleurs, en tant qu'entreprise responsable, l'activité Eau de SUEZ en France œuvre en matière **d'insertion des personnes éloignées de l'emploi**, d'inclusion et d'égalité des chances et d'engagement des collaborateurs au service des territoires d'implantation.

Enfin, **l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** est au cœur de la politique RH de SUEZ, quelle que soit la taille de ses entités. SUEZ met en œuvre un plan d'action qui a pour objectif l'accélération de la mixité et un élargissement des viviers. Depuis le 1er mars 2020, les entreprises de plus de 50 salariés sont tenues de publier un index, basé sur cinq critères, dédié à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Pour SUEZ Eau France, l'index égalité professionnelle a progressé régulièrement depuis 2020 et atteint en 2025 le score de 89 /100.

5.4 Nos actions de communication

5.4.1 SUEZ accompagne la communication de ses clients eau en France : informer pour comprendre, comprendre pour protéger

Conscient de l'importance d'informer et de sensibiliser les usagers à la fois sur les nouveaux services qui leur sont destinés mais aussi sur la nécessaire protection de la ressource et du milieu naturel, SUEZ met en place, à son initiative ou aux côtés de ses clients collectivités, des opérations adaptées à tous les publics. Visites de sites techniques par des scolaires et le grand public, journées portes ouvertes, encarts facture, journées techniques et de l'innovation, parcours pédagogiques, sensibilisations à la maîtrise des consommations sont autant d'actions qui permettent de donner à comprendre les enjeux de l'eau et de l'assainissement en France mais aussi de consommer en connaissance de cause tout en comprenant mieux le prix du service.

COMMUNICATION GRAND PUBLIC ET PEDAGOGIE

- **Le Magazine Plus : un magazine pour donner à voir et à comprendre les actions du Groupe**

En 2025, le 3^{ème} numéro **Magazine Plus** a mis en lumière les enjeux de l'eau et des déchets, présenté des réalisations innovantes, des réussites commerciales. Envoyé à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, le magazine est également diffusé à nos clients à l'occasion d'événements tels que des salons professionnels. Une version digitale est disponible sur www.suez.com

- **Journée mondiale de l'eau (22 mars) et Semaine Européenne du Développement Durable (18 septembre au 8 octobre)**

A l'occasion, SUEZ s'est mobilisé en organisant des journées portes ouvertes, des animations pédagogiques pour le grand public mais aussi des événements dédiés aux élus, techniciens, et journalistes afin de faire rayonner nos solutions et expertises à tous les niveaux.

- **Journées portes ouvertes**

En 2025, **plus d'une centaine de visites d'installations** ont été proposées sur l'ensemble du territoire notamment depuis le site www.portesouvertes.suez.fr

Le grand public et les scolaires, de la primaire à la terminale, ont ainsi pu découvrir le fonctionnement d'une usine d'eau potable ou d'une station d'épuration aux côtés de nos collaborateurs qui ont partagé leur savoir-faire et leur engagement vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau et de la protection de l'environnement.

- **SUEZ et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) renforcent leur collaboration en signant un partenariat national d'une durée de trois ans.**

Ce partenariat vise à accélérer le déploiement de notre stratégie biodiversité et se traduira par la mise en place d'actions au niveau national et local notamment l'accompagnement technique de nos équipes, des inventaires de la faune et de la flore sur les sites de gestion de l'eau en France identifiés comme prioritaires, et l'élaboration de méthodologies et l'éco-conception de solutions adaptées.

EVENEMENTS ET SALONS EN FRANCE

En 2025, SUEZ a participé à des événements et salons nationaux pour présenter ses solutions résilientes et innovantes pour accompagner ses parties prenantes dans la transition écologique et répondre aux enjeux réglementaires et économiques.

- **Carrefour des gestions locales de l'eau à Rennes du 22 au 23 janvier**
- **Sommet mondial de l'eau à Paris du 12 au 14 mai**
- **Conférence des Nations Unies sur les océans à Nice 2 au 13 juin**
- **Congrès de l'Astee à Toulouse du 2 au 5 juin**

- **Salon des Maires et des Collectivités Locales à Paris du 18 au 20 novembre**

Par ailleurs, en lien avec sa réflexion depuis plusieurs mois sur la nécessaire évolution du financement des services publics d'eau et d'assainissement, SUEZ, dans le cadre de ses activités eau en France a poursuivi son action aux côtés des acteurs publics, académiques et des différentes parties prenantes pour partager le diagnostic d'un modèle à bout de souffle dans un contexte de baisse vertueuse des consommations. Alors que le modèle de financement de ses services est bâti sur des coûts fixes de l'ordre de 80-90%, il dépend, quel que soit le mode de gestion, dans les mêmes proportions de coûts variables les volumes.

Dans un contexte d'indispensable sobriété, il est devenu crucial d'agir pour faire face aux retards d'investissements, anticiper la réglementation et faire face à la multiplicité des risques engendrés par le changement climatique.

En particulier, à l'occasion de l'édition 2025 du Salon des Maires et des Collectivités Locales, **SUEZ et la Fondation Jean Jaurès ont publié un rapport intitulé « L'eau, bien commun sous pression – Repenser son financement pour assurer son avenir »** afin d'alerter les pouvoirs publics et la société civile sur l'urgence de réformer le financement des services publics d'eau et d'assainissement en France.



| Glossaire

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.
- **Collecteur**
Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Curage**
Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**
Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.
- **Désobstruction**
Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).
- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.
- **Eaux usées domestiques**
Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).
- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Enquête de conformité**
Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :
 - les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
 - les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.
- **Equivalent-habitant (EqHab)**
L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.
- **Habitant desservi**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations. L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.
- **ISDND**
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.
- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH₄) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO₃) ou nitrite (NO₂). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :
$$NGL = NK + NO_2 + NO_3$$
- **Nombre d'abonnements**
Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).
- **Nombre d'habitants**
Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**
Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.
- **Ouvrages de prétraitement**
Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).
Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "dessableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**
potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).
- **Prélèvement**
Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).
- **Prétraitement**
Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).
- **P total**
Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains
- **PO₄**
Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**
Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.
- **Réseau de collecte des eaux pluviales**
Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.
- **Réseau de collecte des eaux usées**
Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.
- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**
Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.
- **Réseau de rejet industriel**
Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.
- **Réseau de trop-plein**
C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**
Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.
- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**
Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).
- **Système d'assainissement**
Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.
- **Système de collecte**
Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**
Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.
- **Traitement des eaux usées**
Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**
Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
 - **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
 - **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
 - **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
 - **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
 - **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).
- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**
Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.
Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées
 - **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**
Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé
 - **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**
Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.
Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...)).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.



| Annexes

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

7.1.1 La synthèse des évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

Les deux décrets du 29 décembre 2025 : modification des seuils et simplification

Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics:

Ce décret modifie les seuils relatifs aux marchés publics de faible montant en distinguant les marchés de fournitures et de services et les marchés de travaux.

- Le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable passe de 40 000 à 100 000 euros pour les marchés de travaux, et de 40 000 à 60 000 euros en matière de marché de fournitures ou de services.
- Pérennisation du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux : le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024, relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux prévoyait déjà la mise en place temporaire de ce seuil à 100 000 euros, dorénavant inséré au sein du code de la commande publique.
- Sa mise en œuvre est progressive : dès le 1er janvier pour l'harmonisation du seuil pour les marchés de travaux et à partir du 1er avril quant aux marchés de fournitures et de services.
- Augmentation du seuil de mise à disposition des documents de la consultation sur le profil de l'acheteur à 60 000 euros hors taxes, afin d'ajuster le montant de ce seuil au regard du montant du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable.

Décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique :

Ce décret facilite l'accès des PME aux marchés publics.

- Il modifie l'article R.2142-6 du code de la commande publique en abaissant le chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché.
- Les acheteurs publics sont toujours en mesure de dépasser ce plafond pour un marché : "en cas de justifications liées à son objet ou à ses conditions d'exécution."
- Création d'une nouvelle section : l'art. R.2181-7 du code de la commande publique prévoit en cas de défaillance de l'attributaire initial du marché avant la notification du marché, le remplacement de l'attributaire par le soumissionnaire classé juste après, même dans le cas d'une impossibilité subie,
- Clarification des modalités de remboursement de l'avance versée au titulaire d'un marché public en cas de recours à la sous-traitance avec droit au paiement direct : le seuil en cas de sous-traitance avec droit au paiement direct est calculé en considérant que le montant de 65% toute taxe comprise du marché s'applique aux seules prestations exécutées par le titulaire.
- Certaines dispositions du décret 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique sont étendues aux territoires d'outre-mer.

7.1.2 Les évolutions réglementaires

COMMANDE PUBLIQUE

Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053202067>

Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.

Objet : le décret modifie les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique. Plus précisément, le décret rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux.

Entrée en vigueur : en fonction des dispositions le 1^{er} janvier 2026 (évolution du seuil vers 100 000 euros) ou le 1^{er} avril 2026 (évolution du seuil vers 60 000 euros).

Décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053201992>

Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.

Objet : le décret modifie le code de la commande publique afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et de clarifier les règles existantes. Plus précisément, il abaisse le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates à un marché public. Il étend la marge de manœuvre des acheteurs confrontés à une incapacité de l'attributaire d'exécuter le marché. Il précise les modalités de remboursement de l'avance. Enfin, le décret prévoit les mesures règlementaires d'extension aux collectivités d'outre-mer de certaines dispositions du décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique afin de tirer les conséquences de l'application dans ces territoires de certaines mesures de l'article 35 de la loi du 22 août 2021 précitée, opérée par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1er janvier 2026.

Règlement délégué (UE) 2025/2151 de la commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux concessions pour les années 2026 et 2027
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202502151

Avis relatif au seuil de procédure formalisée, annexé au code de la commande publique, publié au JO le 26 décembre 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/orf/id/JORFTEXT000053170349>

- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux passent de 143 000 euros HT (période 2024-2025) à 140 000 euros HT (période 2026-2027).
- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs passent de 221 000 euros HT (période 2024-2025) à 216 000 euros HT (période 2026-2027).
- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices passent de 443 000 euros HT (période 2024-2025) à 432 000 euros HT (période 2026-2027).
- Le seuil pour les marchés de travaux et contrats de concession passe pour tous les acheteurs publics de 5 538 000 euros en 2024-2025 à 5 404 000 € pour 2026-2027.
- Ces seuils s'appliquent à compter du 1er janvier 2026.

Ordonnance n° 2025-979 du 14 octobre 2025 portant transposition des articles 7, 26 et 27 de la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000052390960/>

Modifie les articles L. 2111-1 et L.3111-1 du code de la commande publique : prévoit que les acheteurs publics prennent en compte l'efficacité et la sobriété énergétiques pour les marchés dont la valeur HT est égale ou supérieure aux seuils européens. Pour les contrats de concession de valeur estimée HT égale ou supérieure aux seuils européens, les autorités concédantes doivent aussi tenir compte de l'efficacité et de la sobriété énergétique.

Art.35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000048246764

- Intégration obligatoire de critères environnementaux au sein des critères de sélection des candidatures ou de critères de sélection des offres de marchés publics, à partir du 22/08/2026.

LOI n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051538879>

- Suppression de la disposition visant à faciliter la conclusion de partenariats d'innovation ou de marchés publics portant sur des solutions innovantes avec les entités bénéficiant du statut de jeune entreprise innovante en matière de marchés publics, disposition contraire au droit de l'UE.
- Dispositions pour atteindre les objectifs européens en matière de production d'énergies renouvelables et de réduction de consommation d'énergie.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Redevance DICT

Arrêté du 2 septembre 2025 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/orf/id/JORFTEXT000052201180>

Publics concernés : les exploitants des réseaux et les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : Ce texte fixe le montant des indices pris en compte en 2025 pour déterminer le montant de la redevance due par les exploitants de réseaux afin de financer le guichet unique.

Agences de l'Eau

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/orf/id/JORFTEXT000051031859>

Publics concernés : agences de l'eau, collectivités, usagers des services d'eau potable et d'assainissement, exploitants agricoles, énergéticiens, industriels.

Objet : modification des dispositions applicables aux redevances des agences de l'eau :

- définition d'un principe « silence vaut accord » en cas d'absence de réponse des agences dans un délai de deux mois pour obtenir l'agrément des dispositifs de suivi régulier des rejets ;
- remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par celle de « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration pour harmoniser les indicateurs réglementaires.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le décret est pris pour l'application de l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/orf/id/JORFTEXT000051604436>

Publics concernés : collectivités territoriales, services de l'Etat.

Objet : Ce décret actualise de façon mineure les obligations des collectivités et services de l'Etat quant à la mise en ligne des informations relatives aux services publics d'eau et d'assainissement.

Notamment : renseignement du SISPEA, publication du contrôle sanitaire par l'ARS...

RAS pour SEF, modifications de sémantique

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 18-05-2025

Arrêté du 23 mai 2025 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 12e programme d'intervention des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051698998#:~:text=Le%20plafond%20pluriannuel%20des%20autorisations,d%C3%A9penses%20relatives%20au%20fonds%20d'>

Total prévu environ 14 M€, surtout sur les domaines 2 et 3.

Pour rappel :

- domaine 0 : les dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements ;
- domaine 1 : les actions de connaissance, de planification et de gouvernance qui rassemblent l'acquisition des données, la surveillance, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité, y compris les dépenses liées aux redevances et aux interventions ;
- domaine 2 : les mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures (petit cycle) dans une logique de solidarité envers les territoires ;
- domaine 3 : les mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Arrêté du 7 novembre 2025 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052869011>

ASSAINISSEMENT

Janvier 2025 : Publication du cahier des charges pour l'élaboration des bilans 24 heures dans les stations de traitement des eaux usées

<https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/detailActu.php?code=1038>

Publics concernés : les maîtres d'ouvrages des stations de traitement des eaux usées urbaines IOTA dont la capacité nominale est comprise entre 12 et 120 kg/j de DBO₅ – soit de 200 à 2000 Equivalent-Habitants)

Objet : Ce cahier des charges pour l'élaboration des bilans 24 heures dans les stations de traitement des eaux usées, ayant une capacité nominale comprise entre 200 et 2 000 EH, a été publié dans l'espace dédié aux documents relatifs à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

Février 2025 : Publication du document "type" manuel d'autosurveillance des agglomérations d'assainissement de plus de 2000 EH

<https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/detailActu.php?code=1040>

Publics concernés : les maîtres d'ouvrages des stations de traitement des eaux usées urbaines IOTA dont la capacité nominale ou la CBPO est supérieure ou égale à 120 kgDBO₅ par jour (2 000 EH)

Objet : Définit le modèle de manuel d'autosurveillance conforme aux dispositions de l'Arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅

Instruction du 4/07/2025 du Gouvernement relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines.

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45613?origin=list>

Circulaire/instruction relative à l'accompagnement, au suivi et à l'exécution des réformes comportant des orientations ou des lignes directrices | de la mise en œuvre des politiques publiques incluant des objectifs, des indicateurs, des calendriers d'exécution personnellement signée par un ministre

Publics concernés : Préfets de région - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) - Préfets de département-Direction départementale des territoires - Direction départementale des territoires et de la mer - Agences de l'eau - Office français de la biodiversité.

Objet : La présente instruction du Gouvernement vise à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences réglementaires relatives à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines. Les niveaux d'investissements financiers demandés aux communes et leurs groupements et les risques financiers associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission européenne nécessitent une forte implication des préfets afin d'accompagner les collectivités au bon niveau.

Arrêté du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052201216>

Publics concernés : les maîtres d'ouvrages des stations de traitement des eaux usées urbaines de capacité à 10 000 équivalent-habitants.

Objet : analyse de substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie de station de traitement des eaux usées urbaines. Ce texte fixe les conditions de la campagne de surveillance des PFAS dans les STEU supérieure ou égale à 10 000 EH. Attention ! Il s'applique aussi aux STEU qui ont déjà fait l'objet d'un suivi PFAS dans le cadre de l'arrêté du 20/06/2023 relatif aux ICPE (effet cumulatif).

La campagne doit analyser une liste de PFAS "de base" précisée en annexe de l'arrêté, à compléter le cas échéant par d'autres PFAS qui auraient été détectés dans les rejets d'ICPE raccordées au réseau EU.

La campagne consiste en 3 mesures entrée / sortie STEU espacées d'au moins 1 mois, et ce avant le 31/12/2026

Les résultats doivent être déposés sur le portail VERSEAU

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication soit le 08-09-2025.

Application : le présent texte a été accompagné d'une FAQ.

<https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/detailActu.php?code=1049>

Arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine et modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures

: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052354804>

Publics concernés : les maîtres d'ouvrages des stations de traitement des eaux usées urbaines IOTA dont la capacité nominale est supérieure à 1,2 kg DBO₅ par jour (20 Eh) et des installations ICPE

Objet : fixe les modalités de mise en œuvre encadrant l'utilisation d'eaux usées traitées dans le **domaine de la propreté urbaine** : nettoyage de voiries, des accotements, des ouvrages d'art, de quais de déchetterie, hydrocurage de réseaux d'assainissement, opérations sur installation d'assainissement non collectif, nettoyage de bennes à ordures.

Il modifie en outre les arrêtés du 14 décembre 2023 (relatif à l'arrosage des espaces verts) et du 18 décembre 2023 (dédié à l'irrigation agricole).

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication au Journal Officiel soit le 06-10-2025.

EAU POTABLE

Décret n° 2025-1287 du 22 décembre 2025 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053158687>

Publics concernés : personnes responsables de la production et de la distribution d'eau, agences régionales de santé, services de l'Etat, collectivités territoriales.

Objet : liste des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) qui doivent être recherchées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2026 à l'exception des deux derniers alinéas de l'article 1^{er} qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Application : ce décret est pris pour l'application du II de l'article 1^{er} de la [loi n° 2025-188 du 27 février 2025](#) visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées.

Instruction N° DGS/EA4/2025/22 du 19 février 2025 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_no_dgs-ea4-2025-22_du_19_fevrier_2025.pdf

Publics concernés : directeurs généraux des agences régionales de santé, préfets de région, préfets de département.

Objet : Gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées

Entrée en vigueur : 28 février 2025

Application : cette instruction indique que la caractérisation du signal de non-conformité à la limite de qualité réglementaire (0,1 µg/L pour la somme de 20 PFAS) doit se faire via la réalisation d'une campagne d'analyses comprenant a minima 10 résultats analytiques répartis sur 2 saisons. Un signal est considéré confirmé dès lors que la médiane des valeurs observées est supérieure à la limite de qualité. D'autre part, une action de moyen terme est demandée aux ARS pour inciter les PRPDE à rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux en PFAS, et notamment PFOA, PFOS, PFHxS et PFNA (i.e : PFAS-4), les plus bas possibles. Enfin, des règles de gestion sont également posées pour le TFA, avec utilisation de la valeur sanitaire indicative fixée à 60 µg/L.

DECHETS

Décret n° 2025-1081 du 17 novembre 2025 relatif aux emballages ainsi qu'aux déchets d'emballages et instituant la filière de responsabilité élargie des producteurs d'emballages consommés ou utilisés par les professionnels

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052587525>

Publics concernés : les producteurs (fabricants, importateurs, distributeurs) d'emballages et de produits emballés consommés ou utilisés par les ménages et les professionnels, les éco-organismes collectifs candidats aux agréments ou agréés, les professionnels, les collectivités territoriales en charge de la gestion des déchets, les acteurs du réemploi, les opérateurs de gestion de déchets.

Objet : le décret définit les modalités d'application de l'obligation, pour les producteurs d'emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les professionnels, de contribuer ou de pourvoir à la collecte, au réemploi, au recyclage des déchets issus de leurs emballages en application du principe de responsabilité élargie du producteur défini par la [loi du 10 février 2020](#) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il prévoit également les dispositions concernant la gestion des déchets d'emballages ménagers et de contenus et contenants de produits chimiques qui sont produits par les professionnels ainsi que des contenants d'huiles.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Toutefois, les contrats liant les éco-organismes agréés au titre du 1^{er} du L. 541-10-1 avec les producteurs leur ayant transféré leur obligation de responsabilité élargie, en vigueur au 1^{er} janvier 2026, poursuivent leurs effets jusqu'à leur terme.

Application : le présent décret est pris pour application de l'article L. 541-10-1 2° du [code de l'environnement](#).

Arrêté du 13 janvier 2025 fixant les modalités de déclaration de la part des dépenses relatives à l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050998194>

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales.

Objet : l'arrêté fixe les modalités de déclaration sur le portail national de données ouverte de la part de la dépense annuelle consacrée à l'acquisition des produits ou catégories de produits énumérés en annexe du [décret n° 2024-134 du 21 février 2024](#) relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.

Les dépenses doivent être déclarées, en une fois, dans les six mois suivant le 31 décembre de l'année civile concernée. Les données déclarées peuvent ensuite être utilisées pour évaluer l'impact du dispositif.

Application : arrêté est pris en application de l'[article 3 du décret n° 2024-134 du 21 février 2024](#) relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique. Ce [décret](#) a été pris en application des dispositions de l'[article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020](#) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

ENERGIE

Fin de l'ARENH et nouveau dispositif : Versement Nucléaire Universel (VNU)

L'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), instauré par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, a pris fin le 31 décembre 2025. De ce fait, les achats d'énergie doivent se faire exclusivement sur les marchés.

Afin de protéger les consommateurs en cas de nouvelle crise, un dispositif appelé Versement Nucléaire Universel (VNU) est prévu mais n'a pas encore fait l'objet de publication de texte officiel pour sa mise en œuvre. DÉLIBÉRATION n°2025-268 : Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 16 décembre 2025 portant avis sur le projet de décret relatif aux conditions d'application du versement nucléaire universel ([lien](#))

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 19 mai 2025 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051661770>

Publics concernés : bénéficiaires et demandeurs dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : Cet arrêté révisé les fiches d'opérations standardisées portant les références TRA-EQ-114(Remplacement de véhicules par des véhicules neufs performants dans une flotte professionnelle), TRA-EQ-117(Remplacement de véhicules par des véhicules neufs performants pour les particuliers ou les collectivités), TRA-EQ-128, TRA-EQ-129, TRA-EQ-130, crée les référentiels de contrôle associés et met en place des obligations de contrôle sur site pour ces fiches.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 28-05-2025.

Arrêté du 21 décembre 2025 relatif à la mise en œuvre de la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053158200>

Publics concernés : personnes éligibles, professionnels et bénéficiaires dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : Mise en place de la 6^e période des CEE.

Entrée en vigueur : selon les articles, dates d'entrée en vigueur différentes.

Biogaz – biométhane

Arrêté du 3 septembre 2025 relatif aux modalités de contrôle des installations de production de biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052200518>

Publics concernés : producteurs de biogaz, acheteurs de biogaz, fournisseurs de gaz naturel

Objet : modalités de contrôle des installations de production de biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel.

Cet arrêté précise les modalités de réalisation des contrôles prévus par le code de l'énergie à la mise en service, lors des modifications ou périodiquement, concernant les installations de production de biométhane injecté dans le réseau.

L'article 4 de l'arrêté précise la périodicité des contrôles :

- 4 ans après la première attestation de conformité ou la première date anniversaire de la mise en service multiple de 4 ans,
- Puis tous les 4 ans,
- Et dans la dernière année de validité du contrat d'achat

Pour rappel, ces contrôles visent essentiellement à vérifier la conformité du fonctionnement des installations à la réglementation et à leur contrat d'achat (volume de production, comptage, qualité du produit injecté). Ces contrôles sont effectués aux frais du producteur par des organismes agréés.

Ces contrôles concernent :

- L446-6 : Les installations pour lesquelles une demande de contrat d'achat a été faite en application des articles L. 446-4 (contrat avec un fournisseur de gaz naturel soumis à obligation d'achat car il approvisionne plus de 10 % du marché national) et L. 446-5 (appel d'offres public pour atteindre les objectifs de biogaz du programme pluriannuel relatif à l'énergie)
- L446-13 : Les installations ayant été retenues à l'issue d'une procédure d'appel d'offres en application de l'article L. 446-7 peuvent être soumises à un contrôle lors de leur mise en service ou à des contrôles périodiques, permettant de s'assurer que ces installations ont été construites ou fonctionnent dans les conditions requises par la réglementation ou par le contrat de complément de rémunération. Ces contrôles sont effectués aux frais du producteur par des organismes agréés.
- L446-26-1 : Les installations pour lesquelles une demande de contrat d'achat est faite en application de l'article L. 446-26 (appel à projet utilisant des technologies innovantes)
- L446-47 : Les installations de production de biogaz pour lesquelles une demande de certificat de production de biogaz a été faite en application de l'article L. 446-37

Entrée en vigueur : les dispositions des articles 1^{er} à 6 et de l'article 9 du présent arrêté entrent en vigueur 6 mois après la date de publication soit le 07-03-2026.

Arrêté du 8 septembre 2025 portant modification puis abrogation de l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visés au 4^e de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et modifiant les modalités contractuelles des installations pouvant bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité définies par l'arrêté du 19 mai 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052212518>

Objet : Ce texte actualise les conditions de marché relatives à l'électricité produite par cogénération de biogaz issu de la méthanisation de déchets agricoles

Entrée en vigueur soit le 10-09-2025 soit le 11-10-2025 selon les articles

Photovoltaïque

Arrêté du 21 février 2025 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051292744>

Cet arrêté réhausse à 5MW, au lieu de 3MW actuellement, le seuil de puissance cumulée des installations de production participant à une opération d'autoconsommation collective (art. 1er).

Une nouvelle dérogation au critère géographique de 2 km est créée. Cette dérogation peut être accordée aux projets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- L'un des producteurs ou des consommateurs participants est une commune ou un EPCI à fiscalité propre ;
- L'ensemble des producteurs et des consommateurs participants sont des organismes publics ou privés exerçant une mission de service public ou des sociétés d'économie mixte locales mentionnées à l'article L. 1522-1 du CGCT et leurs filiales ;
- Les points de soutirage et d'injection sont situés exclusivement dans le ressort géographique de l'EPCI à fiscalité propre participant au projet ou auquel adhèrent la ou les communes participant au projet.

Aucun critère géographique exprimé en kilomètre n'est donc prévu pour ces projets, c'est le ressort géographique de l'EPCI à fiscalité propre qui constituera la limite territoriale.

Pour les projets remplissant ces critères, le plafond de puissance cumulée des installations de production est fixé à 10 MW

Arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2017 relatif aux modalités de contrôle des installations de production d'électricité

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051393207>

Cet arrêté modifie le modèle d'attestation de conformité que le producteur d'une installation de production d'électricité renouvelable doit fournir en vue de l'obtention d'un contrat d'achat ou de complément de rémunération.

Le nouveau modèle d'attestation inclut :

- Des informations plus détaillées sur l'installation (puissance installée, évaluation carbone simplifiée si requis, numéro d'identification de l'autorisation d'urbanisme pour certaines installations photovoltaïques).
- Pour les installations photovoltaïques, des précisions sur le respect des critères d'intégration paysagère ou d'intégration au bâti, le cas échéant.

Entrée en vigueur : Ce nouveau modèle d'attestation entre en vigueur le 31 mars 2025.

Arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051380903>

Cet arrêté décrit les nouvelles conditions d'éligibilité des installations de puissance strictement supérieure à 100 kWc au rachat d'énergie au titre de l'arrêté du 06/10/2021.

Pour les installations de puissance crête strictement supérieure à 100 kWc, une attestation de constitution de garantie financière de mise en œuvre du projet est désormais requise et doit être constituée selon des modalités définies à l'article 4 de l'arrêté du 6 octobre 2021 modifié.

Le contrat d'achat d'électricité est désormais conclu pour une durée de 20 ans à compter de la date « la plus tardive » entre la date de mise en service de l'installation et la date de délivrance de l'attestation de conformité que le producteur d'électricité est tenu de fournir à l'acheteur obligé en vertu de l'article 6 de l'arrêté du 6 octobre 2021.

L'annexe 1 consacrée aux tarifs d'achat et primes est remplacée (nouvelles conditions tarifaires). Les annexes 6, 6 bis, 6 ter et 6 quater relatives à la méthodologie du bilan carbone et de l'évaluation carbone simplifiée des installations photovoltaïques sont remplacées par une unique annexe 6.

Label Carbone

Décret n° 2025-917 du 5 septembre 2025 modifiant le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone »

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052201110>

Publics concernés : toute personne physique ou morale souhaitant mettre en place sur le territoire français des projets labellisés de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Objet : décret modifiant le décret créant un label Bas-Carbone.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 08-09-2025.

Application : ce décret est un texte autonome.

Le label Bas-Carbone vise à favoriser l'émergence de projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire français, par la mise en place d'un cadre de suivi, notification et vérification des émissions de GES, permettant la valorisation de réductions d'émissions additionnelles, réalisées volontairement par des personnes physiques ou morales dans des secteurs d'activité variés. Au sens du présent texte, le terme « réductions d'émissions » désigne indifféremment des quantités de GES dont l'émission a été évitée ou des quantités de GES séquestrées.

Les porteurs de projets pourront ainsi se faire rémunérer par un partenaire volontaire (acteur public ou privé), qui pourra faire reconnaître ses contributions à des réductions d'émissions additionnelles issues de ces projets.

Les réductions d'émissions peuvent seulement être utilisées pour la compensation volontaire des émissions d'acteurs non étatiques (entreprises, collectivités, particuliers, etc.)

Arrêté du 5 septembre 2025 définissant le référentiel du Label bas carbone

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052201236>

Ce texte définit les conditions de fonctionnement du Label bas carbone créé par le décret du 28 novembre 2018, les modalités et conditions d'attribution de ce label aux projets, les modalités d'approbation des méthodes, ainsi que les modalités de vérification, de cessibilité, de retrait et de communication des crédits carbone.

L'[arrêté du 28 novembre 2018](#) définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » est abrogé.

ICPE

Décret n° 2025-239 du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations nucléaires de base et modifiant les dispositions relatives à l'utilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie pour des usages non domestiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051329388>

Publics concernés : producteurs et utilisateurs d'eaux usées traitées, exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations nucléaires de base, services de l'Etat.

Objet : Ce décret ajuste légèrement les dispositions relatives à la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées traitées, qui avaient été codifiées aux articles R 211-123 à R 211-137 du Code de l'environnement par le décret du 29 août 2023. La définition des « eaux de pluie » et « des eaux usées traitées » restent les mêmes que celles prévues aux termes du décret du 29 août 2023. Pour l'essentiel, il procède à une recodification de ces dispositions en y apportant quelques précisions.

Il permet l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, en remplacement de l'eau potable, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers. Pour les installations classées pour la protection de l'environnement et pour les installations nucléaires de base, il précise qu'un arrêté détermine les critères de qualité et les conditions techniques à satisfaire lorsque ces eaux sont utilisées pour les usages domestiques mentionnés (lavage du linge, des sols intérieurs, évacuation des excréta, alimentation de fontaines décoratives, nettoyage des surfaces extérieures, arrosage des jardins potagers et des espaces verts). Cet arrêté détaille également les utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine qui peuvent être librement mises en œuvre et celles dont les critères de qualité et les conditions techniques sont préalablement fixées. Le décret prévoit également des modifications des dispositions du code de l'environnement relatives à l'utilisation d'eaux de pluie et d'eaux usées traitées pouvant être utilisées pour des usages non domestiques afin de clarifier son champ d'application.

La possibilité d'utiliser les eaux de pluie sans être subordonnée à une autorisation est désormais codifiée à l'article R 211-127. En outre, la précision selon laquelle seules les eaux usées traitées issues des systèmes d'assainissement collectif et non collectif peuvent être utilisées à des fins agronomiques ou agricoles est désormais prescrite à l'article R 211-126.

L'article R 211-123 du Code de l'environnement est modifié, afin de définir la notion d'"usages non domestiques", qui correspondent ainsi à « tous les usages autres que ceux qui sont mentionnés à l'article R 1321-1-1 du Code de la santé publique ». Ainsi, les usages non domestiques sont ceux qui ne concernent pas la boisson, la préparation et la cuisson des aliments, l'hygiène corporelle, l'hygiène générale et la propreté ainsi que la fabrication, transformation, conservation ou la commercialisation de produits ou de substances destinés à la consommation humaine.

Aux termes de l'article R 211-125 issu du même décret, l'utilisation des eaux usées traitées reste interdite à l'intérieur :

- des locaux à usage d'habitation ;
- des établissements recevant du public sensible et des écoles maternelles et élémentaires ;
- des autres établissements recevant du public, pendant les heures d'ouverture au public.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 16-03-2025.

Application : le présent décret est pris en application de l'[article L. 1322-14 du code de la santé publique](#) et de l'[article L. 211-9 du code de l'environnement](#).

Arrêté du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051329413>

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Objet : l'arrêté définit les critères de qualité et les conditions techniques à respecter pour l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, dans les installations classées pour la protection de l'environnement, pour des usages dits « domestiques », tels le lavage du linge, le lavage des sols intérieurs, l'évacuation des excréta ou l'arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments. En définissant ces règles, son objectif est de favoriser la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement par la réutilisation d'eau non potable afin de préserver la ressource en eau provenant du réseau d'alimentation en eau potable ou du milieu naturel. Cet arrêté complète le décret n° 2025-239 du 14 mars 2025.

Entrée en vigueur : même date que le décret n° 2025-239 du 14 mars 2025.

Application : le texte est pris en application de l'article R. 512-100 du [code de l'environnement](#).

Arrêté du 6 mai 2025 modifiant certaines dispositions relatives aux installations de gestion de déchets, en particulier relatives à la lutte contre les accidents dans le secteur des déchets au sein des installations soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre des rubriques 2710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial), 2711 (transit, regroupement ou tri de déchets électriques et électroniques), 2712 (moyens de transports hors d'usage), 2713 (transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux), 2714 (transit, regroupement ou tri de déchets de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois), 2716 (transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes), 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2781 (méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute), 2783 (déconditionnement de biodéchets), 2791 (traitement de déchets non dangereux), 2792 (traitement des déchets contenant des PCB/PCT) et 2794 (broyage de déchets végétaux non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051766560>

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre des rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2716, 2718, 2781, 2783, 2791, 2792 ou 2794.

Objet : le présent arrêté vise à clarifier certaines dispositions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à autorisation, enregistrement ou à déclaration au titre des rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2716, 2718, 2781, 2783, 2791, 2792 ou 2794 et à mettre en cohérence certaines notions entre différents textes réglementaires. Cet arrêté vient modifier les arrêtés types applicables aux installations relevant de ces rubriques 2716, 2781 et 2791, pour les régimes d'enregistrement et de déclaration. Ceux sont les rubriques qui concernent nos installations.

Ces modifications visent essentiellement à harmoniser la structure et le contenu des prescriptions, dans la lignée de celles déjà opérées pour les installations soumises à autorisation.

Entrée en vigueur : voir article 18.

Application : le présent arrêté est un texte autonome.

Avis du 16 mai 2025 sur les méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement

<https://aida.ineris.fr/reglementation/avis-160525-methodes-normalisees-reference-mesures-lair-leau-sols-installations>

Ce texte concerne essentiellement les laboratoires, qui, s'ils sont dûment accrédités, doivent respecter les méthodes normalisées précisées dans le texte. Cet avis fixe les méthodes normalisées de référence à mettre en œuvre pour effectuer des mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il abroge et remplace l'avis du 11 avril 2024, qui portait sur le même sujet.

Le document commence par préciser les modalités générales des mesures, en soulignant l'importance de l'agrément et de l'accréditation des laboratoires effectuant ces analyses. Il détaille ensuite les méthodes spécifiques pour chaque milieu (air, eau, sol), en fournissant des tableaux listant les paramètres à analyser, les codes SANDRE associés et les normes de référence à utiliser pour le prétraitement des échantillons et les méthodes d'analyse.

Pour les mesures dans l'air, l'avis couvre à la fois les émissions de sources fixes et l'air ambiant au voisinage des ICPE. Il précise les normes à suivre pour la planification des campagnes de mesurage, la réalisation des prélèvements et l'analyse de divers polluants atmosphériques, allant des métaux lourds aux composés organiques volatils. Concernant les mesures dans l'eau, sont détaillées les méthodes d'échantillonnage des rejets aqueux et les normes d'analyse pour une large gamme de paramètres, incluant les métaux et les composés organiques. Pour les sols, l'avis fournit des recommandations sur l'échantillonnage, le prétraitement des échantillons et les méthodes d'analyse pour divers contaminants. Il aborde également des aspects spécifiques comme la gestion des fractions granulométriques. Enfin, le texte inclut un tableau détaillé des limites de quantification à respecter pour chaque substance analysée dans les sols.

Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052088179>

A retenir sur les ICPE : Mise en place d'une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident,

Voir infra

Arrêté du 3 septembre 2025 fixant les exigences minimales des études d'impact et des études de dangers en vue de l'autorisation environnementale pour certaines rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052212921>

Publics concernés : organismes de certification, bureaux d'études, entreprises, administration.

Objet : fixation des exigences minimales des études d'impact et des études de dangers en vue de l'autorisation environnementale pour les installations relevant de certaines rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Possibilité de suspension ou de retrait des attestations ou des certifications des bureaux d'études qui seraient éventuellement délivrées dans ce domaine en cas de manquement manifeste et répété à ces exigences minimales.

Ce texte concerne les bureaux d'étude qui réalisent les études d'impact et de danger pour le compte des maîtres d'ouvrage dans le cadre des projets de production d'ENR soit par méthanisation de déchets ou avec des éoliennes = ICPE 2980 (éoliennes terrestres) et 2781 (Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production).

Le texte fixe les exigences minimales de compétence des intervenants, de méthode et de qualité du rendu cet arrêté ministériel met en œuvre l'[article 10 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi « APER »), qui prévoit, d'une part, que le maître d'ouvrage s'assure de la compétence du bureau d'études qu'il sollicite pour l'élaboration des études requises dans le cadre de l'autorisation environnementale d'une installation de production d'énergie renouvelable et, d'autre part, que le ministre chargé des installations classées peut, s'il relève un défaut manifeste de compétence d'un bureau d'études faisant l'objet d'une éventuelle attestation ou certification portant sur ces sujets, en informer la tierce partie, qui doit alors suspendre ou retirer, sur la base de ce signalement, l'attestation ou la certification.

Il vise, par là-même, à améliorer la qualité des dossiers déposés, afin d'accélérer l'instruction des demandes, en cohérence avec la réforme de la procédure d'autorisation environnementale introduite par la [loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023](#) relative à l'industrie verte.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 10-09-2025.

Décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 relatif aux modalités de mise en œuvre de la trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées des installations industrielles

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052212900>

Publics concernés : exploitants d'installations industrielles émettant dans leurs rejets aqueux des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées.

Objet : la loi du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées fixe une intention de la Nation de tendre vers la fin des rejets industriels de ces substances à une échéance de 5 ans après sa promulgation, soit pour le 27 février 2030. Elle demande à ce qu'un décret permette de se doter d'une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux industriels de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées.

Une grande partie des rejets industriels provient des industries encadrées par l'inspection des installations classées civile, et notamment les sites soumis à autorisation. Un arrêté du ministre de la transition écologique du 20 juin 2023 impose à ces installations des campagnes d'analyses de leurs rejets, ce qui a permis par la suite d'orienter les démarches de réduction de ces rejets.

Ce décret détermine ainsi, à l'échelle nationale, une trajectoire globale, sur l'ensemble des sites industriels, de réduction des rejets aqueux de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées. Elle est inspirée par les informations et actions disponibles pour les sites industriels soumis à cet arrêté de 2023. Toutes les substances entrant dans le champ de la définition des substances chimiques perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées de l'Organisation de coordination et de développement économiques sont soumises aux dispositions du présent décret.

Ce décret détermine une trajectoire globale, sur l'ensemble des sites industriels soumis à l'arrêté du 20 juin 2023, de réduction des rejets aqueux de PFAS :

- une diminution de 70 % d'ici le 27 février 2028 ;

- tendant vers la fin des rejets d'ici le 27 février 2030.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 10 septembre 2025.

Application : le présent décret est pris pour l'application de l'[article L. 523-6-1 du code de l'environnement](#).

Arrêté du 12 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052575824>

Ne retenir que l'article 1^{er} : Le A de l'article 24 de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé est complété par l'alinéa suivant :

« Pour les cas d'une installation soumise à autorisation dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est postérieur au 1^{er} septembre 2022, qui constitue une extension d'une installation préalablement soumise à déclaration et régulièrement mise service, les dispositions de l'article 26 bis sont uniquement applicables aux nouvelles parties ou parties de l'installation faisant l'objet de modifications dans le cadre de la demande d'autorisation. »

Arrêté du 1er décembre 2025 modifiant certaines dispositions relatives aux installations de gestion de déchets, en particulier relatives à la lutte contre les accidents dans le secteur des déchets au sein des installations soumises à déclaration et à enregistrement au titre des rubriques 2711 (transit, regroupement ou tri de déchets électriques et électroniques), 2713 (transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux), 2714 (transit, regroupement ou tri de déchets de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois), 2716 (transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes) et 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053010357>

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre des rubriques 2711, 2713, 2714, 2716 ou 2718.

Objet : le présent arrêté vise à mettre en cohérence certaines dispositions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à autorisation, enregistrement ou à déclaration au titre des rubriques 2711, 2713, 2714, 2716 ou 2718. L'arrêté introduit des modifications mineures (clarification du libellé, reformulation de prescriptions de sécurité) qui sans grande conséquence notamment sur la rubrique 2716 (Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes).

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 12/12/2025

Application : le présent arrêté est un texte autonome.

IOTA

Arrêté du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052201216>

voir supra rubrique assainissement

REUT

Décret n° 2025-239 du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations nucléaires de base et modifiant les dispositions relatives à l'utilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie pour des usages non domestiques

Voir supra

Arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine et modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures

: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052354804>

Voir supra rubrique assainissement

REICH

Arrêté du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement

Voir supra

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

Loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051538879>

Objet : Crée ou modifie :

Code de l'énergie

- Création articles L235-1 à Articles L235-4 - La performance énergétique des organismes publics
- Création articles L236-1 à Articles L236-3 - La performance énergétique des centres de données ;
- Modification article L.233.1-I / Loi N02013-619 du 16/07/2013- Audits énergétiques et SMé pour les grandes entreprises

Diverses dispositions relatives notamment à l'agrégation et aux mécanismes d'ajustement :

- Code de la construction - Modification art L171-4 / Loi N°2021-1104 du 22/08/2021 art 101 - **Couverture ENR ou végétalisée des bâtiments et parkings**

Cette loi "fourre-tout" contient notamment des dispositions permettant d'atteindre les objectifs européens en matière de production d'énergies renouvelables et de réduction de consommation d'énergie. Les autres sujets ne nous concernent pas ou sont gérés au niveau du groupe (rapport CSRD)

1. Audit énergie et SMé dans les grandes entreprises (L233.1.-I du code de l'énergie)
 - Dès le 11 octobre 2026, les entreprises consommant plus de 10 TJ/an (2,75 GWh) doivent réaliser un audit énergétique tous les 4 ans, couvrant au moins 80 % de leur facture énergétique.
2. - La mise en place d'un système de management de l'énergie (SMÉ) est obligatoire pour celles consommant plus de 85 TJ/an (23,6 GWh).

2. Parkings

- L'obligation d'équiper les parkings de plus de 1 500 m² d'ombrières photovoltaïques sur au moins 50 % de leur surface est reportée :

- Les parkings de 10 000 m² ou plus devront être équipés avant le 1er juillet 2026.

- Les parkings entre 1 500 m² et 10 000 m² ont jusqu'au 1er juillet 2028.

Clarification des obligations : Les propriétaires sont responsables de la mise en conformité, sauf en cas de gestion déléguée.

3. Collectivités publiques

La loi crée les nouveaux articles L235-1 à L235-4 dans le code de l'énergie, au sujet de la performance énergétique des organismes publics. La création de ces articles est liée à la transposition en droit français des articles 5 et 6 de la directive 2023/1791 du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique.

Réduction de la consommation d'énergie finale

Les organismes publics doivent réduire leur consommation d'énergie finale cumulée d'au moins 1,9 % par an par rapport à celle de 2021.

Cette obligation exclut la consommation des transports publics et des forces armées. Des exceptions temporaires sont prévues pour les petites collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics (exemption respectivement jusqu'aux 31 décembre 2026 et 2029 pour les collectivités et groupements de moins de 50 000 et 5000 habitants).

Rénovation énergétique des bâtiments

Au moins 3 % de la surface cumulée des bâtiments appartenant aux organismes publics doit être rénovée chaque année pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Les bâtiments rénovés doivent atteindre un haut niveau de performance énergétique. Des alternatives sont possibles, comme la réduction annuelle de la consommation d'énergie finale et la planification des rénovations. Certains logements sociaux sont exemptés de cette obligation.

Inventaire national des bâtiments publics

Les organismes publics doivent transmettre tous les deux ans les données relatives à la performance énergétique de leurs bâtiments pour constituer un inventaire national. Les forces armées et les administrations de l'Etat servant à des fins de défense nationale sont exemptées de cette obligation.

Obligations de reporting

Les organismes publics doivent transmettre annuellement leurs données de consommation d'énergie.

Ils doivent également fournir tous les deux ans des données sur les rénovations annuelles de leurs bâtiments.

4. Marché de l'énergie

L'intégration d'un nouveau chapitre relatif à l'agrégation qui ne figurait pas jusqu'à présent dans le code de l'énergie :

- définition législative des termes de l'agrégation et de l'agrégateur (art L338-1),

- liberté du client d'acheter et de vendre des services d'électricité, y compris d'agrégation, autre que la fourniture, indépendamment de son contrat de fourniture d'électricité (article L338-2);

- possibilité pour le client de changer d'agrégateur dans un délai de 21 jours à compter de sa demande

Un article concerne les mécanismes d'ajustement des puissances :

- l'ensemble des installations (transport et distribution) de production dont la puissance installée ne peut être inférieur à 10 MW ont une obligation de participation au mécanisme d'ajustement. Il est précisé dans l'article que le seuil de 10 MW peut dépendre du type d'énergie utilisé et est fixé par la CRE. Cette disposition semble déjà être en vigueur. (Article L321-13)

Entrée en vigueur : vigueur le 1er octobre 2025 mais les modalités d'application concrète de ces obligations sont définies par décret.

Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052088179>

Publics concernés : services de l'Etat, professionnels, particuliers, maîtres d'ouvrage, associations, bureaux d'études.

Objet : ce décret comporte des mesures d'amélioration et de simplification de diverses procédures applicables en matière d'environnement (clarification de l'exercice de la police administrative répressive pour les projets soumis à autorisation environnementale nécessaires à la création d'un réacteur électronucléaire, mise en cohérence des zones pour faire l'objet de SUP et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux ; mise en place d'une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident, précise la durée de validité des études faune-flore). Par ailleurs, il consacre un principe du silence vaut rejet pour la décision de dispense d'évaluation environnementale du ministre chargé de l'environnement lorsqu'elle est prise sur le fondement du III de l'article 27 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Enfin, il corrige par ailleurs des erreurs issues de décrets récemment publiés.

Ce décret comporte des mesures d'amélioration de diverses procédures applicables en matière d'environnement, et notamment :

- Précision concernant les formats de cartographie des phénomènes dangereux pour les ICPE SEVESO ;

- ICPE : Mise en place d'une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident,

- Modification de l'article R 214-125 du code de l'environnement, imposant au responsable d'ouvrage (et non plus, comme jusqu'alors, au propriétaire, à l'exploitant ou au gestionnaire du système d'endiguement) de déclarer au préfet tout évènement ou toute évolution concernant un ouvrage hydraulique qui aurait pu mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens. Un arrêté devra déterminer l'échelle de gravité de ces évènements ou évolutions ainsi que les modalités de leur déclaration et analyse. Concerne les barrages et digues

- Précision de la durée de validité des études faune-flore (Art. R. 411-21-4.) => 5 ans

- Consécration du principe du "silence vaut rejet" pour la décision de dispense d'évaluation environnementale pour les projets d'ENR.

Par ailleurs, cet arrêté corrige des erreurs issues de décrets récemment publiés.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication à l'exception des dispositions de l'article 5 qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Application : le présent décret est notamment pris pour l'application de l'article de l'article 27 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Décret n°2024-1258 du 30 décembre 2024 modifiant les exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiment en France métropolitaine

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050873122>

Publics concernés : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, constructeurs et promoteurs, architectes, bureaux d'études thermique et environnement, économistes du bâtiment, contrôleurs techniques, entreprises du bâtiment, industriels des matériaux de construction et des systèmes techniques du bâtiment, fournisseurs d'énergie, en France métropolitaine.

Objet : modification des niveaux d'exigences sur les caractéristiques énergétiques et environnementales et la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs et extensions de bâtiments en France métropolitaine. Ce décret modifie les niveaux d'exigence de performance énergétique et environnementale que doivent respecter les bâtiments mentionnés ci-avant et situés en France métropolitaine, concernant les cinq exigences de résultat suivantes :

- (1) l'optimisation de la conception énergétique du bâti indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre ;
- (2) la limitation de la consommation d'énergie primaire,
- (3) la limitation de l'impact sur le changement climatique associé à ces consommations ;
- (4) la limitation de l'impact des composants du bâtiment sur le changement climatique ;
- (5) la limitation des situations d'inconfort dans le bâtiment en période estivale.

Le décret modifie notamment :

- les valeurs maximales autorisées pour l'impact carbone des consommations énergétiques (Ic_{énergie_max})
- les coefficients de modulation des exigences selon différents critères (surface, localisation, etc.)
- les modalités de calcul de l'impact carbone des composants du bâtiment (Ic_{construction_max})

Des dispositions spécifiques sont prévues pour les bâtiments raccordés à des réseaux de chaleur classés.

Entrée en vigueur : ces exigences s'appliquent à compter du 1er janvier 2025 aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiments, provisoires ou non, listées ci-après : maisons individuelles ou accolées, logements collectifs, bureaux, enseignement primaire ou secondaire.

RISQUES NATURELS

Arrêté du 1er avril 2025 modifiant l'arrêté du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage pris en application de l'article L. 131-10 du code forestier

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051421622>

Publics concernés : représentants de l'Etat dans les départements, propriétaires, occupants et exploitants de fonds soumis aux obligations légales de débroussaillage mentionnées à l'article L. 131-10 du code forestier, propriétaires publics et privés de bois et forêts.

Objet : modification de la date de mise en conformité des arrêtés préfectoraux avec l'arrêté interministériel visé. Il appartient au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques, en conformité avec l'arrêté initial. Cet arrêté accorde aux préfets un délai supplémentaire pour adapter leurs arrêtés départementaux aux nouvelles exigences nationales en matière de débroussaillage prescrites par l'arrêté du 29 mars 2024. Le report de l'échéance au 30 septembre 2025 (31 mars 2025 auparavant) permet aux autorités locales de disposer de plus de temps pour intégrer les exigences détaillées dans l'arrêté du 29 mars 2024, telles que les techniques de débroussaillage, les mesures de protection des espèces, et les spécificités locales en matière de risques d'incendie.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 4.04.2025.

Application : le présent arrêté est pris pour l'application de l'article L. 131-10 du code forestier.

POLLUTION ATMOSPHERIQUE**URBANISME**

LOI n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052857880>

Cette loi comportant beaucoup de dispositions en matière d'urbanisme, il est utile de regarder sa présentation sur le site de la banque des territoires :

<https://www.banquedesterritoires.fr/simplification-du-droit-de-lurbanisme-et-du-logement-ce-qu'il-faut-retenir-de-la-loi-huwart>

FISCALITE

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051168007>

-La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 apporte diverses modifications à la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) portant sur les déchets :

- des précisions sur la taxation spécifique des déchets métalliques susceptibles de contenir des substances radioactives (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 75, IV-2° et 3°) ;
- une refaction des tarifs pour les déchets non dangereux en Corse (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 78) ;
- de nouvelles règles pour la refaction des tarifs applicables aux déchets non dangereux dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution du 4 octobre 1958 (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 79) ;
- une exemption pour la réception de déchets préparés sous forme de combustibles solides de récupération (CSR) aux fins de la production de gaz bas-carbone (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 80).

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2025, l'article 266 nonies du code des douanes ne prévoit plus l'application de trois tarifs réduits pour le stockage de déchets non dangereux et de six tarifs réduits pour le traitement thermique de déchets non dangereux.

-Art 48 : instauration au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025, une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises.

Cette nouvelle contribution s'appliquera uniquement au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025, aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et dont le chiffre d'affaires réalisé en France est supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, au cours de l'exercice au titre duquel la contribution est due ou de l'exercice précédent.

L'assiette de la contribution sera égale à la moyenne de l'impôt sur les sociétés (« IS ») au titre de l'exercice au cours duquel elle est due et de l'exercice précédent, calculé sur l'ensemble des résultats imposables, avant imputation des réductions et crédits d'impôts et des créances fiscales de toute nature (notamment le « carry-back »).

Le taux de cette contribution exceptionnelle devrait varier en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le redevable :

- Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 milliard d'euros et 3 milliards d'euros, le taux est fixé à 20,6%, (soit, un taux effectif d'IS de 30,975%, incluant la contribution additionnelle de 3,3%)
- et à 41,2% pour les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 3 milliards d'euros (soit, un taux effectif d'IS de 36,125% incluant la contribution additionnelle de 3,3%)

Un dispositif de lissage est prévu pour les redevables dépassant de moins de 100 millions d'euros les seuils d'assujettissement à la contribution exceptionnelle.

La contribution ne sera pas déductible.

La contribution fera l'objet d'un versement anticipé à hauteur de 98% de son montant estimé, à la date prévue pour le paiement du dernier acompte d'IS de l'exercice ou de la période d'imposition (au plus tôt, 15 décembre 2025). Le solde sera payé au plus tard à la date prévue pour le versement du solde de l'IS (e.g. 15 mai 2026 pour les exercices clos au 31 décembre 2025).

-Art 62 : report de la suppression de la CVAE et maintien du taux appliqué en 2024.

Comme prévu, la suppression de la CVAE a été reportée à 2030, et l'abaissement progressif des taux suit la trajectoire voulue par le projet du gouvernement précédent.

En l'absence de vote de la LF25 avant le 31 décembre 2024, une contribution complémentaire a été instaurée pour compenser la baisse du taux de la CVAE 2025 votée en 2024, afin de porter le taux maximal effectif de la CVAE 2025 à 0,28% comme prévu par le projet Barnier.

Ainsi, le taux maximal de la CVAE 2025 demeure de 0,19% (pour les entreprises dont le CA > 50M€) auquel s'ajoutera une contribution complémentaire à la CVAE de 47,4% qui sera versée lors du 2nd acompte du 15 septembre 2025 (i.e. acompte au 15 juin 2025 sur la base d'un taux à 0,19%).

Le solde de la CVAE et de la contribution calculée sur la VA 2025 définitive sera liquidé en mai 2026.

Pour la CVAE 2026 et 2027, le taux maximal de 0,28% est maintenu. Ce taux est réduit à 0,19% en 2028 et 0,09% en 2029. La CVAE serait donc, en principe, entièrement supprimée en 2030.

- Art 75 : mesures de coordination sur la taxe sur les accises d'électricité et sur la publicité extérieure.

Il est intégré à diverses mesures de corrections techniques à la suite des trois ordonnances de codification de la fiscalité sectorielle au sein du code des impositions sur les biens et services : définition des tarifs unifiés et sécurisation de la possibilité de majoration en particulier.

-Art 82 : les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable mentionnés à l'[article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales](#) sont assujettis à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

-Art 117 : revalorisation du plafond de la taxe d'incinération. Le montant de la taxe acquittée par l'exploitant à la commune est plafonné à 1,5 euro la tonne entrant dans l'installation et n'a pas été réévalué depuis 2006. Afin d'obtenir un meilleur rendement de la taxe dès lors que, d'une part, le volume de stockage des déchets a tendance à diminuer compte tenu des efforts de réduction des déchets et, d'autre part, certaines collectivités financent des installations, un rehaussement modéré du plafond de la taxe à hauteur de 2 euros a été inscrit dans la loi de finances initiale pour 2025

Arrêté du 24 décembre 2025 constatant les tarifs de certaines impositions sur les biens et services pour l'année 2026

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053229989>

Publics concernés : les personnes redevables de l'accise sur les énergies, de l'accise sur les alcools, de la cotisation sur les boissons alcooliques, de l'accise sur les tabacs, de la taxe sur la distance parcourue sur le réseau autoroutier concédé, de la taxe sur le transport aérien de passagers, de la taxe sur le transport aérien de marchandises, de la taxe sur le transport maritime de passagers à destination d'espaces naturels protégés, de la taxe relative aux produits phytopharmaceutiques et à leurs adjuvants et aux matières fertilisantes et supports de culture, et des redevances des agences de l'eau.

Objet : le présent arrêté constate les tarifs de diverses impositions sur les biens et services applicables en 2026 dont les montants sont indexés sur un indice, une quantité ou toute autre variable, notamment l'inflation et met à jour certaines dispositions réglementaires pour tenir compte des évolutions législatives intervenues depuis le 1^{er} août 2025.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026, à l'exception des dispositions relatives au tarif de l'aviation civile des taxes sur le transport aérien de passagers et de marchandises qui entrent en vigueur le 1^{er} avril 2026 et des dispositions relatives au montant des tarifs normaux d'accises sur les produits à usage combustible et l'électricité qui entrent en vigueur le 1^{er} février 2026.

Application : le présent arrêté est pris pour l'application des dispositions du code des impositions sur les biens et services indexant divers paramètres fiscaux sur l'inflation, de l'article L. 210-10-1 A du code de l'environnement, de l'article 245-9 du code de la sécurité sociale et de l'article 130 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007.

SECURITE DES INTERVENTIONS ET SECURITE DES PERSONNELS

Protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur

Décret 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur
[Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur - Légifrance](#)

et

Arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense

<https://www.legifrance.gouv.fr/orf/id/JORFTEXT000051676145>

Les épisodes de chaleur intense correspondent à une vague de chaleur atteignant les seuils de niveau de vigilance jaune, orange ou rouge. Le décret entre en vigueur le 1er juin 2025. Les employeurs ont jusqu'au 1er juillet 2025 pour se mettre en conformité. Ce décret impose désormais aux employeurs d'évaluer les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur et de les intégrer au DUERP, aux plans de prévention, aux PPSPS et PGCSPS.

L'employeur doit définir les actions et mesures de prévention nécessaires en cas de risque avéré pour la santé ou la sécurité des travailleurs (ex : procédés de travail n'exposant pas à la chaleur, aménagement du lieu de travail, adaptation de l'organisation du travail...).

Par ailleurs, en cas d'épisode de chaleur intense :

- obligation de fournir une quantité d'eau potable fraîche suffisante ;
- prévoir un moyen pour maintenir au frais, tout au long de la journée de travail, l'eau destinée à la boisson.
- adapter les mesures de prévention à tout travailleur particulièrement vulnérable aux risques liés à la chaleur intense.

Les modalités de signalement de toute apparition d'indices physiologiques préoccupant, de situation de malaise ou de détresse ainsi que celles destinées à porter secours doivent être :

- définies,
- portées à la connaissance des travailleurs
- et communiquées au service de prévention et de santé au travail.

Et

L'arrêté du 27 mai 2025 définit la notion d'épisode de chaleur intense comme l'atteinte du seuil de niveau de vigilance « jaune » ou « orange » ou « rouge ». Le dispositif de vigilance élaboré par Météo-France signale le niveau de danger de chaque vague de chaleur selon l'échelle de couleur suivante :

- « vigilance verte » correspondant à la veille saisonnière sans vigilance particulière ;
- « vigilance jaune » correspondant à un pic de chaleur : exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique. Ce niveau de vigilance peut aussi correspondre à un épisode persistant de chaleur : températures élevées durablement (indices biométéorologiques (IBM) proches ou en dessous des seuils départementaux) ;
- « vigilance orange » correspondant à une période de canicule : période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices biométéorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux, et qui est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.) ;
- « vigilance rouge » correspondant à une période de canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.

Ce nouveau texte définit par ailleurs la notion de la canicule sur le fondement de l'article D 5424-7-1 du Code du travail, ouvrant droit au bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail en raison des intempéries pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics. On entend ainsi par « périodes de canicule » l'atteinte du seuil des niveaux de vigilance « orange » ou « rouge ».

Passeport de Prévention

Décret n° 2025-748 du 1er août 2025 précisant les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention [Décret n° 2025-748 du 1er août 2025 précisant les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention - Légifrance](#)

Ce texte complète le décret n° 2022-1712 du 29 décembre 2022 relatif au passeport de prévention. Le passeport prévention est un dispositif rattaché au CPF (Compte Personnel de Formation), qui vise à stocker les formations sécurité des salariés afin de les retrouver et les partager plus facilement lors des changements d'employeur. Les organismes de formation auront l'obligation d'alimenter le Passeport Prévention des stagiaires qu'ils auront formés, les employeurs doivent également déclarer les formations éligibles qu'ils ont dispensées directement, et le salarié peut compléter.

Dans le cadre du RGPD, l'accès d'un employeur au Passeport Prévention d'un salarié restera néanmoins soumis à l'accord de ce dernier (pas d'obligation).

Le décret du 01/08/2025 précise les modalités de déclaration des formations SST par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention prévu à l'article L. 4141-5 du code du travail, notamment les conditions d'éligibilité des formations à la déclaration, les délais dans lesquels s'effectuent les déclarations, ainsi que les modalités de vérification et de correction des données.

Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs

Décret n° 2025-355 du 18 avril 2025 relatif au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs ainsi qu'à l'autorisation de conduite et aux habilitations à effectuer certaines opérations prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051491350>

et

Arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes

[Arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes - Légifrance](#)

et

Arrêté du 26 septembre 2025 fixant les modèles d'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations, prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail

[Arrêté du 26 septembre 2025 fixant les modèles d'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations, prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail - Légifrance](#)

Ce décret vient remplacer le suivi individuel renforcé (SIR) des salariés nécessitant une autorisation de conduite de certains équipements de travail ou pour lesquels une habilitation électrique est requise (réalisation de travaux sous tension ou d'opérations au voisinage de pièces nues sous tension), par une vérification de l'absence de contre-indications médicales aux activités concernées. En effet, les risques de ces activités sont majoritairement accidentels et non une altération de la santé des travailleurs.

Aussi, à partir du 1er octobre 2025, la délivrance d'une autorisation de travail de type CACES ou habilitation électrique (cf. cas ci-dessous) ne pourra se faire qu'en possession d'une attestation d'absence de contre-indication, émise par la médecine du travail et valable 5 ans.

Néanmoins, à titre transitoire, le décret prévoit que les avis d'aptitude délivrés au titre du suivi individuel renforcé (SIR) avant le 1er octobre 2025, tiennent lieu pendant une durée de cinq ans, à compter de leur délivrance, de l'attestation d'absence de contre-indications.

Note : l'attestation porte sur des activités et non un poste de travail : elle est transférable entre différents employeurs

Habilitations électriques concernées par l'attestation de contre-indication :

- Les travaux sous tension, qui comprennent les travaux de nettoyage sous tension ;
- Les opérations au voisinage de pièces nues sous tension : a) Les travaux d'ordre électrique au voisinage simple ou renforcé de pièces nues sous tension ; b) Les interventions de courte durée au voisinage de pièces nues sous tension.

Ne sont notamment pas concernées les opérations suivantes (habilitations H0, B0, BS) : a) Les consignations ; b) Les essais, mesurages, vérifications et manœuvres ; c) Les opérations sur les installations photovoltaïques.

Tableau des habilitations électriques concernées par le décret du 18 avril 2025 :

Typologies des opérations concernées par l'attestation		Habilitation	Commentaires
Opérations au voisinage de pièces nues sous tension	Voisinage simple	B1, B2, B1L, B2L, H1, H2	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques (exemples : création, modification d'une installation, remplacement d'un coffret, d'une armoire)
	Voisinage renforcé	B1V, B2V, B1VL, B2VL, H1V, H2V	
Travaux sous tension	TST	B1T, B2T, H1T, H2T, B2TL, B1TL	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques, réalisées au contact de pièces nues sous tension
Travaux de nettoyage sous tension	Les habilitations nettoyage relèvent des prescriptions normatives d'habilitation aux TST	B1N, B2N, H1N, H2N	Travaux de nettoyage sous tension, sur les installations électriques réalisés par différentes techniques, (exemples : aspiration, pulvérisation, lavage)
Autres opérations au voisinage	Interventions	B0, B0L, B1XL, B2XL	Opérations en présence de tension définies à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2001 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière. (Exemples : dépannage de courte durée, connexion/déconnexion)

Et

Remplaçant le précédent arrêté du 2 décembre 1998, l'arrêté du 26 septembre 2025 précise les conditions à réunir pour la délivrance de l'autorisation de conduite des équipements de levage mentionnés ci-dessus. Le seul changement par rapport à l'arrêté de 1998 concerne la suppression de l'examen d'aptitude qui devait être réalisé par le médecin du travail et son remplacement par l'attestation de contre-indications médicales. Le nouvel arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2025. Cela signifie que désormais, afin de pouvoir délivrer une autorisation de travail de type CACES, il faudra disposer de l'attestation d'absence de contre-indication délivrée par les services de santé au travail. A titre transitoire, les avis d'aptitude au titre du Suivi Individuel Renforcé délivrés avant le 1er octobre, valent attestation pendant 5 ans. Mais pour toutes les nouvelles autorisations de conduite, une visite médicale devra être organisée.

Et

L'arrêté établit les modèles officiels d'attestation d'absence de contre-indication médicale prévus par :

- l'article R 4323-56 du Code du travail en vertu duquel la conduite d'équipements de travail spécifiques (grues, chariots...)
- les articles R 4544-10 et R 4544-11 du Code du travail en vertu desquels les opérations au voisinage de pièces nues sous tension ou les travaux sous tension nécessitent une habilitation

Les attestations de contre-indications médicales ont une durée de validité de cinq ans à compter de leur délivrance.

Tarification des AT/MP

Arrêté du 29 avril 2025 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour l'année 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051533180>

Cet arrêté fixe pour l'année 2025 les taux de cotisation pour différents secteurs d'activité et catégories de travailleurs. L'arrêté établit notamment le taux net moyen national de cotisation à 2,12%. Il détaille les taux nets collectifs applicables pour chaque catégorie de risque, ainsi que les coûts moyens d'incapacité temporaire et permanente par secteur (annexes I et II). Des dispositions spécifiques sont prévues pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (annexe III).

Cet arrêté du 29 avril 2025 entre en vigueur le 1er mai 2025. Il s'applique aux cotisations dues au titre de l'année 2025.

Défibrillateurs

Note d'information DGS 2025-121 du 3 octobre 2025 relative aux bonnes pratiques en matière de gestion des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et à leur maintenance

[Note d'information n° DGS/PP3/2025/121 du 3 octobre 2025 relative aux bonnes pratiques en matière de gestion des défibrillateurs automatisés externes \(DAE\) et à leur maintenance | Bulletins officiels](#)

Cette note rappelle que l'exploitant est responsable de la maintenance du DAE.

La maintenance du DAE peut être réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit par l'exploitant lui-même (articles L. 5212-1 et R. 5212-25 du CSP). En cas d'externalisation de la prestation, il est possible de se référer à la norme NF EN 13269 qui définit les lignes directrices pour la préparation des contrats de maintenance.

Ratification de la convention n°155

LOI n° 2025-983 du 22 octobre 2025 autorisant la ratification de la convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

[LOI n° 2025-983 du 22 octobre 2025 autorisant la ratification de la convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 \(1\) - Légifrance](#)

Ratification de forme d'une convention européenne historique dont les éléments existent déjà dans les textes français. La convention n° 155, adoptée à Genève le 22 juin 1981, établit des normes et des directives pour aider les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à prévenir les accidents du travail, les maladies professionnelles et mieux appréhender les problématiques liées à la sécurité et à la santé au travail. Elle encourage également la participation des travailleurs et de leurs représentants dans la mise en œuvre de mesures visant à garantir des milieux de travail sûrs et salubres.

En ratifiant cette convention, la France aura satisfait à l'objectif de ratification de l'ensemble des conventions fondamentales de l'OIT, au nombre de dix.

Rappel du contenu de la Convention OIT

La convention n°155, applicable à tous les travailleurs (y compris ceux de la fonction publique), s'articule en trois parties :

- les « principes d'une politique nationale » (Conv., art. 4 à 7) ;
- l'«action au niveau national » (art. 8 à 15) ;
- l'«action au niveau de l'entreprise » (art. 16 à 21).

- Elle retient notamment que les états doivent « définir, mettre en application et réexaminer périodiquement une politique nationale cohérente en matière de sécurité, de santé des travailleurs et de milieu de travail » et que cette politique a pour objet « de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable » (art. 4)

Elle prévoit également des dispositions spécifiques (droit d'alerte ou de retrait, droit d'information et de formation des travailleurs sur les questions de sécurité et de santé au travail, etc.) déjà consacrées dans la législation française.

Apport de la convention OIT au cadre juridique français après ratification

Les conventions ratifiées acquièrent un caractère contraignant pour les États membres concernés, les engageant à adapter leurs législations nationales pour les mettre en conformité avec ces normes. La Constitution française rappelle ce principe : « Les traités

ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois » (Const. 4 oct. 1958, art. 55).

Cette loi du 22 octobre 2025 confère donc à la convention n°155 de l'OIT son applicabilité directe dans l'ordre juridique interne, et impose à l'État de conformer le droit interne à la convention.

Toutefois, dans le cas présent, **la législation française en vigueur** (notamment les textes relevant de la quatrième partie du code du travail) **est déjà conforme aux dispositions de la convention** (précision indiquée dans l'étude d'impact du projet de loi).

Ainsi, aucune modification du droit du travail n'est nécessaire pour se conformer à la convention, laquelle ne crée aucun nouveau droit pour les travailleurs, ni aucune nouvelle obligation pour les entreprises.

La ratification de la convention OIT n°155 a donc une portée principalement symbolique.

Signalisation relative aux interdictions de fumer

Arrêté du 21 juillet 2025 fixant les périmètres et les modèles de signalisation prévus respectivement aux articles R. 3512-2 et R. 3512-7 du code de la santé publique

[Arrêté du 21 juillet 2025 fixant les périmètres et les modèles de signalisation prévus respectivement aux articles R. 3512-2 et R. 3512-7 du code de la santé publique - Légifrance](#)

Ce texte modifie la signalisation de l'interdiction de fumer qui s'applique dans les lieux affectés à un usage collectif et, notamment, dans les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail (article R.3512-2 du code du travail). Les nouveaux modèles figurent en annexe 1 de l'arrêté.

Les signalisations conçues, éditées ou imprimées avant la date de publication, soit le 22 juillet 2025, ou mises en œuvre en application d'un arrêté municipal, sont réputées valides à condition qu'elles mentionnent le principe de l'interdiction de fumer, le numéro national d'aide à l'arrêt Tabac-info-service, la référence à l'article R. 3512-2 et aux sanctions prévues en cas d'infraction.

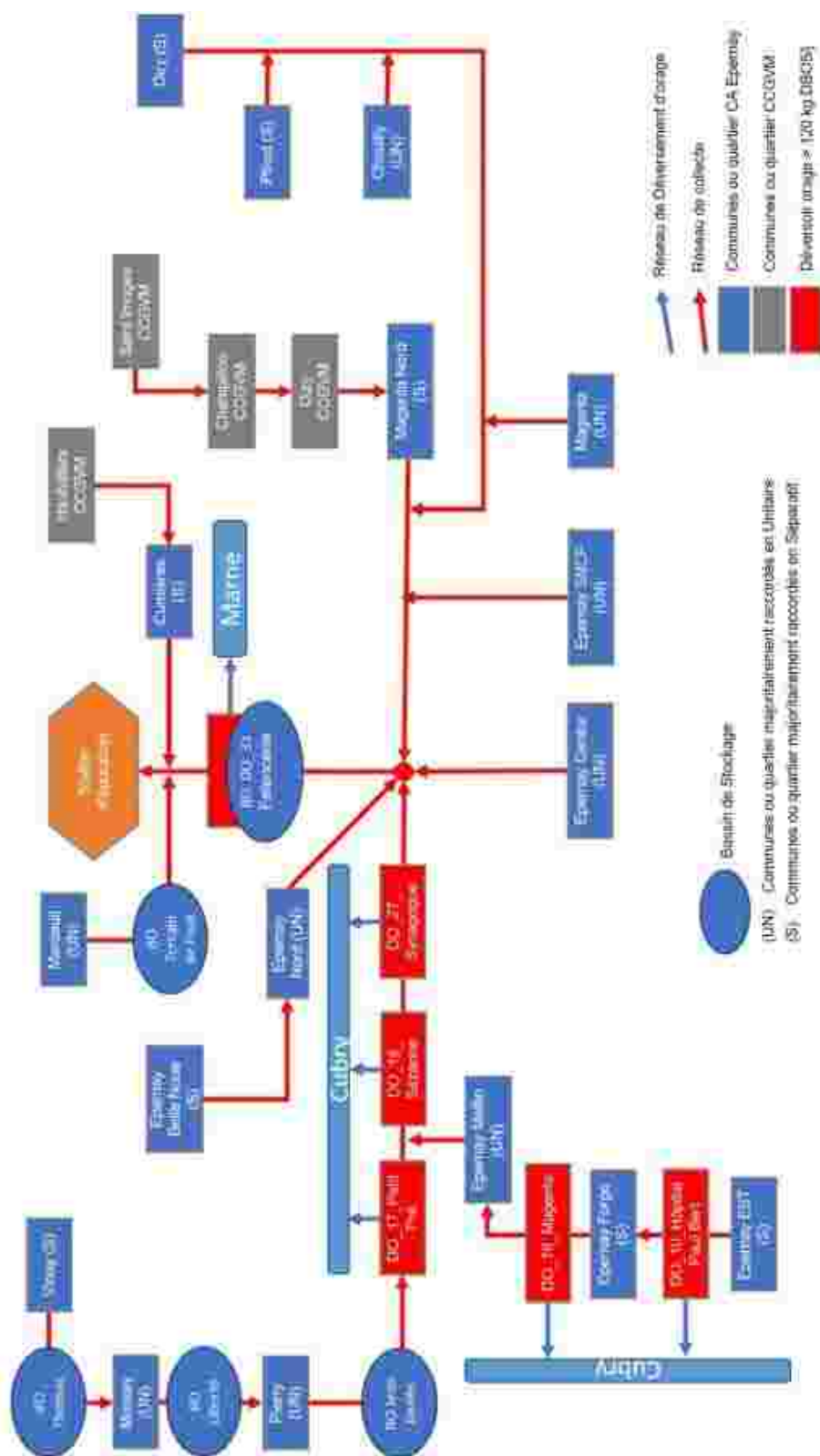
Les signalisations éditées ou imprimées conformes à l'annexe 2 de l'arrêté du 1er décembre 2010 sont réputées valides pendant six mois suivant la publication du présent arrêté, soit le 23 janvier 2026.



7.2 Annexe 2 : Inventaire détaillé des installations

L'inventaire détaillé des installations est disponible sur le portail TSMS.

7.3 Annexe 3 : Schéma du système d'assainissement



7.4 Annexe 4 : Détail des inspections télévisées

Date	Commune	Adresse	Type ITV	Linéaires UN	Linéaires EU	Linéaires EP
23/06/25	CHOUILLY	RUE DES CHESURES	Préventif	70,66		
23/06/25	CHOUILLY	RUE SAINT CHAMAND (complément)	Préventif	135,42		
28/07/25	CHOUILLY	ENTRE SR1 ET SR2	Préventif	1150,02		
08/09/25	CHOUILLY	GRANDE RUE	Préventif	210,08		
CHOUILLY - Total préventif				1 566,18	0,00	0,00
CHOUILLY - Total urgence				0,00	0,00	0,00
02/04/25	CUMIERES	RUE DE DAMERY	Préventif		232,47	
CUMIERES - Total préventif				0,00	232,47	0,00
CUMIERES - Total urgence				0,00	0,00	0,00
07/02/2025	EPERNAY	Avenue De Franche Comte (du 20 au 28)	Urgence		143,8	
06/03/25	EPERNAY	RUE DE L'HOPITAL AUBAN MOET (Sous collège Jean Monn	Urgence	167,64		
07/04/25	EPERNAY	RUE RENE LEMAIRE (FUTURE CRECHE)	Préventif	342		
16/05/25	EPERNAY	RUE PIERRE SEMARD	Préventif	22,75		
16/06/25	EPERNAY	RUE COMTE LAMBERTYE	Urgence	4,22	100,39	113,03
17/06/25	EPERNAY	RUE DES ARCHERS	Préventif	44,16		
19/06/25	EPERNAY	PLACE SALENGRO	Préventif	154,76		
19/06/25	EPERNAY	RUE JEAN BARNIER	Préventif	221,91		
25/06/25	EPERNAY	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	Préventif	518,9		
15/07/25	EPERNAY	RUE FREDERIC PLOMB	Urgence		121,85	
23/07/25	EPERNAY	RUE FREDERIC PLOMB	Préventif	476,19		
24/07/25	EPERNAY	RUE WINSTON CHURCHILL	Préventif	194,59		
30/07/25	EPERNAY	RUE JOSEPH DE VENOGÉ	Urgence	238,65		
07/08/25	EPERNAY	RUE FREDERIC PLOMB	Urgence			121,98
11/09/25	EPERNAY	78 AVENUE DE CHAMPAGNE (entre 74 et 82)	Urgence		249,96	
10/10/25	EPERNAY	PLACE LEON BOURGEOIS	Préventif	164,49		
28/10/25	EPERNAY	RESEAU AUTOUR DE MOET ET CHANDON	Urgence	517,29		
07/11/25	EPERNAY	33 RUE DE MONTARLOT	Préventif	70,98		
26/11/25	EPERNAY	32-46 RUE DE LABARBIERE	Préventif	96,76		
04/12/25	EPERNAY	RUE DE L'HOPITAL (complément rue des Pavements)	Préventif	69,09		
EPERNAY - Total préventif				2 376,58	0,00	0,00
EPERNAY - Total urgence				927,80	616,00	235,01
06/05/25	MAGENTA	RUE DE LA TETE DE L'ANE	Préventif		369,71	
26/06/25	MAGENTA	RUE DE LA REPUBLIQUE	Préventif	329,35		
04/07/25	MAGENTA	PLACE DE LA LIBERATION	Préventif	51,69		
09/09/25	MAGENTA	RUE HENRI EUZENAT	Préventif	246,27		
MAGENTA - Total préventif				627,31	369,71	0,00
MAGENTA - Total urgence				0,00	0,00	0,00
17/06/25	MARDEUIL	RUE GUY MOQUET	Préventif	209,09		
18/06/25	MARDEUIL	RUE EMILE ZOLA	Préventif	438,93		
18/06/25	MARDEUIL	RUE MILLENAIRE	Préventif		521,81	
MARDEUIL - Total préventif				648,02	521,81	0,00
MARDEUIL - Total urgence				0,00	0,00	0,00
27/06/25	MOUSSY	PLACE DE LA PAIX	Préventif	53,61		
MOUSSY - Total préventif				53,61	0,00	0,00
MOUSSY - Total urgence				0,00	0,00	0,00
16/06/25	PLIVOT	RUE RAYMOND POINCARE	Préventif		199,7	
17/06/25	PLIVOT	RUE DU MARECHAL LECLERC	Préventif		422,33	
25/06/25	PLIVOT	RUE DU MARECHAL JUIN	Préventif		107,95	
21/07/25	PLIVOT	RUE DU VICOMTE (complément)	Préventif		183,44	
PLIVOT - Total préventif				0,00	913,42	0,00
PLIVOT - Total urgence				0,00	0,00	0,00
01/04/25	VINAY	RUE DU MOULIN	Préventif	239,86		
VINAY - Total préventif				239,86	0,00	0,00
VINAY - Total urgence				0,00	0,00	0,00
ITV PREVENTIVE - GLOBAL				5 511,56	2 037,41	0,00
ITV URGENTE - GLOBAL				927,80	616,00	235,01

7.5 Annexe 5 : Détail du linéaire curé

CURAGE PREVENTIF

Date	Commune	Adresse	Réseau	Linéaire (m)
04/06/2025	CHOUILLY	Rue Des Ecoles	UN	218,69
04/06/2025	CHOUILLY	Rue Des Bergers	UN	190,90
10/06/2025	CHOUILLY	Grande Rue	EU	356,46
10/06/2025	CHOUILLY	Grande Rue	UN	623,80
CHOUILLY - Total UN				1 033,39
CHOUILLY - Total EU				356,46
CHOUILLY - Total EP				0,00
12/05/2025	CUMIERES	Rue De Damery	EP	293,01
CUMIERES - Total UN				0,00
CUMIERES - Total EU				0,00
CUMIERES - Total EP				293,01
07/01/2025	EPERNAY	Rue De L'Abbe Favret	EU	126,27
07/01/2025	EPERNAY	Rue De Bretagne	EU	212,49
07/01/2025	EPERNAY	Rue De L'Abbe Favret	UN	147,69
08/01/2025	EPERNAY	Avenue De Franche Comte	EU	434,49
08/01/2025	EPERNAY	Avenue De Franche Comte	UN	87,79
07/02/2025	EPERNAY	Allée Des Chasseurs	EP	72,13
11/02/2025	EPERNAY	Passage du Jard	UN	26,74
28/03/2025	EPERNAY	Rue Croix De Bussy	UN	75,71
07/04/2025	EPERNAY	Allée Des Coteaux Est	EP	391,39
07/04/2025	EPERNAY	Chemin De Beausoleil	EU	377,64
03/07/2025	EPERNAY	Rue Champ Reton	UN	447,79
03/07/2025	EPERNAY	Chemin De La Croisette	UN	135,09
03/07/2025	EPERNAY	Rue De Champrot	UN	456,21
04/07/2025	EPERNAY	Allée Du Diamant	EU	96,34
17/10/2025	EPERNAY	Allée des Terres Rouges	EU	82,43
15/12/2025	EPERNAY	Avenue de Champagne	EU	137,62
EPERNAY - Total UN				1 377,02
EPERNAY - Total EU				1 467,28
EPERNAY - Total EP				463,52
03/06/2025	MAGENTA	Rue Anatole France	UN	312,59
10/06/2025	MAGENTA	Rue de la République	UN	343,36
MAGENTA - Total UN				655,95
MAGENTA - Total EU				0,00
MAGENTA - Total EP				0,00
02/06/2025	MARDEUIL	Rue Des Pressoirs	EU	262,32
02/06/2025	MARDEUIL	Rue Des Carres	UN	313,08
02/06/2025	MARDEUIL	Rue Jean Jaurès	UN	261,01

Date	Commune	Adresse	Réseau	Linéaire (m)
20/06/2025	MARDEUIL	Avenue Paul Langevin (D401)	EU	822,01
MARDEUIL - Total UN				574,09
MARDEUIL - Total EU				1 084,33
MARDEUIL - Total EP				0,00
20/02/2025	OIRY	Allée du Stade	UN	200,59
20/02/2025	OIRY	Rue Marechal Leclerc	UN	354,05
20/02/2025	OIRY	Rue Jules Ferry	UN	178,08
21/02/2025	OIRY	Rue Jean Bardy	UN	155,18
03/06/2025	OIRY	Rue De La Colletterie	EU	440,29
03/06/2025	OIRY	Rue De La Liberte	UN	296,03
OIRY - Total UN				1 183,93
OIRY - Total EU				440,29
OIRY - Total EP				0,00
27/05/2025	PIERRY	Les Terres Rouges - Avenue de New York	EU	735,01
11/06/2025	PIERRY	Allee Du Frere Jean Oudart	EU	313,49
11/06/2025	PIERRY	Allee Du Frere Jean Oudart	UN	441,20
07/07/2025	PIERRY	Allee De Maxenu	EU	588,14
09/07/2025	PIERRY	Rue Du General De Gaulle	UN	541,19
09/07/2025	PIERRY	Rue Leon Bourgeois	UN	618,73
10/07/2025	PIERRY	Rue De La Liberte	UN	578,04
PIERRY - Total UN				2 179,16
PIERRY - Total EU				1 636,64
PIERRY - Total EP				0,00
CURAGE PREVENTIF - GLOBAL - Total UN				7 003,54
CURAGE PREVENTIF - GLOBAL - Total EU				4 985,00
CURAGE PREVENTIF - GLOBAL - Total EP				756,53

CURAGE PREPARATOIRE AVANT ITV

Date	Commune	Adresse	Réseau	Linéaire (ml)
23/06/2025	CHOUILLY	Rue Des Chesures	UN	100,33
03/10/2025	CHOUILLY	Grande Rue	UN	277,72
CHOUILLY - Total UN				378,05
CHOUILLY - Total EU				0,00
CHOUILLY - Total EP				0,00
02/04/2025	CUMIERES	Rue De Damery (D1)	EU	232,47
CUMIERES - Total UN				0,00
CUMIERES - Total EU				232,47
CUMIERES - Total EP				0,00
06/03/2025	EPERNAY	Rue De L'Hopital Auban Moet	UN	167,64
16/05/2025	EPERNAY	Square De Clevedon	UN	22,75
16/06/2025	EPERNAY	Rue Comte De Lambertye	EP	113,03
16/06/2025	EPERNAY	Rue Comte De Lambertye	EU	100,39
16/06/2025	EPERNAY	Rue Comte De Lambertye	UN	4,22
17/06/2025	EPERNAY	Rue Des Archers	UN	44,16
19/06/2025	EPERNAY	Place Roger Salengro	UN	154,76
20/06/2025	EPERNAY	Rue Jean Barnier	UN	221,91
15/07/2025	EPERNAY	Rue Frederic Plomb	EU	133,13
24/07/2025	EPERNAY	Rue Winston Churchill	UN	145,63
30/07/2025	EPERNAY	Rue Joseph de Venoge	UN	238,65
11/09/2025	EPERNAY	Avenue de Champagne	EU	249,96
10/10/2025	EPERNAY	Place Léon Bourgeois	EP	4,66
10/10/2025	EPERNAY	Place Léon Bourgeois	UN	158,23
13/10/2025	EPERNAY	Rue Frederic Plomb	UN	660,97
28/10/2025	EPERNAY	Rue Croix de Bussy / Bernon	UN	517,29
07/11/2025	EPERNAY	Rue Montarlot	UN	70,98
26/11/2025	EPERNAY	Rue De La Barbiere	EU	12,41
26/11/2025	EPERNAY	Rue De La Barbiere	UN	96,76
04/12/2025	EPERNAY	Rue De L'Hopital Auban Moet	UN	97,18
EPERNAY - Total UN				2 601,13
EPERNAY - Total EU				495,89
EPERNAY - Total EP				117,69
20/10/2025	MAGENTA	Rue Henri Euzenat	UN	355,54
06/05/2025	MAGENTA	Rue De La Tete A L'Ane	EU	378,48
27/06/2025	MAGENTA	Rue De La Republique	UN	330,00
04/07/2025	MAGENTA	Rue Aristide Briand	UN	55,07
MAGENTA - Total UN				740,61
MAGENTA - Total EU				378,48
MAGENTA - Total EP				0,00
17/06/2025	MARDEUIL	Rue Guy Moquet	UN	209,09
18/06/2025	MARDEUIL	Rue Du Millenaire	EU	521,81
18/06/2025	MARDEUIL	Rue Emile Zola	UN	438,93

Date	Commune	Adresse	Réseau	Linéaire (ml)
MARDEUIL - Total UN				648,02
MARDEUIL - Total EU				521,81
MARDEUIL - Total EP				0,00
02/01/2025	PIERRY	Rue Du General De Gaulle	UN	180,32
03/01/2025	PIERRY	Rue Leon Bourgeois	UN	607,80
PIERRY - Total UN				788,12
PIERRY - Total EU				0,00
PIERRY - Total EP				0,00
16/06/2025	PLIVOT	Rue Raymond Poincare	EU	199,70
17/06/2025	PLIVOT	Rue Du Marechal Leclerc	EU	422,33
28/07/2025	PLIVOT	Rue De La Croix St Loup	EU	201,74
PLIVOT - Total UN				0,00
PLIVOT - Total EU				823,77
PLIVOT - Total EP				0,00
01/04/2025	VINAY	Rue du Moulin	UN	239,86
PLIVOT - Total UN				239,86
PLIVOT - Total EU				0,00
PLIVOT - Total EP				0,00

CURAGE PREPARATOIRE - GLOBAL - Total UN				5 395,79
CURAGE PREPARATOIRE - GLOBAL - Total EU				2 452,42
CURAGE PREPARATOIRE - GLOBAL - Total EP				117,69

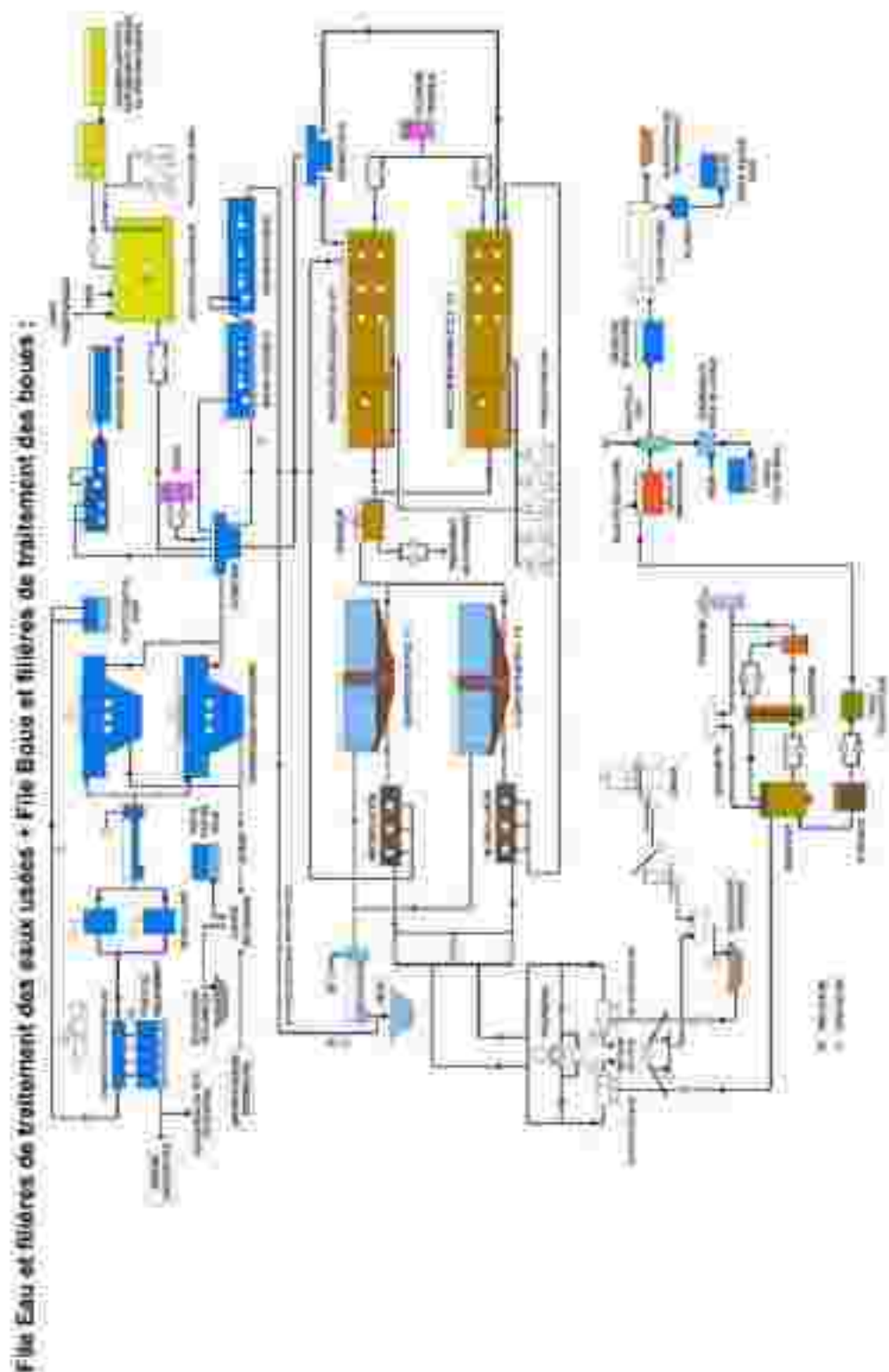
CURAGE CURATIF

Date	Commune	Adresse	Réseau	Linéaire (ml)
31/01/2025	CUMIERES	Ruelle du Carrefour	EU	10,02
12/05/2025	CUMIERES	Rue De Damery	EP	293,01
CUMIERES - Total UN				0,00
CUMIERES - Total EU				10,02
CUMIERES - Total EP				293,01
09/01/2025	EPERNAY	Rue d'Auvergne	UN	34,34
22/01/2025	EPERNAY	77 Rue Frederic Plomb	UN	39,79
31/01/2025	EPERNAY	Rue Winston Churchill	UN	10,20
06/02/2025	EPERNAY	Rue Saint-Martin	UN	11,34
07/02/2025	EPERNAY	Rue Des Closets	EP	34,28
17/02/2025	EPERNAY	Rue Emmanuel Chabrier	EU	17,90
03/03/2025	EPERNAY	Rue De Verdun	EP	46,20
23/04/2025	EPERNAY	47 Rue Henri Martin / 2 Rue de la Cité	EP	42,76
05/05/2025	EPERNAY	20 rue de la Libération	UN	31,30
05/05/2025	EPERNAY	Rue Des Gouttes D'Or	UN	61,61
07/05/2025	EPERNAY	2 rue de la Guyane	EU	24,48
04/06/2025	EPERNAY	9 Allee De Bertet	EP	7,80
06/06/2025	EPERNAY	Rue Francis Poulenc	EP	44,10
06/06/2025	EPERNAY	Rue Francis Poulenc	EU	19,24
18/06/2025	EPERNAY	Allee D'Aquitaine	UN	53,85
25/06/2025	EPERNAY	43 Rue Jules Lobet	UN	24,39
27/06/2025	EPERNAY	9-11 Rue Des Forges	UN	8,96
26/08/2025	EPERNAY	Place Du 13eme Regiment De Genie	EP	8,69
01/09/2025	EPERNAY	Allée César Franck	EU	32,44
02/09/2025	EPERNAY	30 Rue Pierre Semard	UN	23,92
05/09/2025	EPERNAY	Rue Frederic Plomb	EP	90,99
05/09/2025	EPERNAY	1 bis rue Charuel	UN	80,72
08/09/2025	EPERNAY	Rue Edouard Vaillant	EU	47,12
11/09/2025	EPERNAY	Rue Jules Lobet / Rue Cornélis	UN	386,65
30/10/2025	EPERNAY	Rue De Champrot	UN	58,54
10/11/2025	EPERNAY	Allée des Dragons	EP	28,44
16/12/2025	EPERNAY	74 avenue de Champagne	EU	137,62
EPERNAY - Total UN				825,61
EPERNAY - Total EU				278,80
EPERNAY - Total EP				303,26
16/04/2025	MAGENTA	Rue Aristide Briand	UN	101,63
16/04/2025	MAGENTA	Rue Mirabeau	UN	87,51
MAGENTA - Total UN				189,14
MAGENTA - Total EU				0,00
MAGENTA - Total EP				0,00
23/01/2025	MARDEUIL	Route Nationale (D3)	UN	179,84
30/01/2025	MARDEUIL	Rue Henri Martin	UN	33,45

Date	Commune	Adresse	Réseau	Linéaire (ml)
19/09/2025	MARDEUIL	La Rivette	EP	13,82
19/09/2025	MARDEUIL	La Rivette	EU	5,37
MARDEUIL - Total UN				213,29
MARDEUIL - Total EU				5,37
MARDEUIL - Total EP				13,82
13/03/2025	MOUSSY	Rue du Mont-d'Or	UN	38,57
04/04/2025	MOUSSY	58-62 Rue des Prieurés	EP	37,35
02/06/2025	MOUSSY	Rue du Champagne / Chemin des Vignes	EP	21,84
02/06/2025	MOUSSY	Rue Paul Ganon	EP	3,05
27/08/2025	MOUSSY	Rue du 11 Novembre	UN	123,45
MOUSSY - Total UN				162,02
MOUSSY - Total EU				0,00
MOUSSY - Total EP				62,24
05/03/2025	PIERRY	13 Rue Saint-Julien	EU	46,00
23/05/2025	PIERRY	Rue De La Marquetterie	EP	47
05/06/2025	PIERRY	Rue De La Marquetterie	EP	44,90
12/06/2025	PIERRY	Rue Jean Jaures	EP	83,78
01/07/2025	PIERRY	Rue De La Marquetterie	EP	
19/08/2025	PIERRY	Rue De La Marquetterie	EP	57,92
PIERRY - Total UN				0,00
PIERRY - Total EU				46,00
PIERRY - Total EP				233,54
21/07/2025	PLIVOT	Rue De La Fontaine St Quentin	EU	105,04
PLIVOT - Total UN				0,00
PLIVOT - Total EU				105,04
PLIVOT - Total EP				0,00
18/12/2025	VINAY	Rue Roger Thomas	UN	66,97
PLIVOT - Total UN				66,97
PLIVOT - Total EU				0,00
PLIVOT - Total EP				0,00

CURAGE CURATIF - GLOBAL - Total UN				1 457,03
CURAGE CURATIF - GLOBAL - Total EU				445,23
CURAGE CURATIF - GLOBAL - Total EP				905,87

7.6 Annexe 6 : Schéma fonctionnement station d'épuration



7.7 Annexe 7 : Liste des contrats électriques

Code site	Localité	Désignation	Segment	FTA	Puissance souscrite KVA ou KW				
					Version	HPH	HCH	HPE	HCE
EST116482	BRUGNY VAUDANCOURT	PR RUE DE CHAMPAGNE	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	6			
EST115629	CHOUILLY	PR ALLEE	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	9			
EST115694	CHOUILLY	PR LA BOVE	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	30			
EST115696	CHOUILLY	PR NOUE COUTARD	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	6			
EST115697	CHOUILLY	PR SR1	C5	InfBT36	Courte utilisation 1 poste	36			
EST115698	CHOUILLY	PR SR2	C5	InfBT36	Moyenne utilisation 4 postes	18			
EST115702	CHOUILLY	PR STADE	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	4			
EST115703	CUMIERES	PR DO LE JARD	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	9			
EST115704	CUMIERES	PR TENNIS	C5	InfBT36	Moyenne utilisation 4 postes	9			
EST116236	EPERNAY	COMPRESSEUR VIRAX	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	6			
EST115761	EPERNAY	DIP ROSEMENT BEAU SOLEIL	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	9			
EST115821	EPERNAY	DO HOPITAL N° 10	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	1			
EST115820	EPERNAY	DO HOPITAL N° 16	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	1			
EST115823	EPERNAY	DO LA SYNAGOGUE N° 27	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	1			
EST116033	EPERNAY	DO SEZANNE N° 18	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	1			
EST115706	EPERNAY	PR BELLE NOUE 1	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	12			
EST115708	EPERNAY	PR BELLE NOUE 2	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	16			
EST115665	EPERNAY	PR DO LA GOESSE	C5	InfBT36	Moyenne utilisation 4 postes	12			
EST115754	EPERNAY	PR DO SNCF	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	12			
EST115650	EPERNAY	PR EGALITE	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	36			
EST115676	EPERNAY	PR LES TERRES ROUGES	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	18			
EST115673	EPERNAY	PR MAIRIE	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	12			
EST115669	EPERNAY	PR PAUL BERT 1	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	6			

Code site	Localité	Désignation	Segment	FTA	Puissance souscrite KVA ou KW				
					Version	HPH	HCH	HPE	HCE
EST115670	EPERNAY	PR PAUL BERT 2	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	6			
EST115674	EPERNAY	PR PICARDIE	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	15			
EST115671	EPERNAY	PR PRON	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	6			
EST115675	EPERNAY	PR QUAI DE MARNE	C4	SupBT36	Courte utilisation	48	48	48	48
EST115672	EPERNAY	PR SME	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	6			
EST115757	EPERNAY	PR SOGESSAE	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	6			
EST115758V1	EPERNAY	PR TREMIE	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	30			
EST115760	EPERNAY	PR VAILLANT	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	6			
EST115819	EPERNAY	PR ZAC DES DOCKS	C4	SupBT36	Courte utilisation	78	78	78	78
EST115822	EPERNAY	PR ZAC DES FORGES	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	6			
EST115762	MAGENTA	PR CORNELIS	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	13			
EST115631	MAGENTA	PR DO ISOROY	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	8			
EST115806	MAGENTA	PR DO LA GREVE	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	12			
EST115695	MAGENTA	PR LA FOSSE	C5	InfBT36	Moyenne utilisation 4 postes	36			
EST115845	MARDEUIL	PR BO DO FAIENCERIE	C4	SupBT36	Courte utilisation	250	250	250	250
EST115808	MARDEUIL	PR DO TERRAIN DE FOOT	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	15			
EST115647	MARDEUIL	STEP	C2	HTA5	Courte utilisation pointe fixe	802	802	802	802
EST115846	MOUSSY	DO 74 LIBERTE	C5	InfBT36	Moyenne utilisation 4 postes	10			
EST115715	OIRY	PR LA GARE	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	6			
EST116141	OIRY	PR LOT LE PETIT CHEMIN	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	6			
EST115795	PIERRY	PR BO DO JEAN JAURES	C4	SupBT36	Courte utilisation	120	120	120	120
EST115721	PIERRY	PR CORRIGOT	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	6			
EST115728	PLIVOT	PR CHATEAU D'EAU	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	6			
EST115729	PLIVOT	PR PLACE	C5	InfBT36	Moyenne utilisation 4 postes	30			
EST115848	VINAY	PR BO DO THOMAS	C5	InfBT36	Moyenne utilisation 4 postes	12			
EST115842	VINAY	PR BOURGOGNE	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	5			

					Puissance souscrite KVA ou KW				
Code site	Localité	Désignation	Segment	FTA	Version	HPH	HCH	HPE	HCE
EST115841	VINAY	PR BRIQUETERIE	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	6			
EST100876270	VINAY	PR LOTISSEMENT	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	9			
EST116242	VINAY	PR ZA	C5	InfBT36	Courte utilisation 4 postes	6			

7.8 Annexe 8 : Sorties d'astreinte

Libellé du site	Commune	Libellé Intervention	Date
PR Trémie	ÉPERNAY	Etat Thermique Pompes	05/01/25
PR Tennis	CUMIÈRES	Etat Discordance Pompes	05/01/25
PR SOGESSAE	ÉPERNAY	Etat Sonde Niveau	11/01/25
PR BO Jean Jaurès	PIERRY	Etat Ouverture Vanne	26/01/25
PR ZAC des Forges	ÉPERNAY	Absence Communication	02/02/25
STEP	MARDEUIL	Surpresseur	02/03/25
STEP	MARDEUIL	Pont Racleur	08/03/25
STEP	MARDEUIL	Electrovanne Alimentation Vapeur	15/03/25
STEP	MARDEUIL	Electrovanne Alimentation Vapeur	15/03/25
STEP	MARDEUIL	Etat pompes recirculation file 2 / Niveau Très Bas Bâche à Boues File 2	16/03/25
STEP	MARDEUIL	Pompe vide cave	27/03/25
STEP	MARDEUIL	Coupure de communication	29/03/25
STEP	MARDEUIL	Recherche position sécurité / Electrovanne Alimentation Vapeur	09/04/25
STEP	MARDEUIL	Electrovanne Alimentation Vapeur	15/04/25
STEP	MARDEUIL	Electrovanne Alimentation Vapeur	29/04/25
STEP	MARDEUIL	Niveau Très Haut Bâche des Sousverses	09/05/25
PR SR2 - Chouilly	CHOUILLY	Etat secteur 220V	25/05/25
STEP	MARDEUIL	Etat dégrilleurs	31/05/25
STEP	MARDEUIL	Défaut dégrilleur	31/05/25
STEP	MARDEUIL	Agitateur	01/06/25
STEP	MARDEUIL	Dégrilleur dépannage	02/06/25
PR BO DO Faïencerie - Mardeuil	MARDEUIL	Etat Dégrilleur 2	06/06/25
STEP	MARDEUIL	Relance du PC pour Topkapi	08/06/25

Libellé du site	Commune	Libellé Intervention	Date
STEP	MARDEUIL	Vérification suite au problème Topkapi	09/06/25
STEP	MARDEUIL	Problème Topkapi	10/06/25
STEP	MARDEUIL	Intrusion	14/06/25
PR Briqueterie - Vinay	VINAY	Etat Défaut Poire NTH / Défaut Général Pompe	15/06/25
STEP	MARDEUIL	Etat Mise en Veille	17/06/25
STEP	MARDEUIL	Etat Mise en Veille	20/06/25
STEP	MARDEUIL	Clarificateur	28/06/25
STEP	MARDEUIL	Clarificateur	28/06/25
PR Egalité - Epernay	ÉPERNAY	Etat Général Pompe 2	12/07/25
STEP	MARDEUIL	Fonctionnement station	14/07/25
STEP	MARDEUIL	Etat Très bas Rédox Zone stabilisation	14/07/25
PR SR1 - Chouilly	CHOUILLY	Etat NTB Poire	17/07/25
PR SR1 - Chouilly	CHOUILLY	Défaut pompage	17/07/25
PR SR1 - Chouilly	CHOUILLY	Etat NTB Poire	21/07/25
PR BO DO Faïencerie - Mardeuil	MARDEUIL	Etat Centrale Détection gaz / Secteur Télégestion / Vanne alimentation ouvrage	27/07/25
PR Mairie - Epernay	ÉPERNAY	Défaut	07/08/25
STEP	MARDEUIL	Etat Mise en Veille	21/08/25
PR Corrigot - Pierry	PIERRY	Etat capteur niveau bêche	27/08/25
STEP	MARDEUIL	Etat Discordance Surpresseur	30/08/25
STEP	MARDEUIL	PR Zac des Forges	30/08/25
STEP	MARDEUIL	Etat Mise en Veille	03/09/25
PR DO Allée - Chouilly	CHOUILLY	Etat pompage	06/09/25
STEP	MARDEUIL	Unité OVH en sécurité	06/09/25
PR La Gare - Oiry	OIRY	Etat Secteur Télégestion / Etat Contrôleur de Phases	04/10/25

7.9 Annexe 9 : Consommations électriques relevées des postes de relèvement

COMMUNE	Site	Consommation (en Kwh)
BRUGNY-VAUDANCOURT	PR Brugny -Vaudancourt	971
CHOUILLY	PR Coutard	571
CHOUILLY	PR Stade	220
CHOUILLY	PR DO Allé	3 757
CHOUILLY	PR Haute Borne	752
CHOUILLY	PR LaBove	444
CHOUILLY	PR SR1	16 366
CHOUILLY	PR SR2	14 962
CHOUILLY	PR SR3	25 709
CUMIERES	PR DO Jard	2 536
CUMIERES	PR Tennis	10 583
EPERNAY	PR Picardie	2 460
EPERNAY	PR Belle noue 1	18 232
EPERNAY	PR Belle noue 2	5 470
EPERNAY	PR Paul Bert 1	337
EPERNAY	PR Paul Bert 2	4 885
EPERNAY	PR DO Goesse	29 064
EPERNAY	PR DO SNCF	3 632
EPERNAY	PR DO terres rouges	2 823
EPERNAY	PR égalité	13 369
EPERNAY	PR Mairie	1 599
EPERNAY	PR Pron	1 256
EPERNAY	PR Quai de Marne	33 931
EPERNAY	PR SME	1 016
EPERNAY	PR Sogessae	749
EPERNAY	PR Trémie	169
EPERNAY	PR Vaillant	470
EPERNAY	PR ZAC des Docks	36 814
EPERNAY	PR ZAC des Forges	1 807
MAGENTA	PR Cornelis	1 420
MAGENTA	PR DO Isoroy	1 428
MAGENTA	PR DO La grève	4 994
MAGENTA	PR La Fosse	23 679
MARDEUIL	PR BO DO Faïncerie	307 029
MARDEUIL	PR DO foot	5 771
MOUSSY	PR BO Liberté	11 947
OIRY	PR La Gare	1 995
OIRY	PR Le petit chemin	535
PIERRY	PR BO J Jaures	78 224
PIERRY	PR Corrigot	358
PLIVOT	PR Nomade	330
PLIVOT	PR château d'eau	308
PLIVOT	PR Place	27 384
VINAY	PR Briqueterie	2 584
VINAY	PR BO DO BO Thomas	25 844
TOTAL		728 784

7.10 Annexe 10 : Attestations d'assurance



XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga - La Défense 9, 8 Place de la Pyramide - 92800 Puteaux, France, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone Houde, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Aperteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société suivante :

Société d'Assainissement de l'Agglomération d'Epemay - SAAE
lieu-dit Pré du Loup Step Epemay-Mardeuil
51530 Mardeuil, France

bénéficie des garanties Responsabilité Civile des contrats N° FR00039254LI et FR00039254LI souscrits par **SUEZ**, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités garanties aux contrats.

MONTANTS DES GARANTIES :

L'engagement de l'assureur ne pourrait excéder les montants ci-après :

Les montants ci-dessous sont exprimés Tous dommages Confondus (Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs ou non).

Responsabilité Civile Exploitation

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Après Livraison / Après Réception / Responsabilité Civile Professionnelle

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Atteinte à l'environnement

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés aux contrats,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées aux contrats.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues aux contrats.

La validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites des contrats auxquels elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2025/FR00039254LI/253581, pour valoir ce que de droit le 18/12/2025.

XL Insurance Company SE, Tour Majunga - La Défense 9, 8 Place de la Pyramide - 92800 Puteaux, France - Téléphone : +33 1 56 92 00 00 www.xl.com
et succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone Houde, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Aperteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société suivante :

ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga, 6 place de la pyramide, La Défense 9, 92900 Puteaux, France, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 419 408 937, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 250 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin ID01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

SUEZ, Altiplano, 4 Place de la Pyramide, 92900 Puteaux FRANCE

Agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et plus particulièrement pour **SUEZ EAU France**,

A souscrit auprès de notre Société les contrats d'assurances "Dommages aux biens et pertes d'exploitation" n° **FR00047932PR** et **FR00048056PR**.

Les garanties s'exercent notamment pour le site(s) :

Société d'Assainissement de l'Agglomération d'Epemay - SARE lieu-dit Pré du Loup Steep Epemay-Mardeuil 51530 Mardeuil
lieu-dit Pré du Loup- Steep Epemay-Mardeuil - 51530 Mardeuil

Sous réserve des termes, conditions, exclusions, limites, sous-limites et franchises des Polices, les garanties sont acquises notamment en cas de :

- Incendie / Explosion
- Dégâts des Eaux (y compris déclenchement intempêté de sprinklers)
- Foudre
- Dommages Electriques
- Vol
- Bris de machines
- Tempêtes, Ouragans, Trombes, Tornades et Cyclones
- Choir de véhicules terrestres
- Grèves, Emeutes, Mouvements populaires
- Attentats et actes de terrorisme (art. L126-2 et L126-3 du code des assurances)
- Catastrophes Naturelles (art. L125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que les :

- Recours des voisins et des tiers

MONTANT DES GARANTIES

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre	300 000 000 €
---	---------------

Avec les sous-limites suivantes :

• Bris de machine	50 000 000 €
• Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles : (Sous-limite épuisable par an)	70 000 000 €
• Recours des voisins et des tiers	30 000 000 €
• Frais et pertes	40 000 000 €
• Frais supplémentaires d'exploitation	30 000 000 €

XL Insurance Company SE, Tour Majunga, 6 place de la Pyramide, La Défense 9, 92900 Puteaux, France - Téléphone : +33 (0) 1 56 12 10 10 [xl.com](http://www.xl.com)
XL Insurance Company SE, un établissement européen, au capital de 250 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin ID01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance agréée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie). XL Insurance Company SE, Succursale Française, Tour Majunga, La Défense 9, 92900 Puteaux, France, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 419 408 937.
Directeur : Stéphane Boudier, Directeur Général : Sébastien Chabot, Président du Conseil d'Administration : Jean-Louis Gaudin, Directeur Général Adjoint : Sébastien Gaudin.



Cette attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des clauses, limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation délivrée pour la période du **01/01/2026** au **31/12/2026 inclus** est établie pour servir et valoir ce que de droit, étant entendu qu'elle ne saurait se substituer à la police citée en référence, avenants et annexes, et qu'en cas de litige seuls ceux-ci font foi.

Fait à Paris, le 29 Décembre 2025

AL INSURANCE COMPANY DE

7.11 Annexe 11 : DIAGPERM

Réalisation	Famille	Sous Famille	Action	Pilier	Synthèse thématique	Responsable	Date butoir
75%	Amélioration	P4 - Etude et sensibilisation	Renseigner les dates de pose des collecteurs assainissement dans le SIG	Patrimoine	Connaître le patrimoine collecteurs	SUEZ / CA Epernay	2026
	Amélioration	P1 - Visite et inspection	Lors des inspections du réseau, le relevé de l'altimétrie et du matériau est à systématiser	Patrimoine		SUEZ	annuel
0%	Amélioration	P1 - Visite et inspection	Géoréférencer les collecteurs en classe A	Patrimoine		CA Epernay	2026
	Amélioration	P1 - Visite et inspection	Transmission des plans de recolement réseaux au fur et à mesure des travaux réalisés par la collectivité à SUEZ	Patrimoine		CA Epernay	annuel
	Amélioration	P1 - Visite et inspection	Mise à jour du SIG	Patrimoine		SUEZ	annuel
0%	Amélioration	P1 - Visite et inspection	Enrichissement de la base patrimoniale suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement	Patrimoine		CA Epernay	2026
	Amélioration	P1 - Visite et inspection	S'assurer que les branchements contrôlés pour conformité sont dans le SIG. Sinon, les cartographier	Patrimoine	Connaître le patrimoine branchements	SUEZ	annuel
	Amélioration	P1 - Visite et inspection	Intégration systématique des branchements dans le SIG lors des enquêtes collecteur effectuées	Patrimoine		SUEZ	annuel
0%	Amélioration	P1 - Visite et inspection	Acquisition d'une canne GPS pour effectuer le géoréférencement en classe A des branchements pour gagner en réactivité	Patrimoine		SUEZ	2026
0%	Amélioration	P1 - Visite et inspection	Géoréférencer les branchements en classe A	Patrimoine		CA Epernay	2026
	Amélioration	P1 - Visite et inspection	Vérifier la présence des coordonnées GPS des plans de recolement	Patrimoine		SUEZ / CA Epernay	annuel
	Amélioration	P1 - Visite et inspection	Transmission des plans de recollement des branchements au fur et à mesure des travaux réalisés par la collectivité à SUEZ	Patrimoine		CA Epernay	annuel
0%	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Mise à jour des fiches ouvrages dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur	Patrimoine	Connaître le patrimoine équipements	CA Epernay	2026
0%	Amélioration	P5 - Travaux et maintenance	Travaux de réhabilitation du collecteur Oiry / Chouilly (anciennement SR3) - 1er phase	Patrimoine		CA Epernay	2026
0%	Amélioration	P5 - Travaux et maintenance	Travaux de réhabilitation du collecteur Chouilly/Epernay (anciennement SR1/SR2) - 2ème phase			CA Epernay	2027
25%	Diagnostic	P4 - Etude et sensibilisation	Constituer l'inventaire des bassins d'orage	Patrimoine		CA Epernay	2023
100%	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Finaliser le plan d'actions suite à l'étude ARD Collecte	Patrimoine		CA / SUEZ	2026
0%	Amélioration	P2 - Contrôle et analyse	Finaliser la rédaction des 5 fiches ouvrages PR	Patrimoine		SUEZ	2026
0%	Amélioration	P5 - Travaux et maintenance	Equiperment du PR Lotissement Vinay de la télésurveillance	Patrimoine		SUEZ	2026
95%	Amélioration	P2 - Contrôle et analyse	Mettre à jour le SIG avec les 6 bassins d'orage	Patrimoine		SUEZ	2025

Réalisation	Famille	Sous Famille	Action	Pilier	Synthèse thématique	Responsable	Date butoir
100%	Amélioration	P2 - Contrôle et analyse	Transmission des nouvelles données dans le cadre de l'autosurveillance	Patrimoine	Connaître l'état du patrimoine réseau	SUEZ	2025
80%	Amélioration	P2 - Contrôle et analyse	Disposer de la validation du format SANDRE auprès des autorités tutelles	Patrimoine		SUEZ	2025
0%	Amélioration	P2 - Contrôle et analyse	Modification de l'arrêté préfectoral exigeant 20 déversements maximum par un volume déversé maximum de 5%	Patrimoine		CA Epernay	2026
90%	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Identification de 5 points à contrôler sur les DO	Fonctionnement		SUEZ	2026
0%	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Nouvelle campagne de mesure dans le cadre du schéma directeur en période de nappe haute	Fonctionnement		CA Epernay	2026
0%	Amélioration	P5 - Travaux et maintenance	Mise en place d'un préleveur sur le DO Synagogue	Fonctionnement		SUEZ / CA Epernay	2026
0%	Amélioration	P5 - Travaux et maintenance	Mise en place d'une sonde qualité sur le DO Synagogue afin de déterminer des flux de pollution déversés	Fonctionnement		SUEZ	2026
100%	Amélioration	P1 - Visite et inspection	Continuer les inspections au vidéopériscopie	Patrimoine	Connaître l'état du patrimoine réseau	SUEZ	annuel
	Amélioration	P2 - Contrôle et analyse	Mise en place de l'outil de notation des ITV dans le SIG (NADIA)	Patrimoine		SUEZ	2025
	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Poursuite de l'intégration du système de notation des ITV dans le SIG	Patrimoine		SUEZ	annuel
	Amélioration	P2 - Contrôle et analyse	Mise en place d'un planning préventif d'ITV sur l'année	Patrimoine		SUEZ	annuel
0%	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Investigations à mener afin de raccorder l'établissement TEVC	Patrimoine		SUEZ	2026
100%	Diagnostic	P1 - Visite et inspection	Cibler les secteurs où les ECPM ont été identifiées dans le diagnostic ECP pour réaliser les contrôles de branchement	Fonctionnement	Contrôler les raccordements d'effluents domestiques	SUEZ	2026
0%	Amélioration	P1 - Visite et inspection	Contrôler les branchements non conformes passé un délai de 2 ans	Fonctionnement		SUEZ	2026
	Amélioration	P1 - Visite et inspection	Sur les branchements non conforme, SUEZ informe les propriétaires concernant l'obligation de mise en conformité	Fonctionnement		SUEZ	annuel
25%	Amélioration	P1 - Visite et inspection	Réaliser des visites d'établissements susceptibles de rejeter des effluents non-domestiques	Fonctionnement	Contrôler les raccordements d'effluents non domestiques	SUEZ	2026
	Diagnostic	P1 - Visite et inspection	Poursuite des contrôles en période de vendanges	Fonctionnement		SUEZ	annuel
25%	Diagnostic	P1 - Visite et inspection	Réalisation d'un process de convention / d'autorisation des effluents non domestiques sur la base du recensement effectué	Fonctionnement		SUEZ	2026
0%	Diagnostic	P1 - Visite et inspection	Réalisation de contrôles de conformité sur des pressoirs présents non conforme selon une liste établie par la collectivité	Fonctionnement		SUEZ	2026
	Diagnostic	P4 - Etude et sensibilisation	Analyse du bilan Eaux Claires Parasites annuel	Fonctionnement	Limitation des déversements	SUEZ	annuel
	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Exploitation des données sur l'outil de pilotage réseau AQUADVANCED	Fonctionnement		SUEZ	annuel
75%	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Analyse des points de déversement A1 faisant suite à la mise aux normes	Fonctionnement		SUEZ	2026

Réalisation	Famille	Sous Famille	Action	Pilier	Synthèse thématique	Responsable	Date butoir
0%	Amélioration	P5 - Travaux et maintenance	Mise en place d'un IA DO pour contrôler l'absence de déversement au DO Léon Blum / DO Synagogue	Fonctionnement		SUEZ	2026
0%	Amélioration	P6 - Pilotage des flux	Lancement d'un marché de mise en place de vannes de stockage sur le collecteur de ceinture	Fonctionnement		CA Epernay	2026
0%	Diagnostic	P4 - Etude et sensibilisation	Requalification des points A1 et R1 dans le cadre du schéma directeur	Fonctionnement	Suivre le bon fonctionnement des capteurs réseau	CA Epernay	2026
0%	Diagnostic	P4 - Etude et sensibilisation	Requalification des points A1 et R1 dans le cadre du schéma directeur	Fonctionnement		CA Epernay	2026
0%	Amélioration	P2 - Contrôle et analyse	Instrumentation de 5 chambres à sable en vue de modéliser les 125 chambres à sable	Fonctionnement		SUEZ	2026
0%	Amélioration	P2 - Contrôle et analyse	Mise en place d'un capteur qualité sur le DO Synagogue	Fonctionnement		SUEZ	2026
60%	Diagnostic	P3 - Monitoring	Mise en place de 5 sondes pour suivre les obstructions sur le réseau	Fonctionnement	Suivre et limiter les obstructions	SUEZ	2026
	Diagnostic	P1 - Visite et inspection	Mise en place d'un planning de curage préventif comprenant les différents points noirs du système	Fonctionnement		SUEZ	annuel
	Diagnostic	P1 - Visite et inspection	Campagne de réalisation de visite au vidéopériscopie	Fonctionnement		SUEZ	annuel
	Amélioration	P1 - Visite et inspection	Mise en place d'un planning de curage préventif comprenant les différents points noirs du système	Fonctionnement	Limiter encrassement réseau	SUEZ	annuel
	Diagnostic	P1 - Visite et inspection	Campagne de réalisation de visite au vidéopériscopie	Fonctionnement		SUEZ	annuel
100%	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Réaliser une étude de l'encrassement des chambres à sable	Fonctionnement		SUEZ	2025
50%	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Paramétrage des sondes de mesure des chambres à sables	Fonctionnement		SUEZ	2026
100%	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Prendre en main de module Eaux Claires Parasites sur AQUADVANCED	Fonctionnement	Maîtriser les entrées d'Eaux Claires Parasites	SUEZ	2025
	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Critiquer / Valider les données sur les Eaux Claires Parasites			SUEZ	annuel
50%	Amélioration	P6 - Pilotage des flux	Remonter les données de VEOLIA à Hautvilliers et Dizy	Fonctionnement		SUEZ	2026
30%	Amélioration	P6 - Pilotage des flux	Améliorer les données sur les secteurs débitmètre Pierry, Faïencerie gravitaire et Mardeuil gravitaire	Fonctionnement		SUEZ	2027
0%	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Investigations ECPP : Sous-sectoriser le bassin de collecte du débitmètre de Pierry avec une sonde de hauteur et de réaliser du relevé terrain	Fonctionnement		SUEZ	2026
0%	Diagnostic	P1 - Visite et inspection	Passer la Sewerball Caméra sur le collecteur principal de Mardeuil qui va à la STEP	Fonctionnement		SUEZ	2026
0%	Diagnostic	P1 - Visite et inspection	Investigations ECPM : Investiguer le BV ZAC des Docks (enquêtes de conformité ou Sewerball en temps de pluie)	Fonctionnement		SUEZ	2026
50%	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Définir les milieux sensibles et lister les points de rejet à suivre qui déversent dans ces milieux sensibles	Environnement	Evaluer la qualité du	SUEZ et CA d'Epernay	2025

Réalisation	Famille	Sous Famille	Action	Pilier	Synthèse thématique	Responsable	Date butoir
0%	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Intégration des données des stations d'alerte dans l'outil de pilotage réseau AQUADVANCED		milieu récepteur	SUEZ	2025



Certificat de reconnaissance
Date d'expiration:
Niveau de certification

3 Décembre 2024
3 Décembre 2027
ISO 14001

Transparence d'approbation
ISO 14001 - 27 Juin 2024

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

Tour CB21 - 10 place de l'Un, 9100130, 93040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, France

a été approuvée par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 14001:2015

Numéro(s) d'approbation : ISO 14001 - 0079023

Ce certificat n'est valide que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

1. Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24
2. Collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales
3. Travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels
4. Entretien et dépollution de plans d'eau, gestion des réseaux d'irrigation
5. Gestion des services à la clientèle
6. Prestations de contrôle et d'entretienage sur l'air, les complexes d'eau
7. Gestion de la qualité des milieux aquatiques et maintien des risques côtiers

Maria Escudero :

Régional Director, Europe

Emis par : LRQA Limited



LRQA Group Limited, its offices and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this certificate as LRQA. LRQA assumes no responsibility, and shall not be liable in any way for any loss, damage or expense incurred by reliance on the information or services in this document or otherwise provided, unless that person has agreed in writing with the issuer, LRQA, under the conditions of the (document or service or both) that LRQA will be responsible for liability in accordance with the terms and conditions set out in their contract.

Issued by LRQA Limited, 1 Tinsley Park, Ecclestone Lane, Birmingham B27 7ES, United Kingdom.

Page 1 of 10



Certificat en cours
Date d'expiration
Prochaine visite

2 Décembre 2024
1 Janvier 2025
18 Mars 2025

Prochaine certification
18/01/2025 - 2 Décembre 2025

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

16 place de l'ris, 92040 PARIS LA DÉFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 50001:2018

Numéro(s) d'approbation : ISO 50001 - 00028376

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

1. Production et distribution d'eau potable et industrielle 24x24
2. Collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales
3. Travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels
4. Entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation
5. Gestion des services à la clientèle
6. Prestations de contrôle et d'entretien sur bornes de compteurs d'eau
7. Gestion de la qualité des milieux aquatiques et maîtrise des risques côtiers

Maria Escudero

Regional Director, Europe

Employer : LRQA Limited



LRQA Group Limited, its officers and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this document as LRQA. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or for any error or omission, whether the loss, damage or expense is caused by negligence or otherwise, provided, however, that LRQA shall be liable to the extent of its liability as a company in the United Kingdom. LRQA is not responsible for the loss of any information or advice in this document or for any error or omission, whether the loss, damage or expense is caused by negligence or otherwise, provided, however, that LRQA shall be liable to the extent of its liability as a company in the United Kingdom.

Page 1 of 13

